GIANNOTTI

SA VIE

SON TEMPS ET SES DOCTRINES

[illegible]

PAR

M. CHARLES TASSIN

PARIS

CHARLES VOGNIET, LIBRAIRE-ÉDITEUR

[illegible]

1880

Digitized by Google

IG 242/274

GIANNOTTI

SA VIE

SON TEMPS ET SES DOCTRINES

Digitized by Google

BAR-SUR-AUBE, IMPR Mme JARDEAUX-RAY

Digitized by Google

GIANNOTTI

SA VIE

SON TEMPS ET SES DOCTRINES

ÉTUDE SUR UN PUBLICISTE FLORENTIN DU XVIe SIÈCLE

PAR

M. CHARLES TASSIN

ÉCOLE SAINTE GENEVIÈVE · B.D.J. ·

PARIS

CHARLES DOUNIOL, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE DE TOURNON, 29

1869

Digitized by Google

Google

INTRODUCTION

L'école des publicistes florentins au seizième siècle a une grande réputation et un mauvais renom, elle est suspecte ; sur elle pèse la grave accusation d'avoir, en enseignant les maximes de la politique de l'intérêt, propagé des principes funestes, destructeurs de la morale publique, de la dignité humaine et des bases fondamentales de toute société. Les doctrines de cette politique trop célèbre et trop souvent pratiquée, si féconde en arguments

propres à justifier les crimes de la tyrannie et à donner gain de cause aux désordres et aux excès populaires, peuvent se résumer ainsi : la négation de la loi morale, la souveraineté du but.

En effet, si la politique n'a d'autre mobile et d'autre règle que l'intérêt, pourquoi serait-elle astreinte aux prescriptions de la morale ? Dans ce cas, la séparation entre la politique et la morale est complète, leur indépendance réciproque. Les gouvernements, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, sont uniquement tenus à faire ce qui leur est utile ou ce qui leur est commandé par la nécessité. La morale, bonne dans les relations de la vie privée, dans les rapports d'homme à homme, n'a rien à voir dans la constitution et dans l'administration des Etats ; elle est reléguée dans un rang subalterne. Trop habile pour contester le mérite et l'utilité, dans certains cas, des idées absolues de justice, de

droit et de devoir, la politique de l'intérêt se réserve de s'en servir comme d'un moyen pour arriver à ses fins, mais elle n'a pas à s'en préoccuper du moment où elles deviennent une gêne et un embarras. La politique et la morale ne se meuvent pas dans la même sphère.

L'école politique de Florence a-t-elle réellement professé ces doctrines malsaines ? Est-ce avec raison qu'on la rend responsable des maux qu'elles engendrent ? Est-on autorisé à charger sa mémoire des manœuvres tortueuses et déloyales, familières aux pouvoirs, n'obéissant à d'autres règles que leurs volontés, et des horreurs coupables et sanguinaires auxquelles se laissent entraîner les peuples tombés dans l'anarchie ?

Connue fort imparfaitement et presque uniquement par les écrits de Machiavel, si souvent cités et si peu connus eux-mêmes, elle a

Digitized by Google

partagé la fortune de ce maître dont l'œil scrutateur a découvert la raison des choses et a pénétré les causes de durée et de succès. En l'associant à l'illustration que donnent la profondeur de la pensée, la sagacité des aperçus, la vigueur et la concision du style, la conscience publique l'a condamnée à partager la réprobation et le mépris qui frappent les maximes détestables et empoisonnées que le secrétaire florentin laisse trop souvent échapper de sa plume.

Singulière destinée que celle de Machiavel ! Odieux et illustre, il a donné son nom au machiavélisme, cette politique de la ruse et de la force. Sa célébrité n'a d'autres limites que celles tracées par le sentiment de répulsion qui s'impose à tout esprit honnête en ouvrant le livre du *Prince*. Tour à tour exalté et flétri, a-t-il dicté les lois qui conviennent aux peuples libres ? A-t-il rédigé le code du despotisme ?

Est-il l'apôtre de la liberté ? est-il le conseiller de la tyrannie ?

En écrivant le *Traité du Prince*, ou pour garder le nom que lui a donné l'auteur, l'*Opuscule sur les Principautés*, a-t-il voulu mettre les peuples en garde contre les artifices des ambitieux, et, sous le prétexte de donner des leçons aux despotes, démasquer des trames ourdies avec une perfidie atroce, livrer les secrets des tyrans et les rendre odieux et impuissants ? Faut-il au contraire chercher sa pensée intime dans les pages où il trace d'une main si sûre et si prévoyante les règles de la politique de la force s'appuyant sur le parjure, le meurtre, le pillage, et aboutissant à l'asservissement et à la dégradation des peuples ? Si peu qu'on ait étudié les ouvrages du profond penseur, *il sovrano pensator*, comme l'appellent les Italiens, il est aisé de se convaincre que la vérité ne se trouve ni dans l'une ni dans l'autre

de ces opinions extrêmes, mais bien dans une opinion moyenne qu'on se forme facilement, si l'on sait faire le triage des idées élevées sur les droits et les devoirs des citoyens, qu'il traduit dans un magnifique langage, et des préceptes démoralisateurs et corrupteurs qu'il expose avec une indifférence glaciale.

Les républiques italiennes au XVIe siècle étaient pour la plupart livrées à des tyrans, qui s'arrachaient le pouvoir par la ruse, l'assassinat et le mensonge. Logicien rigoureux, observateur sagace, Machiavel est le témoin impassible des vices et des désordres de son temps, qu'il ne dissimule point par pudeur d'historien, qu'il n'exagère point par indignation d'honnête homme. Indifférent entre le vice et la vertu, il n'est jamais ni surpris ni irrité d'un crime. Les actes les plus vils et les plus déshonnêtes sont impuissants à lui arracher un cri d'indignation ou une expression de mépris. Jugeant

froidement le fait par ses conséquences, il n'a d'autre critérium, entre le bien et le mal, que le succès. Il sait que pour faire fortune, il n'est pas toujours bon de distinguer très nettement le vice de la vertu. Admirateur sans bornes des habiles et des forts, il a le culte de la puissance matérielle et la religion du succès. Il ne connaît pas ces sophismes corrompus qu'emploient les cœurs plus subtils qu'énergiques pour apaiser les scrupules intérieurs qu'ils ne peuvent s'empêcher de ressentir et auxquels ils ne veulent pas céder ; il étale ses doctrines avec une cruauté et un cynisme que rien n'arrête.

Si l'on pénètre plus profondément dans la pensée de Machiavel, on y découvre ce singulier phénomène que produit la déviation complète du sens moral, associée à l'affirmation des lois éternelles du droit, du devoir et de la justice, seules capables de donner aux gouver-

nements la sécurité et la stabilité, aux peuples la dignité et la liberté. On passe successivement de l'admiration au dégoût. Si l'esprit est charmé et séduit par les pages où l'auteur du *discours sur Tite-Live* trace des enseignements aussi sages qu'honnêtes, et prescrit la nécessité d'observer les lois (1), obligation à laquelle les gouvernants ne sont pas moins astreints que les gouvernés, on se sent atteint et blessé, dans ce que la conscience a de plus intime, par les conseils, donnés au Prince de savoir feindre des qualités ou des défauts, d'apprendre à se parer de la vertu, ou se couvrir du vice suivant la nécessité (2), de ne pas tenir les promesses qu'il voit contraires à ses

(1) Io non credo che sia cosa di più cattivo essempio in una reppublica, che fare una legge e non la osservare : e tanto piu quanto la non e osservata da chi l'ha fatta. — Macchiavelli, discorsi XLV.

(2) Ondé è necessario ad un principe, volendosi mantenere, imparare a potere esser non buono, ed usarlo e non usarlo secondo la necessita (Principe, cap. XV).

intérêts et de ne pas observer sa foi, quand cela lui devient nuisible, ou, que les causes qui la lui ont fait engager n'existent plus (1). Enfin, quelque attraction qu'aient les qualités brillantes de Machiavel — même quand on l'a déchargé des accusations injustes qui pèsent sur sa mémoire, même quand on a rendu à ses intentions et à ses idées leur véritable caractère — il faut accepter les conclusions si fermes et si consciencieuses de M. Franck et le rendre responsable devant la postérité de tout le mal qui a été fait, de toutes les erreurs qu'on a enseignées au nom de sa doctrine. Pourquoi cela ? Parce que Machiavel est un homme sans principes ; parce qu'il ne croit pas, au moins dans l'ordre politique, à la distinction du bien et du mal, du juste et de

(1) Non puo pertanto un signor prudente, ne debbe osservar la fede quando tale osservanza gli torni contra, e che sono spenti le cagioni che te fecciono promettere (Principe, cap. XVIII).

l'injuste ; parce qu'il ne reconnaît à l'homme aucun droit inviolable, aucun devoir absolu ; parce qu'il soumet la morale à la politique ; et les titres sacrés de l'humanité à la raison d'état. Or « — ajoute M. Franck — sait-on bien ce que c'est que la raison d'Etat ? Si c'est quelquefois l'intérêt commun, n'est-ce pas le plus souvent l'intérêt d'un homme ou d'un parti, c'est-à-dire la raison du plus fort ? En vain direz-vous au plus fort qu'il doit se contenir s'il veut conserver la victoire ; que sa fortune est attachée à celle de tous, puisqu'il ne subsiste et ne commande que par eux. La force ne reconnaît pas de règle ; l'intérêt même n'en a pas, car il est ce que chacun le fait : il n'y a de règle absolue, il n'y a d'intérêt commun que dans la justice. »

L'influence de Machiavel sur la politique de

(1) Franck, réformateurs, p. 334.

son temps est immense; son rôle considérable. On est habitué à le regarder, avec raison, comme le chef de l'école de Florence. Réelle et puissante, son action se retrouve dans presque tous les écrits des publicistes italiens du XVIe siècle.

Guichardin n'y a pas échappé plus que les autres. Ses œuvres inédites, que nous devons aux soins intelligents de M. Canestrini, ne nous permettent pas le moindre doute à cet égard. Cette publication, intéressante et précieuse à plus d'un titre, nous oblige à ranger parmi les grands politiques celui que nous ne connaissions jusqu'ici que comme un grand historien. Nous ne pouvons nous empêcher d'y admirer des conceptions élevées sur l'organisation des Etats, une véritable science du gouvernement et une intuition remarquable, quoique fort imparfaite des conditions de la liberté résidant dans la pondération et l'équilibre des pouvoirs.

A côté de ces qualités on sent la trace visible du machiavélisme ; elle se suit et se trahit dans l'indifférence coupable sur le choix des moyens, dans l'affectation regrettable à écarter la loi morale et à s'en affranchir. Avec des atténuations, des adoucissements, moins de rudesse et plus de forme, c'est la même politique, cette politique des nations dégénérées et délabrées qui affirme que la raison du plus fort est toujours la meilleure et qui fait consister la suprême vertu dans la souplesse du caractère et la promptitude à arborer sans vergogne le drapeau du vainqueur (1).

Cette politique n'est pas nouvelle ; elle ne date pas du XVIe siècle. Machiavel, par la puissance de son talent, en est l'expression la plus haute. Par la forme saisissante et concise sous laquelle il présente des maximes repous-

(1) Fate ogni cosa per star da chi vince ; tate ogni cosa per non star dachi perde, — écrivait Guichardin.

santes, il méritait le triste honneur, de lui donner son nom; mais il ne l'a pas créée. Aussi ancienne que le monde, nous la rencontrons à toutes les époques où les peuples, aveuglés par une fausse philosophie, ont méconnu les vérités éternelles, Dieu, l'âme, l'immortalité. Nous voyons alors les peuples confondre le droit et la force, et régler toute leur conduite d'après cette maxime: la fin justifie les moyens.

C'est cette politique matérialiste, dont la tradition s'est transmise si fidèlement et si servilement jusqu'à nous. Elle a de fidèles sectateurs dans ces hommes qui, privés du secours d'une lumière supérieure et impuissants à découvrir tout ce qu'il y a de moral et de divin dans la liberté, sont toujours disposés à accepter la main d'un maître plus adroit ou plus scélérat que les autres, et à courber la tête sous la domination d'un héros des camps ou d'un héros de la rue, qu'il s'appelle César ou Robespierre.

Malgré l'influence presque exclusive de Machiavel, malgré l'ascendant tout puissant qu'il a exercé, il n'est pas la personnification complète de toute l'école de Florence ; il n'en est pas le résumé fidèle; il n'en est pas l'unique expression.

S'il en était ainsi, peut-être hésiterais-je à continuer ce travail, ne me sentant pas toute la liberté d'esprit nécessaire pour juger avec impartialité des doctrines, qui sont comme l'arsenal toujours ouvert, où de prétendus hommes d'Etat puisent cette foule d'arguments qu'ils manient, plus ou moins habilement, et, au moyen desquels ils justifient et consacrent toutes les spoliations et les iniquités, en les couvrant, en dernière analyse, du fait accompli.

N'aurais-je pas à craindre d'ailleurs que la puissance du talent de Machiavel ne fît illusion, et que le charme d'une forme qui rappelle les

meilleures époques littéraires, et que dépasse seule l'immoralité du fond, n'abusât sur le véritable caractère de la science politique.

On ne saurait trop le dire et le répéter, la science de la politique ne se borne pas à découvrir et à fixer les règles et les principes qui font exister et durer les Etats indépendamment des obligations qu'impose la loi morale. Cette recherche a son importance et son utilité ; mais elle ne constitue pas toute la science de la politique ; elle n'en est qu'une partie, et la partie matérielle. On ne prémunira jamais assez contre les doctrines de cette école, qui, isolant la morale de la politique et se privant de cette voix secrète placée au fond de la conscience de l'homme, par le souverain maître de l'univers, est impuissante à découvrir d'autre source au droit que la force. N'est-ce pas de cette école que sont sorties ces théories funestes de l'omnipotence de l'Etat et de la négation

des droits de l'individu, qui, dans l'application, aboutissent à affranchir l'Etat du lien des lois morales que les citoyens seuls sont tenus de respecter, et à cette singulière doctrine des deux morales, l'une sévère et austère, pour l'homme privé, l'autre accommodante et relâchée, pour l'homme public; doctrine qui amnistie et rend glorieux dans la vie publique les mêmes actes qu'elle défend et punit sévèrement dans la vie privée. Cette politique, uniquement basée sur la force et n'ayant d'autre mobile que l'intérêt, peut, pour un temps, suffire à l'existence matérielle d'une nation; elle ne lui donne jamais ni grandeur véritable, ni dignité, ni indépendance. Elle peut lui procurer momentanément des agrandissements de territoire; elle n'a jamais été et ne sera jamais un instrument de civilisation.

Ces doctrines perverses et égoïstes ne sont propres qu'à enfanter et servir le despotisme,

soit qu'il vienne d'en haut, soit qu'il vienne d'en bas. Elles nous font éprouver un sentiment mélangé de crainte et de dégoût. Nous avons hâte d'en détourner les yeux pour les reposer sur les doctrines inspirées, par l'amour de la liberté et de la justice, à ces illustres publicistes, qui, puisant leurs enseignements dans l'observation des faits et à la source pure de la vérité éternelle, ont montré qu'ils savaient se préoccuper des intérêts matériels sans négliger les intérêts moraux. C'est dans les travaux de cette école que nous trouvons les principes de la véritable science politique dont le caractère spécial est, au lieu de faire appel à la force et à l'intérêt, de chercher son point d'appui dans la justice et le droit, et d'imposer l'obligation de la loi morale, avec non moins de raison et d'autorité, aux gouvernements qu'aux simples particuliers.

La science de la politique est l'art de gou-

verner les hommes ; elle doit donc tenir compte de la nature de l'homme composé d'un corps et d'un esprit, et par suite satisfaire aux besoins qui naissent de cette double nature, aux besoins matériels et aux besoins intellectuels. Les publicistes de cette école l'ont compris. Aussi, après avoir observé et étudié avec sagacité les faits, après avoir pourvu à l'ordonnance extérieure des gouvernements, et après avoir assuré aux peuples la satisfaction de leurs intérêts matériels, ils considèrent qu'ils n'ont accompli qu'une partie de leur tâche. Assiégés de préoccupations d'un ordre plus élevé, ils sentent qu'il leur reste à remplir la partie la plus glorieuse de leur mission, à veiller au développement des idées morales et à les placer sous la sanction d'une autorité supérieure qui possède une force et un encouragement capables de porter au bien et d'éloigner du mal. Ils s'appliquent à éveiller tous les nobles ins-

Digitized by Google

tincts de l'homme et font appel à ses passions généreuses. Ils repoussent l'emploi des moyens violents, enseignent le respect du droit et l'obligation du devoir et n'admettent la légitimité de la force qu'à la condition de la mettre au service d'une cause juste; et, quand ils ont, par l'application de lois équitables, assuré la distribution de la justice éternelle et universelle, ils ont satisfait au but et à la fin de toute association, en donnant, aux gouvernements l'ordre, aux peuples la liberté.

L'école de Florence n'a pas ignoré ces enseignements basés sur l'alliance de la morale et de la politique et si favorables au développement des sentiments de dignité et d'indépendance. Nous les trouvons fidèlement reproduits dans les traités de Donato Giannotti, où se reflète le patriotisme éclairé et intelligent de ce généreux citoyen, qui nourrissait la noble ambition de doter Florence des institutions propres

à fonder la liberté et à empêcher le retour de la tyrannie.

Giannotti est fort peu connu en France. Il n'a pas exercé une influence considérable sur son siècle ; la plupart même de ses écrits n'ont été publiés que longtemps après sa mort. Il n'est point, comme Machiavel, chef d'école. On peut donc s'étonner que nous ayons choisi pour sujet de cette étude un écrivain de si peu de notoriété. Si Giannotti n'a pas la réputation, la haute personnalité, la valeur littéraire de Machiavel, il a du moins l'insigne honneur de se rattacher à cette grande famille de publicistes qui se sont donné la noble mission de remplacer, dans le gouvernement des Etats, l'arbitraire et la force par le droit et la justice, et d'assurer aux citoyens une large participation dans l'administration de la chose publique. Ce lien de parenté qu'a Giannotti avec ceux qui travaillent à l'établissement de la liberté, n'est-

il pas suffisant pour expliquer notre choix ? Bien que nous ne puissions espérer découvrir chez un écrivain du XVIe siècle ces combinaisons ingénieuses qui assurent, dans nos constitutions modernes, l'équilibre des pouvoirs, ou cette intelligence de la liberté publique, telle qu'un Anglais ou un Américain la possède ; il n'est pas sans intérêt de rechercher comment un grand citoyen du XVIe siècle comprenait cette liberté qu'il aimait jusqu'à préférer l'exil à la servitude dans sa patrie. En étudiant ces institutions qu'il jugeait propres à assurer la liberté, en méditant sur ces spéculations où un respect profond des lois morales s'allie à un grand sens pratique de la science du gouvernement, nous espérons trouver des enseignements précieux dont nous pourrons à notre tour profiter, pour doter notre pays, des institutions qui conviennent à un peuple libre. Avant d'en aborder l'examen, nous retracerons rapi-

dement les principaux événements de la vie modeste de Giannotti. Nous n'y trouverons pas ces actions d'éclat qui rendent les hommes illustres et font les héros, mais ces vertus modestes, le respect de soi-même et la dignité du caractère, qui font les grands citoyens. Nous serons amenés à admirer les généreux efforts que Florence a tentés pour rentrer en possession d'elle-même et à jeter un coup-d'œil sur les institutions dont elle a fait l'essai. — Ainsi, nous connaîtrons le milieu dans lequel Giannotti se trouvait placé, et nous jugerons plus sainement la portée et la valeur des réformes qu'il conseillait.

PREMIÈRE PARTIE

GIANNOTTI

SA VIE ET SON TEMPS

Digitized by Google

GIANNOTTI

SA VIE ET SON TEMPS

L'histoire enregistre avec complaisance les hauts faits des capitaines qui, au mépris des droits les plus sacrés de l'humanité, chassent les populations effrayées devant les armées qu'ils mènent à la victoire, et partagent les provinces qu'ils ont ravagées sans tenir aucun

Digitized by Google

compte des affinités et des intérêts des peuples. Elle recueille avec un soin minutieux les moindres paroles de ces hommes d'Etat qui, sans aucun souci de leur passé, acclament, servent et défendent tous les pouvoirs de fait, et ont des arguments toujours prêts, pour justifier ce qu'ils blâmaient naguère, et prouver la nécessité, sinon l'équité, des actes les plus arbitraires. Elle accuse une admiration banale pour ces hommes providentiels qui, foulant aux pieds les droits des peuples et les lois qu'ils ont jurées, ne reculent ni devant la violation du serment, ni devant la persécution et le massacre, pour satisfaire leurs désirs immodérés de pouvoir; déclarent modestement que l'ordre est assuré, quand ils substituent leur pensée à celle du pays; et trouvent des légistes empressés à leur démontrer qu'ils ne sont sortis de la légalité qu'afin de rentrer dans le droit. Elle va jusqu'à témoigner une complaisance

coupable envers ces écrivains corrompus et corrupteurs, qui, n'ayant d'autre conviction que celle de faire fortune, mettent leur plume aux enchères et passent sans transition de l'éloge de la liberté à l'apologie du despotisme.

Quant à ces grands citoyens qui, incapables de transiger avec leur conscience, n'ont d'autre passion que celle du bien public, d'autre ambition que celle d'assurer le règne de la loi, et sacrifient jusqu'à leur fortune et leur repos à l'amour du droit et de la justice, l'histoire se montre sobre et parcimonieuse de renseignements. Il faut presque se féliciter, quand elle garde un prudent silence ; trop souvent elle dénature leurs intentions, elle calomnie leur mémoire.

Les historiographes de cour, les historiens d'antichambres savent que donner des éloges au respect de la légalité, à l'indépendance et à

Digitized by Google

la dignité du caractère n'est pas le moyen d'obtenir les faveurs.

Giannotti n'est pas un gagneur de batailles; il n'a jamais vendu ni sa plume ni sa parole au maître du jour; il s'est consacré à la défense d'une noble cliente; il a trop de fierté dans l'âme pour servir une autre cause que celle de la liberté. Respectueux et soumis envers les lois du pays, il a le cœur trop haut placé, l'esprit trop élevé pour s'incliner devant le fait accompli. Aussi nous ne devons pas nous étonner si les documents et les détails nous manquent pour écrire sa vie; nous serons donc obligé de nous restreindre aux faits généraux.

Né le 27 novembre 1492, dans le quartier San Lorenzo, à Florence, où son père Léonard exerçait la profession d'orfèvre, Giannotti reçut au baptême les noms de Donato et de Pierre (1).

(1) M. Vannucci a écrit pour l'édition des œuvres politiques et littéraires de Donato Giannotti, publiées à Florence chez Felice Le

Sa famille, placée dans une position modeste, n'avait aucune célébrité jusqu'au jour, où il la rendit illustre, non moins par son talent que par la dignité avec laquelle il supporta la disgrâce.

Sans être favorisé par la fortune, Donato était au-dessus du besoin ; nous savons qu'il recueillit pour sa part (1), dans la succession paternelle, deux petites propriétés situées sur le territoire d'Artimino. C'est ce qui explique qu'au lieu de chercher à acquérir les connaissances nécessaires, pour succéder à son père dans l'exercice de sa profession, il étudia le latin, qui était alors la langue usuelle du monde savant, et le grec, signe d'une éducation bril-

Monnier, 1850, une notice précieuse à plus d'un titre et qui nous a été très utile pour ce travail. Si nous avons quelques réserves à faire sur les appréciations et les jugements de M. Vannucci, nous n'avons que des éloges à lui donner pour toute la partie historique de son travail.

(1) Il avait un frère nommé Giovanni.

lante et soignée, étude favorite des jeunes Florentins élégants de son temps, mais qu'il n'était pas absolument nécessaire d'apprendre, car déjà tous les chefs-d'œuvres de la Grèce avaient été traduits en latin.

Très assidu aux leçons de Cattani da Diaccto, célèbre philosophe platonicien, qui occupait la chaire de Marsile Ficin, Giannotti eut une réputation comme jurisconsulte ; il ne mit jamais ses connaissances approfondies des lois qu'au service d'une cause juste. Ces études n'étaient que le prélude de l'étude qui devait remplir toute la vie de Giannotti. La science de la potique avait pour lui un attrait tout particulier ; il y trouvait un intérêt qui s'augmentait des conditions dans lesquelles se trouvait placée sa malheureuse patrie. Son esprit méditatif et perspicace avait souvent cherché à pénétrer le secret des causes qui amènent les révolutions des empires. Jeune encore, il avait étudié les

constitutions des États et avait beaucoup réfléchi sur les conditions et la forme de la liberté. En 1526, il mettait sur le papier le résultat de ses réflexions; il adressait à son ami Francesco Nasi, jeune homme doué de qualités brillantes et d'un esprit cultivé (1), un de ses premiers écrits politiques, son traité de la république de Venise, exposé fidèle des institutions de cette célèbre république.

La forme de gouvernement n'est pas indifférente. Les institutions politiques réagissent puissamment sur le caractère et l'esprit des peuples; elles exercent une influence délétère ou salutaire sur les mœurs publiques, suivant la part qu'elles refusent ou accordent aux citoyens dans le contrôle et le maniement des affaires publiques. On a souvent dit, et les faits se sont chargés de prouver, avec combien

(1) Francesco d'Alessandro Nasi, giovane cortesissimo e di tutte le belle e buone creanze dotato. (Varchi, lib. terzo, p. 123, t. I.)

de vérité, que les gouvernements absolus, soit que le pouvoir s'exerce par un seul affranchi de tout contrôle et de toute responsabilité, soit que le pouvoir s'entoure de simulacres d'assemblées, auxquelles il n'est tenu de soumettre ses actes que dans la mesure où il le juge convenable ou opportun, et auxquelles, en aucun cas, il ne soumet ses agents, n'ont pas seulement pour résultat inévitable et fatal d'entraîner le pays dans des dépenses folles, dans des aventures et des expéditions insensées, et, par suite, de grossir démesurément les budgets et les armées. Ils ont en eux un principe dissolvant et délétère qui amollit, énerve et corrompt les citoyens, et les rend incapables de supporter les épreuves de la vie civile.

Les gouvernements au contraire où rien ne peut se faire, sans l'aveu ou le concours du pays, représenté par des assemblées librement élues et desquelles relèvent directement ou in-

directement tous les agents du pouvoir, sont ménagers de la fortune publique, prudents dans leur conduite, et savent se faire respecter et aimer, en ne portant la guerre chez leurs voisins que quand l'honneur national est engagé. Par le régime de publicité et de contrôle qu'ils entretiennent, les gouvernements libres, en obligeant les citoyens à veiller sans cesse sur leur conduite, développent, chez les peuples assez heureux pour les posséder, les sentiments de dignité et d'indépendance, et les mâles vertus qui rendent salutaires et féconds les combats de la liberté.

C'est au milieu des luttes, où Florence se jeta pour s'arracher à la domination d'un despote lâche et incapable, et rentrer en possession d'elle-même, que s'écoulèrent les premières années de Giannotti. Les combats de la liberté ne sont jamais stériles. Si trop souvent les peuples sont trompés dans leurs généreux

efforts, soit par leur incapacité ou par leur imprévoyance, soit par la trahison ou une force supérieure, l'exercice même momentané des institutions libres crée et fortifie cette maîtresse du monde, l'opinion publique, avec laquelle les gouvernements absolus sont obligés de compter, et suscite des dévouements qui lèguent des enseignements utiles aux générations futures.

Les vicissitudes tumultueuses de Florence, dans la période de 1494 à 1530, exercèrent une puissante influence sur le développement intellectuel et la direction d'esprit de Giannotti ; son âge ne lui permettait pas de combattre alors dans les rangs de ces grands citoyens qui payèrent trop souvent de la vie ou de l'exil leur haine de la tyrannie et le désir qu'ils avaient d'introduire la liberté dans les institutions de leur pays. Tant d'efforts pour calmer les convoitises et les passions immodérées que

soulèvent les révolutions, tant d'essais pour fonder une constitution durable et vraiment libre, ne furent pas perdus : ils contribuèrent puissamment à développer dans la jeune intelligence de Giannotti ces instincts élevés qui lui permirent d'entrevoir la solution du problème imposé aux sociétés modernes, la conciliation de l'ordre et de la liberté. Ils l'inspireront, jusqu'à la fin de sa vie, lors même que les évènements auront trompé ses espérances les plus douces et les plus légitimes.

En 1531, la liberté a succombé sous les attaques audacieuses du despotisme, appelant à son aide les armées de Charles-Quint. L'Italie, successivement envahie par les Français et les Impériaux, est presque entièrement sous le joug de la domination étrangère ; Giannotti est dans l'exil, depuis un an ; il n'a pas néanmoins perdu tout espoir de rétablir dans sa patrie un gouvernement libre. Il écrit son traité de la

république florentine. Il croit inutile d'innover; il prend pour base de son système les constitutions détruites en 1512 et en 1530, dont il cherche uniquement à corriger et à réformer les parties vicieuses.

Son traité de la république florentine est comme le résumé de son système politique. Pour en avoir l'intelligence exacte, il est nécessaire de se rappeler quelle était la situation de Florence à cette époque, quelle était son organisation intérieure. Esquisser à grands traits le tableau des principaux événements, depuis l'expulsion des Médicis en 1494 jusqu'à leur restauration définitive en 1530, exposer le mécanisme des institutions que Florence a essayées pendant cette période, caractériser l'esprit démocratique et libéral qui les inspirait, ce ne sera point sortir de notre sujet. Rien au contraire ne nous fera mieux connaître Giannotti; rien ne nous donnera plus de facilités

pour montrer le véritable caractère de ses doctrines politiques.

Quelques mois avant la naissance de Giannotti, Laurent de Médicis, dit le Magnifique, à peine âgé de quarante-quatre ans, le 8 avril 1492, terminait sa brillante existence dans sa villa de Careggi.

Doué de qualités supérieures, d'un sentiment exquis du beau, Laurent offrait ce singulier mélange de vertus éminentes associées à des vices auxquels il s'abandonnait, tant par entraînement que par calcul. Ayant un goût prononcé pour les arts et les lettres, il réunissait autour de sa personne les savants les plus illustres et les artistes les plus célèbres, et leur offrait une protection éclairée. Passionné pour les plaisirs des sens, il usait sa santé dans les débauches et les orgies, et prostituait son intelligence élevée en composant ses chants carnavalesques, qui témoignent trop jusqu'à quel

point ses mœurs étaient dégradées et dissolues (1). Possédant à un haut degré l'art de manier et de gouverner les hommes, il avait à l'extérieur acquis une grande autorité, en augmentant le territoire par l'acquisition de Pietra Santa et de Sarzanne, en assurant la paix générale, par l'habileté et le succès de ses négociations diplomatiques, et en faisant preuve d'un talent supérieur dans l'application de cette politique d'équilibre, pleine de sagesse et de prévoyance, qui consiste à contrebalancer les forces des grandes puissances par l'alliance des petits Etats. A l'intérieur, sans avoir lui-même aucun pouvoir légal ou apparent, il réunissait dans ses mains l'autorité du prince le plus absolu. S'étant rendu maître du scrutin et des deniers publics, il joua ce jeu dangereux d'ad-

(1) Ancora che fosse nelle cose veneree maravigliosamente involto. (Machiavelli, Istorie Fiorentine. — Guicciardini, Op. inedite, Storia Fiorentina.)

ministrer despotiquement une cité, avec des magistrats de son choix et entièrement à sa dévotion, sous les apparences de la liberté « qu'il discréditait et rendait impossible en habituant les citoyens à se mentir à eux-mêmes et à exercer au profit d'un seul ou d'une famille des charges qu'ils tenaient pour la défense et le maintien des droits de tous (1). »

A la mort de Laurent, Pierre prit le pouvoir dans les meilleures conditions apparentes; acclamé unanimement par la cité, des ambassadeurs du pape, de Naples, de Milan, de toute l'Italie, lui étaient envoyés pour lui témoigner

(1) Il consiglio dei settanta, col raccogliere ch'egli faceva in se tutta l'autorita degli antichi magistrati, e con l'escludere di fatto la liberta delle scelté, faceva peggio che opprimere : egli discreditava la liberta, e la rendeva per sempre impossibile con l'avezzare i cittadini a mentire a se medesimi, e ad esercitare servilmente a pro di un uomo, e d'una famiglia sola, quegli uffizj che erano posti a difesa dell'universale e a mantenere l'egualita. (Archivio storico, vol. I. Nota al documento primo. Gino Capponi, p. 318-319.)

la part que tous prenaient à la perte qu'il avait faite, cherchant tous à se le rendre favorable, et à le gagner.

Avec tant soit peu de prudence, son pouvoir paraissait indestructible. Mais sous cet immense développement intellectuel, scientifique et artistique, sous cette prépondérance que Florence exerçait sur toute l'Italie, sous cette corruption élégante des mœurs se dissimulaient mal les principes pernicieux et les germes destructeurs de l'absolutisme.

Sans avoir les grandes qualités de son père, Pierre de Médicis en avait tous les vices auxquels se joignait un caractère altier et hautain, qu'il tenait de sa mer Clarice Orsini, et qu'il cherchait vainement à dissimuler. A l'orgueil et à l'imprudence, il ajoutait le défaut qui les accompagne trop souvent, la lâcheté. Il ne prenait aucun souci des affaires publiques, et n'avait d'autre ambition que de remporter des

Digitized by Google

succès près des femmes galantes et de briller dans les exercices du corps, appelant à se mesurer avec lui les plus fameurs joûteurs de l'Italie (1).

Au lieu de s'entourer de citoyens sages, animés de l'amour du bien public, qui l'auraient engagé à user de modération dans l'exercice du pouvoir et à s'abstenir des pratiques de la tyrannie, dont Laurent avait fait trop souvent usage, au lieu de se laisser guider par leurs conseils et de profiter de leur expérience, Pierre s'en remettait entièrement pour la direction des affaires à deux hommes pervers, Pier di Bibbiena (2) et Agnolo Niccolini qui, ainsi que le

(1) E troppo inclinato agli amori delle donne e col giuoco della palla col pugno e col calcio, in tanto che molti singulari giucatori di tutta Italia venivano per far con esso di quella arte esperienza. (Nardi, lib. I.)

(2) Cambi dit que Pier di Bibbiena était « re de cattivi e contadino superbo, e che fu buona parte cagione della rovina del detto Piero. » (Delizie degli Eruditi Toscani. Tomo XXI.)

pratiquent les ministres des despostes, lui conseillaient uniquement ce qu'ils savaient lui être agréable, et le tenaient en méfiance contre les hommes honnêtes et dévoués qui auraient pu l'éclairer et l'instruire. L'ambition et la cupidité de perfides conseillers lui aliénaient les esprits, le rendaient odieux et insupportable à tous, amis et ennemis, et le préparaient mal à résister aux calamités qui menaçaient l'Italie et devaient entraîner la chute de son pouvoir.

L'ordonnateur invisible du monde est souvent caché et incompréhensible dans ses desseins. Il permet parfois que les despotes qui, méconnaissant les droits les plus sacrés et mettant leurs volontés au-dessus des lois, réussissent dans leurs projets et impriment à leur règne la marque de la gloire et de la prospérité. Mais bientôt il abandonne à eux-mêmes les peuples trop prompts à s'abuser et à s'illusionner, se livrant docilement, sans résistance

ni réserve, au maître qui les fait pour un moment grands, prospères et célèbres. Il leur garde un châtiment qui, s'il est quelquefois différé, n'en est pas moins sévère à l'heure marquée dans sa sagesse.

La main de Dieu a, dès leur naissance, frappé d'un signe de destruction ces pouvoirs qui tentent follement de détruire une de ses lois les plus hautes et les plus morales, la liberté humaine. Elle les condamne à s'abîmer sous le dégoût et le mépris en réservant à ceux qui les ont fondés d'indignes successeurs, dont elle fait les ministres de sa vengeance et qu'elle inflige aux peuples assez aveugles pour croire qu'ils peuvent faire l'abandon de leur liberté, sans sacrifier leur grandeur et leur dignité. L'histoire contient à chaque page des leçons ou, pour mieux dire, des expiations de ce genre.

La gloire d'Auguste a pénétré jusqu'aux

extrémités du monde connu ; il a donné son nom au siècle où les arts et les lettres ont atteint leur plus haut degré de développement et de perfection chez les Romains ; il a trahi la liberté et la dignité du peuple Romain, qui s'est fait son complice et l'a aidé avec une lâche complaisance à réunir sur sa tête l'autorité du Sénat et des autres magistratures dont le nom seul subsiste. Tibère, Caligula, Néron seront ses successeurs.

Dans les temps modernes, Louis XIV est la plus haute expression de la puissance royale. Il réunit à sa cour les hommes les plus illustres que la France ait produits, et, comme Auguste, il a donné son nom à son siècle. On lui prête la parole la plus insolente qui ait été prononcée, « l'Etat, c'est moi, » parole qui, si elle n'est pas historique, comme on l'a prétendu, peint du moins parfaitement la haute opinion qu'il avait de sa puissance, opinion pleinement jus-

tifiée par les sentiments de respect et d'adoration poussée jusqu'au fétichisme, qu'inspirait sa personne à des courtisans habitués à implorer comme un insigne honneur la faveur de remplir près de lui des charges qu'aujourd'hui nous laissons aux valets de chambre.

Jamais souverain n'a exercé un pouvoir plus absolu ; il n'est pas même gêné par les apparences de la liberté. Loin de rencontrer des résistances, il trouve des théologiens prêts à apaiser les scrupules de sa conscience et à lui démontrer que les biens de ses sujets lui appartiennent (1). De là à se convaincre que

(1) Saint-Simon nous apprend dans ses Mémoires jusqu'où peut aller la théorie du pouvoir illimité de l'Etat. Au milieu des désastres de la guerre de la succession, Desmarets, contrôleur général, imagina d'établir, en sus de tant d'impôts qui existaient déjà, une dîme royale sur tous les biens de chaque communauté et de chaque particulier du royaume. Louis XIV hésitait à adopter ce projet ; il avait, disait-il à Maréchal, son valet de chambre, des scrupules de prendre ainsi les biens de tout le monde. Il s'en ouvrit au P. Tellier, son confesseur, et celui-ci revint au bout de quelques jours avec une consultation des

leur personne est sa chose, il n'y a qu'un pas; il le fait facilement. On l'aurait fort surpris en lui parlant de la liberté des peuples; il ne leur en reconnaissait qu'une nécessaire, celle de le servir et de contribuer ainsi à sa grandeur.

Il méconnaît les droits des peuples en les im-

plus habiles docteurs de Sorbonne, qui décidait nettement que « tous les biens de ses sujets étaient à lui en propre, et que quand il les prenait, il ne prenait que ce qui lui appartenait. » Cette décision mit Louis XIV « fort au large, ôta tous ses scrupules et lui rendit le calme et la tranquillité qu'il avait perdus. »

Louis XIV avait des difficultés à croire que la propriété individuelle fût une partie de l'Etat concédée temporairement. Dès que la Sorbonne eut décidé que la propriété particulière dépendait de l'Etat, Louis XIV, convaincu que le roi et l'Etat ne faisaient qu'un, ne pouvait plus avoir d'hésitation ; il ne douta plus « que tous les biens de ses sujets ne fussent siens et que ce qu'il ne prenait pas et qu'il leur laissait était pure grâce. Aussi disait-il lui-même à son fils (œuvres de Louis XIV, t. I, p. 57) : « Vous devez être persuadé que les rois ont naturellement la disposition pleine et libre de tous les biens qui sont possédés aussi bien par les gens d'église que par les séculiers, pour en user en tous temps comme de sages économes, c'est-à-dire suivant le besoin général de leur état. » (Mémoires de Saint-Simon. Ed. Cheruet, t. IX, p. 7-9.)

posant arbitrairement ; il ne respecte pas les droits de la conscience en révoquant l'édit de de Nantes (1) ; il viole les droits de la famille en légitimant ses bâtards adultérins. Au milieu du vertige que donne l'omnipotence et au milieu d'une splendeur dont sa devise orgueilleuse « *nec pluribus impar* » donne une idée fidèle, les revers atteignent ce demi-dieu aux pieds d'argile, qui a tant usé et abusé du pou-

(1) On a souvent dit que Louis XIV a été amené à révoquer l'édit de Nantes par des considérations surtout politiques, par la crainte d'un soulèvement des protestants. Rien de moins fondé que cette assertion. On ne trouve aucune trace d'agitations causées par le parti protestant durant tout le règne de Louis XIV. Ce parti avait été abattu par Richelieu et mis hors d'état de nuire, et il n'était nullement inquiétant quand il fut mis en demeure d'abandonner la France ou d'abandonner sa religion. Louis XIV, dirigé par des vues étroites et mesquines, sentant qu'il avait à se faire pardonner l'immoralité de sa vie privée, ses relations avec Mlle de Lavallière, Mme de Montespan et tant d'autres, n'a-t-il pas plutôt pensé qu'il serait agréable à Dieu en persécutant l'hérésie. Il me paraît ressembler un peu trop à cette grande dame qui, n'ayant pas la force de se mortifier elle-même, disait en sortant d'un sermon sur le jeûne où le prédicateur l'avait fort touchée : « Demain, je ferai jeûner mes gens. »

voir, et, à sa mort, la France est punie de son silence coupable et de sa complaisance servile par le gouvernement dégradant, abject et avilissant de Louis XV, qui la fait descendre à ce degré d'infamie où Mme du Barry lui apprend qu'il est possible de regretter Mme de Pompadour.

Ces exemples, nous pourrions les multiplier à l'infini. Les annales des peuples contiennent la longue liste des catastrophes amenées par l'ambition démesurée et l'orgueil insupportable des souverains, qui n'ont pu accepter de limites à leur autorité, et n'ont pas eu la sagesse et la prévoyance de se décharger de la responsabilité et des difficultés du pouvoir, en le partageant avec les représentants du pays.

Les événements qui suivirent la mort de Laurent de Médicis démontrent une fois de plus le danger d'abandonner aux inspirations secrètes des politiques personnelles, les résolu-

tions décisives d'où dépendent les destinées d'une nation.

Laurent, par la création du conseil des Septante, avait sensiblement modifié l'assiette du gouvernement. En remettant à ce conseil, choisi par lui et composé exclusivement d'hommes à lui, la délibération et la décision des affaires ; en concentrant aux mains de ce conseil l'autorité qui résidait dans différentes magistratures, se limitant réciproquement, et dont la suppression a été la conséquence de la nouvelle constitution, il créait un pouvoir sans limites et sans frein. Il avait affranchi son gouvernement de tout contrôle efficace et sérieux, mais par là il l'avait privé de ses contre-poids nécessaires. Ce pouvoir immense, tombé aux mains incapables et impuissantes de Pierre, ne servira qu'à lui donner plus de facilités, pour céder à des entraînements irréfléchis, et, pour se jeter dans les

aventures qui amenèrent sa ruine. Les fautes du gouvernement de Pierre ne tardèrent pas à exciter le mécontentement général et à détruire les heureux effets de la politique d'équilibre pratiquée par Laurent, avec une telle habileté et un tel succès, que les historiens contemporains appellent ce prince, l'aiguille de la balance de l'Italie.

A force de ménagements et d'attentions délicates, Laurent était parvenu à rallier et à se rendre favorables les chefs de l'aristocratie florentine; Pierre les froissait et les éloignait, en s'entourant de conseillers intimes, issus d'une basse extraction, à qui il témoignait une confiance aveugle, une complaisance et une indulgence allant jusqu'à la faiblesse.

Les soixante ans de domination des Médicis n'avaient pas suffi pour étouffer cet esprit démocratique et libéral, dont était empreint le caractère florentin. Il restait encore des hommes

qui regrettaient l'ancien état de choses, les agitations de la vie publique, malgré les désordres qu'elles faisaient naître, désordres largement compensés par l'énergie et la vitalité qu'enfante l'exercice de la liberté. Ces hommes, au lieu de chercher à les ramener et à les gagner par des concessions adroites et opportunes, en les associant et en les intéressant au gouvernement de la chose publique, et en se déchargeant sur eux d'une part de la responsabilité sous laquelle il allait succomber, Pierre les blessait et les irritait chaque jour davantage par les procédés violents et arbitraires de son gouvernement.

Aux difficultés qui naissaient du mécontentement de l'aristocratie et des impatiences du parti populaire, vinrent s'en ajouter d'autres. L'alliance conclue par Laurent entre Naples, Milan et Florence, au prix de sacrifices et de concessions faites prudemment, tantôt à l'une,

tantôt à l'autre de ces deux puissances, était compromise par la puérile vanité et l'imprévoyance de Pierre de Médicis. En recherchant une alliance plus étroite et plus intime avec le roi de Naples, Pierre avait éveillé les soupçons de Louis Sforza, dit le More (1), qui gouvernait alors le duché de Milan au nom de son neveu Jean Galéas, qu'il avait dépossédé et qu'il retenait prisonnier dans la tour de Pavie, contrairement à tous les droits. Alexandre VI venait d'être appelé à monter dans la chaire

(1) Louis, surnommé il Moro, soit à cause de son teint bistré, comme le pense Guichardin, soit parce qu'il avait dans ses armes un écuyer maure qui, une baguette à la main, époussetait la robe d'une jeune fille richement vêtue, avec cette devise : « per Italia nettar d'ogni bruttura » (pour nettoyer l'Italie de toute souillure) ; soit plutôt, comme le pense avec raison l'éditeur de l'histoire florentine de Varchi (Firenze, Felice Lemonnier, 1857), à cause du murier (moro o gelso), qu'il avait pour emblème ; arbre, dit Pline, qu'on appelle le plus sage, parce que sa floraison dure peu et ne se fait que quand l'hiver est bien fini. Sforza voulait par là signifier sa prudence et son habileté à choisir son moment et à se gouverner suivant les circonstances.

de Saint-Pierre. Il était d'usage, à chaque nouvelle exaltation d'un pape, que les puissances catholiques envoyassent des ambassadeurs pour le complimenter. Louis Sforza, désireux de sonder les dispositions de ses alliés, afin de bien montrer à l'Europe entière combien était sincère l'alliance de Naples, Milan et Florence, proposa d'envoyer des ambassadeurs qui se réuniraient dans un lieu convenu, près de Rome, pour faire leur entrée solennelle ensemble et exposer, au nom des trois alliés, les motifs de leur ambassade.

Ce projet avait été accepté à Florence et à Naples (1); mais d'une part Pierre de Médicis, qui était le chef de l'ambassade florentine, désirait étaler aux yeux des Romains les trésors de pierres précieuses amassées par sa famille et le luxe de ses équipages; d'une autre, Gentile, évêque d'Arezzo, qui avait été chargé

(1) Storia Fiorentina. Guicciardini. — Opere inedite, p. 88.

par Pierre de porter la parole, n'avait pas un moindre désir de réciter le discours qu'il avait composé pour cette circonstance. Dans le programme proposé par Louis, l'honneur de faire le discours revenait au roi de Naples ; aussi Gentile mit-il tout en œuvre pour faire échouer ce projet. Pierre, facilement convaincu par lui qu'il était préférable que chacun entrât et parlât séparément, écrivit dans ce sens au roi de Naples, lui demandant de se dégager vis-à-vis de Louis. Le roi y consentit, mais en laissant percer qu'il agissait par pure condescendance pour Pierre.

Malgré la futilité et le peu d'importance de ces événements, ils eurent des conséquences très graves. Louis Sforza ne dissimula pas son désappointement et se montra profondément blessé de ce qu'un projet proposé par lui et soutenu par des motifs plausibles, était si légèrement abandonné. Il surveilla avec plus

d'attention les manœuvres de Pierre de Médicis, et ne tarda pas à se mettre sur la trace de la ligue concertée entre Naples et Florence.

Pierre de Médicis avait engagé, de concert avec le roi de Naples, qui avait fourni l'argent nécessaire, son parent Virginio Orsini, à acheter les fiefs d'Anguillara et de Cervetri, qu'Innocent VIII avait donnés en souveraineté à son fils Franceschetto Cibo (1). Les fiefs des Orsini, situés entre Rome, Civita-Vecchia et Viterbe, établissaient une communication entre Naples et Florence, dont les puissants maîtres, par cette dépendance dans laquelle se trouvait vis-à-vis d'eux le plus puissant feudataire de la cour de Rome, pouvaient paralyser et annihiler le Pape (2).

(1) Ciaconius prétend que le pape Innocent VIII avait été marié avant d'entrer dans les ordres.

(2) Queste terre fussino un osso in gola del papa, col quale gli Orsini potessino strignerlo a suo proposito. (Storia Fiorentina. Guicciardini.) — Sismondi. —

Les secours qu'ils accordèrent avec la même entente au cardinal de Saint-Pierre in Vincoli (1), qui se défendait dans Ostie contre le pape, achevèrent d'ouvrir les yeux de Sforza. Il n'y avait plus à en douter : une ligue, dont il était exclu, existait entre ses deux anciens alliés. Les Médicis qui, de tout temps, avaient fait cause commune avec sa maison, l'abandonnaient pour la maison d'Aragon qui régnait à Naples. Trop perspicace pour se méprendre sur les conséquences de ce changement de politique, Sforza comprit que cette nouvelle alliance était surtout dirigée contre lui. Son neveu, Jean Galéas, dont il avait usurpé l'autorité, avait épousé Isabelle, fille d'Alphonse et belle-fille de Ferdinand, roi de Naples. Les projets d'Alphonse, appelé à succéder prochainement à son père, ne lui échappèrent pas. L'illusion

(1) Plus tard, Jules II.

n'était pas possible. En cherchant les moyens d'enlever le pouvoir à Sforza et de restaurer Jean Galéas, Alphonse donnait satisfaction aux justes réclamations de sa fille, et trouvait pour lui un agrandissement de pouvoir dans l'autorité qu'il exercerait à Milan, sous le nom de son gendre, prince faible et incapable.

Louis Sforza sentait toute l'imminence du danger; détesté des Milanais, qui subissaient son joug en silence, mais qui n'attendaient qu'une occasion favorable pour le secouer, il lui fallait un allié capable d'imposer par une grande puissance et ayant des intérêts opposés à ceux de la maison d'Aragon. C'est alors qu'il conçut la coupable pensée de faire appel à l'étranger, de rechercher la protection du roi de France et de l'engager à revendiquer les droits usurpés de la maison d'Anjou, dont Charles VIII était l'héritier, et à qui il offrait, avec le passage à travers la Lombardie, des secours

d'hommes et d'argent, pour l'aider à conquérir « son royaume de Naples. »

L'expédition de Charles VIII commence cette longue suite de calamités qui amenèrent pendant tant d'années, en Italie, les fléaux de l'invasion étrangère, ruinèrent sa prospérité matérielle, arrêtèrent le développement intellectuel et artistique, et empêchèrent l'établissement de la liberté.

S'il nous était permis d'entrer dans le détail des faits, d'étudier les négociations échangées entre la France, Milan et Florence, de rechercher les motifs qui ont décidé le roi de France, à entreprendre la conquête du royaume de Naples, il nous serait facile d'établir que Charles VIII fut dirigé par des considérations toutes personnelles, qu'il entraîna le pays dans une expédition lointaine, nullement motivée par un intérêt national ou des convenances territoriales, qu'au contraire il ne fit que com-

promettre, au dedans sa force, au dehors son repos. Il ne nous serait pas plus difficile de démontrer que les malheurs de l'Italie furent amenés par la politique égoïste de princes, ne prenant nul souci des peuples qu'ils gouvernaient, et sacrifiant les droits les plus sacrés, les intérêts les plus légitimes, à leur amour-propre, leur personnalité ou leur ambition. Combien n'y trouverions-nous pas d'arguments propres à éclairer les peuples sur le danger d'abandonner la délibération, la décision et la direction des affaires au chef de l'Etat, méditant solitairement ses desseins, donnant ses ordres à des agents ne dépendant que de lui seul, ayant la faculté de soumettre ses actes, — même ceux qui donnent lieu à des angoisses patriotiques — aux représentants du pays, seulement dans la mesure qui lui paraît opportune, et, dans tous les cas, quand ils ont été menés à ce point où ils ne peuvent plus

donner lieu qu'à des éloges commandés ou à des regrets inutiles. Malgré l'intérêt réel et l'utilité incontestable de ces enseignements tirés de l'histoire d'un autre temps, les limites de notre sujet nous interdisent d'entreprendre aujourd'hui cette étude et nous imposent l'obligation de restreindre notre récit aux faits qui ont une action directe sur les révolutions intérieures de Florence.

Charles VIII, aventureux et léger, malgré les conseils et les observations de tous les esprits sensés que renferme sa cour, se rend, sans beaucoup de peine, aux invitations de Louis Sforza. Le 2 septembre 1494, Charles VIII descend des Alpes par le mont Genèvre, traverse au milieu des fêtes les villes du nord de l'Italie, et arrive, après avoir remporté des succès brillants et faciles, à la frontière de la Toscane.

A Florence, la situation s'aggravait chaque

jour davantage ; la position de Pierre devenait de plus en plus mauvaise. Le peuple qui, sans aucune nécessité et aucun avantage, se voyait engagé dans une guerre longue et périlleuse, pour les Aragonais qu'il détestait, contre les Français qu'il aimait, exprimait hautement sa désapprobation, surtout depuis qu'il savait que tout ce qui avait amené cette guerre avait été fait contre l'avis des principaux citoyens (1). L'autorité de fait que Pierre tenait de son père, quoique considérable, puisqu'il avait à sa disposition le choix des magistrats et la décision des affaires, ne suffisait plus à son ambition. En lui promettant de changer cette autorité en un pouvoir absolu, avec le titre de prince, Alphonse avait obtenu de Pierre une alliance offensive et défensive, et l'envoi immédiat de Paul Orsini, conduisant quelques che-

(1) Guicciardini. Storia d'Italia, lib. I, cap. 2.

vaux et trois cents hommes d'armes, pour renforcer la garnison de Sarzanne.

A l'approche de l'armée française, les difficultés augmentent ; le danger devient imminent. Pierre oublie alors les engagements qu'il a pris. Il cède à un de ces brusques revirements si communs chez les gouvernements, qui, n'ayant pas une ligne de conduite nettement tracée et appuyée sur des principes fermes, changent de politique, suivant les circonstances, sans plus se préoccuper des désaveux et des contradictions que de faire respecter la signature qu'ils ont apposée au bas des traités. Il court au camp des Français, traite avec le roi dont il accepte toutes les conditions, et lui remet comme garantie les places de Sarzanne, Pietra-Santa, Livourne et Pise.

A peine la nouvelle en est-elle arrivée à Florence que la fureur populaire ne connaît plus de bornes. Les principaux citoyens réunis au

Palais vieux, excités par Pierre Capponi, un des chefs de l'opposition, commencent à attaquer ouvertement Pierre de Médicis, signalent les fautes de sa politique qui compromet la sûreté de l'Etat, et concluent à la nécessité de se délivrer de la tyrannie et de rentrer en possession d'un gouvernement libre et populaire (1). On se demande de quel droit le tyran a disposé du domaine public ; on s'indigne de ce que, contrairement à tous les usages, sans avoir consulté les citoyens, sans être autorisé par les pouvoirs publics, il ait consenti à une aliénation aussi importante ; on décide qu'une ambassade sera composée de Tanai di Nerli, Pandolfo Ruccelai, Pierre Capponi, Giovanni Cavalcanti et Jérome Savonarole, ce dominicain, dont la parole sévère, unie à des mœurs irréprochables, commençait à exercer une puissante

(1) Guicciardini. Storia Fior., cap. XI.

action sur cette société corrompue ; et que cette ambassade sera envoyée de suite au roi, avec mission de l'assurer du dévouement entier des Florentins, d'empêcher cette aliénation, s'il en est encore temps, et avec de pleins pouvoirs pour négocier aux meilleures conditions possibles (1).

Pierre, informé par ses affidés du départ de l'ambassade et de la fermentation toujours croissante de Florence, se hâte d'y revenir, espérant par sa présence calmer l'agitation et rester maître de la position. Mais les événements se précipitent. Arrivé le 8 novembre, Pierre réunit ses partisans ; il les trouve froids, inquiets. Les uns gardent une prudente réserve ; les autres méditent une trahison ; quelques-uns même l'ont déjà abandonné. Le lendemain,

(1) Instructions données aux ambassadeurs envoyés à la rencontre de Charles VIII. — Documents inédits de l'histoire de France. (Négociations de la France avec la Toscane.)

accompagné de ceux qui lui sont restés fidèles et qu'il a fait armer comme pour un combat, il se rend au palais où se réunit la seigneurie (1); il se présente à la porte, qu'il trouve fermée et gardée; il est résolu à s'emparer du pouvoir par la force. Le tumulte est à son comble; la ville entière se soulève aux cris de : Vive la liberté! Pierre, effrayé de cette résistance à laquelle il n'est pas habitué, regagne sa demeure, et apprenant que la seigneurie, composée d'hommes choisis par lui, a cédé à la manifestation populaire et l'a déclaré rebelle avec la même docilité qu'elle montrait à enregistrer ses moindres caprices, sans même songer à la résistance, il prend la fuite du côté de Bologne.

C'est le châtiment réservé aux despotes d'être, dans la mauvaise fortune, trahis et per-

(1) La seigneurie, composée de huit prieurs et du gonfalonier, était le pouvoir exécutif.

sécutés par ceux mêmes qui, dans la bonne fortune, affichaient envers eux le plus de complaisance et de servilisme. La seigneurie comblait la mesure de l'ingratitude en ajoutant à la peine de l'exil prononcée contre Pierre et son frère le cardinal Jean (1), la promesse d'une récompense de cinq mille florins, à qui les ramènerait vivants, et de deux mille florins, à qui les livrerait morts (2).

A peine ces événements s'étaient accomplis : avant même que le nouveau gouvernement fût constitué, de nombreux ambassadeurs

(1) Plus tard Léon X.

(2) Le même jour où Florence, par l'expulsion de Pierre, rentrait en possession d'elle-même, Pise lui échappait et obtenait de Charles VIII l'indépendance. « Ce qui, dit Guichardin, fut si dommageable à la cité, qu'on peut se demander si l'avantage d'avoir recouvré sa liberté compensait pour elle la perte de Pise. » Il n'hésite pas au reste à se prononcer pour l'affirmative, ajoutant « qu'il est plus naturel de désirer sa propre liberté que la domination sur autrui ; car on n'exerce pas, à vrai dire, une domination sur autrui, quand soi-même on n'est pas libre. » (Storia Fiorentina, cap. XI.)

avaient été envoyés au roi, qui les avait reçus avec une modération et une douceur affectées, refusant de prendre aucun engagement et répondant invariablement que tout s'arrangerait à la satisfaction générale quand il serait dans la grande ville (1).

Le dimanche 17 novembre 1494, Charles VIII faisait son entrée solennelle à Florence, avec une grande pompe et portant « la lance sur la cuisse. » Il voulait signifier par là qu'il entrait en vainqueur et en maître. Après quelques jours passés en fêtes troublées par des rixes entre les soldats français et les habitants de Florence, des notes furent échangées entre les commissaires désignés par la seigneurie et le roi, pour servir à la rédaction du traité de paix. En les confrontant, il paraissait impossible de s'entendre. Le roi posait des conditions

(1) Che dentro alla gran villa s'assetterebbero in buona forma tutte le cose con loro contentezza e satisfazione. (Nardi, lib. I, § XVII.)

inacceptables ; il prétendait obtenir pour lui la suzeraineté avec faculté de se faire représenter par un lieutenant, et en outre, rétablir Pierre de Médicis dans tous ses priviléges. Une émeute dans Borgo Ognisanti avait prouvé que le peuple saurait défendre sa liberté. On avait obtenu du roi qu'il ne serait plus question ni du retour de Pierre de Médicis, ni de suzeraineté, et qu'on lui donnerait le titre glorieux de protecteur de la liberté florentine. On consentait à lui donner une somme d'argent ; il ne restait plus qu'à la fixer ; et sur ce point on ne pouvait se mettre d'accord.

C'est alors que le courage d'un grand citoyen sauva Florence. Le roi persistait à ne rien céder : après une longue discussion, il avait fait lire par son secrétaire un ultimatum contenant des conditions impossibles, et sur le refus des commissaires, il avait ajouté avec emportement : « Eh bien ! je ferai sonner mes trom-

pettes. » Capponi (1), un des commissaires, arrache l'ultimatum des mains du secrétaire, le déchire en présence du roi, et lui répond avec fierté et hauteur, la menace à la bouche : « Et nous, nous sonnerons nos cloches. » Le roi, effrayé de cette audace, termina cette discussion, selon Nardi, par une plaisanterie vulgaire (2), et conclut un traité qui assurait l'indépendance de Florence. Ce traité stipulait que le roi recevrait un subside de cent vingt mille florins, dont cinquante mille avant son départ et soixante-dix mille à des époques fixes, et, qu'en outre, on laisserait entre ses

(1) Machiavel a dit : « Per lui solo stette che Firenze non vivesse serva. »

(2) Nardi prétend que le roi répondit en souriant : « ah ciappon, ciappon, voi siete un mal ciappon. » A ce jeu de mots grossier, les vers de Machiavel sont préférables :

Lo strepito dell' armi e de cavalli
Non potè far che non fosse sentita
La voce d'un Cappon fra cento Galli.
(Décennale primo.)

mains, jusqu'à la fin de la guerre, les forteresses de Pise, Livourne, Pietra-Santa et Sarzanne (1).

Les cloches avaient sonné, dit un contemporain, en l'honneur de la signature de la paix. Les cinquante mille florins avaient été comptés. Mais le roi, retombé dans ses incertitudes, ne témoignait plus aucune intention de partir. Le peuple commençait à s'agiter ; on craignait de nouveaux troubles. Savonarole est chargé d'une seconde ambassade auprès du roi ; il s'annonce comme autorisé à parler au nom de Dieu : « O prince chrétien, dit-il au roi, ton séjour prolongé est à la fois un grave danger pour la cité et pour ton entreprise. Tu perds le temps, oubliant le devoir que la Providence t'a imposé d'accomplir, au risque de compromettre ton salut éternel et ta gloire terrestre. Écoute

(1) Le texte original de ce traité a été publié dans le vol. I de l'Archivio storico, avec une note de M. Gino Capponi.

donc la voix du serviteur de Dieu. Poursuis ton chemin sans retard, si tu ne veux amener la ruine de la cité et attirer sur toi la colère du Seigneur. » Savonarole a triomphé des hésitations du roi ; et Charles VIII quittait Florence le 28 novembre, se dirigeant sur Rome (1).

Il s'agissait d'organiser le nouveau gouvernement et de l'appuyer sur une base assez large, pour supporter l'édifice des libertés dont la domination des Médicis avait fait perdre l'habitude, sans en éteindre le désir.

Pendant soixante ans, la vie publique avait été suspendue. Florence, après un long sommeil, se réveillait en possession d'elle-même. Elle comprenait la faute qu'elle avait faite d'abandonner à un maître le droit de penser et d'agir pour elle. Elle se reprenait à aimer la liberté, avec une ardeur qui n'était pas

(1) Savonarole a souvent fait allusion à ce fait, et notamment dans le 26e sermon sur Michée, prononcé le 18 octobre 1496.

exempte de cette inexpérience et de ces impatiences, que le despotisme laisse après lui, comme signe fatal de son passage.

Les anciennes institutions avaient péri pour la plupart; celles qui subsistaient encore étaient incapables de fonctionner, ou étaient trop délabrées pour garantir les droits qu'elles avaient mission de protéger. Florence ne perd pas courage; elle se remet à l'œuvre; elle recherche dans ses anciennes institutions celles qui lui paraissent susceptibles de s'adapter au nouvel ordre de choses; elle en crée de nouvelles là où les anciennes lui font défaut. La noble pensée qu'elle nourrit la rend capable de tous les sacrifices. Elle aspire à entourer son nouveau gouvernement d'institutions assez puissantes pour le protéger à la fois contre les écarts de la liberté et contre les attentats de la tyrannie.

C'est au milieu des luttes généreuses et vivi-

fiantes suscitées par cette entreprise que s'écoulent les premières années de Giannotti et que se développe sa précoce intelligence. Florence se jette dans les agitations qu'entraîne l'établissement du nouveau gouvernement; elle soutient de vaillants combats pour le maintenir et le fortifier. Giannotti y puise les sentiments élevés qui lui ont inspiré un amour éclairé du bien public.

Pour lui, tout est un enseignement : les efforts énergiques que suscite l'amour de la liberté, les crimes mêmes commis en son nom. Le laborieux enfantement d'un peuple renaissant à l'indépendance a fait une vive impression sur son esprit; et, quand les malheurs des temps l'auront forcé à s'éloigner de sa patrie, il cherchera à adoucir les amertumes de l'exil par de graves méditations sur les institutions que Florence essayait dans les jours où elle rêvait de liberté ; il en pénètrera le jeu

secret et découvrira les causes qui ont rendu tant de dévouements stériles.

Un usage ancien à Florence, après chaque révolution ou modification dans le gouvernement, réunissait le peuple, appelé, au son de la cloche, sur la place publique, en assemblée qu'on appelait à *parlement*. A cette foule tumultueuse, cernée par des soldats armés, et n'offrant ni les conditions d'aptitude, ni les conditions d'indépendance nécessaires pour délibérer, la seigneurie, qui n'était autre le plus souvent que la faction dominante, demandait de pleins pouvoirs et le droit de nommer une *Balia*, commission dictatoriale chargée de réformer le gouvernement. La *Balia* était tenue de soumettre son projet à l'acceptation du peuple convoqué une seconde fois en assemblée à parlement.

Ces convocations étaient dérisoires. Dans une assemblée de ce genre, il est impossible

de délibérer, et le vote populaire est acquis d'avance à toutes les propositions émanant d'un pouvoir énergique et audacieux, appuyé par une force armée suffisante. Toute l'habileté consiste à bien savoir poser les questions. Le peuple, docile instrument de la faction dominante, acclamait le projet qui lui était soumis. Trompé par cette comédie de souveraineté, il abdiquait et se donnait un maître le jour où il se flattait d'exercer pleinement et librement son pouvoir. C'est au moyen des assemblées à parlement que les Albizzi, que les Médicis avaient assis leur pouvoir despotique : de là le proverbe florentin « chi disse parlamento, disse guustamento » (1).

Les consécrations populaires réclamées dans les moments de perturbations sociales, commandées par la force ou par la nécessité, n'ont ja-

(1) Qui dit parlement dit ruine.

mais servi qu'à couvrir d'un voile grossier les projets des ambitieux et les usurpations de pouvoir.

Les inconvénients, les abus des assemblées à parlement n'avaient pas échappé aux grands citoyens entre les mains de qui la confiance publique avait remis la glorieuse mission de veiller au maintien de l'ordre et à l'organisation de la liberté ; cependant la force de l'habitude était telle, que cinq jours après le départ du roi, le 2 décembre, la cloche du palais appelait le peuple à se réunir sur la place en assemblée à parlement. Quand les gonfaloniers de compagnie arrivèrent, les abords de la place étaient gardés par des hommes armés et par des jeunes gens de famille noble, chargés de réprimer le désordre et de refuser l'entrée aux plébéiens (1). La seigneurie, composée

(1) Con ordine che venissero i gonfaloni delle compagnie co'loro stendardi senz'arme, ma che per vietare scandalo, e per non riempirsi

en majorité d'hommes influents du parti aristocratique, détestait les Médicis, mais montrait fort peu d'empressement à abandonner une portion du pouvoir aux défenseurs des droits du peuple et des libertés publiques. Ce déploiement de force pouvait donc être interprêté diversement : était-il motivé par le besoin d'intimider le peuple et de lui escamoter un vote qui servait les projets ambitieux de la seigneurie, ou ne fallait-il y voir qu'une mesure d'ordre public, ayant pour but de maintenir le calme et d'empêcher les plébéiens d'envahir la place et de se mêler aux citoyens qui seuls avaient qualité pour exprimer leur volonté (1).

la piazza de plebei o di nimici al nuovo governo, stessero fanti armati in compagnia d'alcuni giovani Fiorentina per tutti i canti della piazza. (Scipione Ammirato. Storie Fiorentine, lib. 27.)

(1) On sait qu'à Florence ceux qui participaient aux charges publiques et qui acquittaient les impôts ordinaires ou extraordinaires, avaient seuls des droits politiques. Eux seuls avaient la qualité de citoyens ; ils formaient, *il popolo, le peuple* proprement dit. Tout le

Digitized by Google

Quoiqu'il en soit, la seigneurie, après avoir fait constater que les deux tiers des citoyens étaient réunis, descendait du palais sur le balcon, réclamait une approbation générale pour les actes accomplis et demandait de pleins pouvoirs pour réformer l'Etat et le droit de nommer vingt *accopiatori*, magistrats spéciaux et de circonstance, chargés, pendant un an, de nommer le gonfalonier de justice qu'ils pouvaient prendre parmi eux, et tous les principaux magistrats, c'est-à-dire les seigneurs, les gonfaloniers des compagnies et les dix de la guerre qu'on appelait cette fois, pour

reste de la population était la *plèbe*, composée de ceux qui ne possédaient rien et qui vivaient d'un travail manuel. Ne supportant aucunes charges, ils n'avaient aucuns droits politiques. (Giannotti. Dicorso intorno alla forma della republica di Firenze.) Les citoyens se divisaient eux-mêmes en ceux qui étaient aptes à obtenir des magistratures et ceux qui en étaient exclus. Mais tous les citoyens faisaient partie des assemblées à parlement. C'est cet ensemble des citoyens, sans distinction de classes, que nous désignerons, quand nous emploierons l'expression le *peuple*.

leur donner un nom de meilleur augure, les dix de la paix et de la liberté.

Aux temps brillants de la république florentine, où les agitations et les luttes de la vie publique entretenaient l'énergie, l'activité et les mâles vertus qui distinguent les peuples libres, la principale magistrature était la seigneurie : elle se composait du gonfalonier de justice et de huit prieurs nommés pour deux mois et choisis alternativement dans chaque quartier. A côté de la seigneurie et n'ayant plus, depuis plusieurs années, d'autres fonctions que de l'assister, étaient les douze gonfaloniers des compagnies et les douze bons hommes ; la réunion de ces trois grandes charges (i tre magiori uffizii) formait les colléges ; puis venaient les huit de garde chargés spécialement des affaires criminelles, de la police, et décidant dans les accusations de crimes contre l'Etat ; les dix de guerre et de paix,

armés d'un pouvoir presque dictatorial sur les affaires militaires et les négociations diplomatiques ; enfin, ce que Nardi appelle les conseils majeurs — celui du peuple, où l'élément démocratique dominait, et celui de la commune presque entièrement réservé à l'aristocratie — qui votaient les lois et nommaient aux différentes magistratures.

Sous la domination des Médicis, ces deux conseils n'avaient plus de raison d'être ; Laurent avait remis au conseil des Septante, composé exclusivement de ses partisans les plus zélés, toutes leurs attributions et notamment le droit d'élire aux différentes charges. Dans tous les systèmes, avoir le choix des fonctionnaires est une grande source de pouvoir ; mais dans un système où toutes les fonctions sont renouvelables à des époques fort rapprochées et ne sont déléguées que pour quelques mois, il est évident que celui qui nomme est maître absolu

de la chose publique. Laurent avait usé avec un plein succès de ce procédé de gouvernement ; mais, trop perspicace pour ne pas avoir observé avec quelle facilité les peuples prennent l'ombre pour la substance de la liberté et se laissent abuser par les apparences, il avait maintenu ces conseils mutilés qui continuaient à se réunir pour la forme.

La révolution qui venait de s'accomplir avait donc trouvé toutes les anciennes institutions de la république existantes, au moins de nom, si non de fait. Elle les avait maintenues, se bornant à supprimer le conseil des Septante, dont toute l'autorité passait aux accopiatori. Les attributions des différents pouvoirs publics étaient assez mal définies et délimitées. La seigneurie, qui dans le principe n'était que le pouvoir exécutif, soit par les constitutions de la république, soit par des empiètements ou des usurpations, était arrivée à réunir tous les pouvoirs.

Au pouvoir administratif, elle avait ajouté des attributions purement judiciaires; elle prononçait sur les procès, tant civils que criminels, et disposait ainsi de la personne et des biens des citoyens; en outre, elle pouvait faire des lois en s'adjoignant les colléges et un certain nombre de citoyens désignés par elle (1). Ainsi la seigneurie nous montre la réunion de ces trois pouvoirs, réunion qui rend toute liberté impossible, comme l'a remarqué l'auteur de l'esprit des lois avec une haute raison appuyée sur l'intelligente observation des faits. « Tout serait perdu, dit Montesquieu, si le même homme, ou le même corps des principaux, ou des nobles, ou du peuple, exerçaient ces trois pouvoirs : celui de faire les lois, celui d'exécuter les résolutions publiques, et

(1) Si l'on veut avoir une idée exacte de l'immense pouvoir de la seigneurie, voir Guiccardini, *Intorno alle mutazioni e riforme*. Discorso terzo, p. 282, vol. II, op. ined.

celui de juger les crimes ou les différends des particuliers (1). »

On avait cru mettre un frein suffisant à cette autorité immense, en obligeant ceux qui l'exerçaient à la déposer tous les deux mois. Mais la changer de main n'était que déplacer le centre de son action ; elle résidait en réalité dans ceux qui avaient mission de procéder au renouvellement de la seigneurie. C'est en nommant, par l'intermédiaire des Septante, la seigneurie, que Laurent avait disposé du pouvoir discrétionnaire dont il avait usé avec tant d'aisance et d'habileté.

Cette immense machine tombée aux mains incapables des accopiatori, divisés d'opinion et inexpérimentés, ne produisait que l'impuissance, le désordre et la confusion. Comme tous les pouvoirs concentrés, dont on admire si

(1) Montesquieu. Esprit des lois, liv. XI, ch. VI.

complaisamment et si facilement la force et la grandeur, trop souvent apparentes, sans réfléchir aux biens précieux qu'on leur sacrifie, elle cessait de fonctionner et s'arrêtait, dès que la force indispensable pour la mettre en mouvement faisait défaut ou manquait d'unité.

Aux difficultés qui assaillent les gouvernements à leurs débuts s'en ajoutaient d'autres naissant de la division des partis et du manque d'esprit public. Le parti oligarchique avait exercé une grande influence sur le choix des accopiatori. Il était même parvenu à écarter Paolantanio Soderini, homme considérable du parti populaire, que ses grandes qualités et l'expérience qu'il avait acquise des choses du gouvernement, pendant son ambassade à Venise, désignaient à tous les suffrages. On dit que Pierre Capponi (1), cédant à la satisfaction

(1) Guicciardini. Storia Fiorentina, cap. XII, p. 121.

puérile d'assouvir une inimitié personnelle, aurait usé de l'immense crédit dont il jouissait, depuis sa courageuse résistance à Charles VIII, pour empêcher la nomination de Soderini. S'il en était ainsi, il faudrait en conclure que les qualités brillantes du grand guerrier que possédait à un si haut degré Capponi, ne sont pas toujours associées à ces vertus plus modestes et plus rares du grand citoyen, qui consistent à sacrifier les haines personnelles à la passion du bien public.

En écartant Soderini, dont il avait froissé l'ambition légitime et dont il s'était fait un adversaire irréconciliable, le parti oligarchique avait fait une faute grave. Il avait irrité les esprits sans profit, et dès la première réunion des accopiatori, il pouvait constater qu'il n'avait obtenu d'autre résultat que de former un pouvoir composé de vingt citoyens divisés d'opinion, de caractère, d'origine, et de plus,

n'ayant aucune expérience dans le maniement des affaires publiques. Soumis à des influences diverses, obligés de tenir compte des manifestations de l'opinion publique, les accopiatori ne pouvaient se mettre d'accord sur les candidats aux différentes fonctions. Pour l'élection du gonfalonier, il était impossible de réunir plus de trois suffrages sur le même nom. Il en était de même pour toutes les autres charges. Aussi se virent-ils obligés de renoncer à la majorité absolue et de se contenter, contrairement aux lois fondamentales, d'une majorité relative. Les opinions les plus opposées avaient trouvé moyen de se faire représenter dans la nouvelle administration, à ce point que l'influence de Capponi n'avait pu empêcher Soderini de faire partie des dix de la paix.

De là des incertitudes, des hésitations, des tiraillements se compliquant des fautes que devaient nécessairement commettre des hom-

mes qui, façonnés par un despotisme savant, les ayant habitués à n'avoir d'autre pensée et d'autre volonté que la pensée et la volonté du maître, passaient sans transition et sans préparation à un régime de liberté qui les mettait dans l'obligation de penser et de vouloir eux-mêmes.

Les gouvernements absolus n'ont pas seulement le grave inconvénient de grossir démesurément les budgets et les armées ; en s'arrogeant le droit de s'immiscer dans tous les intérêts, de prononcer sur toutes les affaires, ils détruisent l'esprit public ; en éloignant les citoyens du gouvernement de l'Etat, ils les désintéressent de la chose publique et les rendent incapables de manier les institutions favorables à la liberté. Les peuples assez coupables pour laisser attaquer et détruire leurs institutions ont tous expié leur lâcheté. Si un mauvais gouvernement succède à un bon gou-

vérnement, les résultats de ce changement ne se font sentir qu'au bout d'un certain temps. Les talents et les vertus que fait naître l'immixtion des citoyens dans l'administration de la chose publique, survivent parfois à la ruine de la liberté. C'est ainsi que, dans l'histoire, on a vu briller d'un éclat remarquable le règne de princes qui avaient été assez audacieux pour confisquer les droits des peuples et établir la monarchie absolue sur les débris des lois constitutives. Mais quand deux ou trois générations ont disparu, il arrive nécessairement ce que dit Montesquieu, « les gouvernements despotiques ressemblent à ces sauvages qui abattent l'arbre pour arriver au fruit. »

L'arbre avait été détruit. Les premiers actes du nouveau gouvernement rendaient toute illusion impossible. Les accopiatori, élevés à l'école détestable du despotisme, n'avaient pu acquérir l'expérience que réclame le maniement des

affaires. Ils manquaient des qualités nécessaires pour résoudre les difficultés intérieures s'aggravant d'embarras extérieurs. Leur administration faible, tiraillée dans tous les sens, était à peine capable de faire respecter l'ordre dans la rue. Il leur aurait fallu en outre pourvoir au recrutement des armées, que rendait nécessaire la rébellion de Pise, d'Arezzo, de Montepulciano, se procurer des ressources pour faire face aux dépenses de ces trois guerres et pour acquitter les sommes promises au roi de France; enfin nouer des négociations avec les puissances que les manœuvres des Médicis cherchaient à soulever contre Florence. Cette mission compliquée était au-dessus de leurs forces ; cela devenait de jour en jour plus évident. Le danger, que faisait courir à la république le manque d'institutions, frappait tous les yeux. La rudesse avec laquelle les Médicis avaient manié les anciennes institutions de

Florence y avait introduit des désordres graves. Les excès d'autorité auxquels ils s'étaient livrés en avaient détruit tout principe de vie et avaient ruiné leur base, qui était la liberté.

On était parfaitement d'accord sur l'insuffisance des institutions et sur la nécessité d'y remédier ; la même unanimité n'existait plus dès qu'on arrivait à discuter les moyens d'en réparer les désordres, à rechercher la base la plus stable à leur donner. On retrouvait alors les deux partis qui ont tant de fois ensanglanté Florence. Le parti oligarchique et le parti démocratique étaient de nouveau en présence, luttant avec leurs haines d'autrefois. Tous deux, ils invoquaient avec la même ardeur le mot magique de liberté, dont au fond ils se souciaient fort peu ; ils n'avaient qu'une pensée, s'arracher la possession du pouvoir.

Les partisans des Médicis, quoique peu

nombreux et ayant perdu toute influence, excitaient le feu entre les membres de ces diverses factions, qui s'étaient fait réciproquement tant de mal de 1434 à 1494, et qui brûlaient d'un égal désir d'assouvir leurs vengeances et de reconquérir la puissance. Au milieu de ces divisions et de ces haines, la liberté aurait certainement succombé, « la ville serait devenue une caverne de brigands (1), » s'il ne s'était rencontré des hommes assez sages pour imposer silence à leurs passions et pour sacrifier leurs tendances oligarchiques et démocratiques à l'imminence du péril.

Un troisième parti venait de se former. Ce parti, qu'on a appellé le parti populaire, était composé de tous ceux qui poursuivaient la noble pensée de rendre la vie aux anciennes institutions, en les appuyant sur la liberté ga-

(1) Epistola F. Hyeronymi ad amicum deficientem. (Ad. Quetif, p. 204.)

rantie par l'intervention des citoyens dans le gouvernement de la chose publique. D'abord peu nombreux, ce parti devint promptement aussi important par le chiffre numérique que par le mérite de ceux qu'il rallie. Il s'augmente de ceux qu'effraye l'incapacité des accopiatori accumulant fautes sur fautes, et de ceux qui, inclinant vers la liberté, s'irritent de mesures imprudentes au fond desquelles il est impossible de ne pas voir le désir de restreindre l'exercice du pouvoir à quelques familles privilégiées. Il gagne tout le terrain que perdent les accopiatori. Il se recrute même dans leurs rangs. Francesco Valori (1), un des vingt accopiatori, appartenant à une des premières familles de Florence, homme de bien — que des mœurs austères ont fait comparer à Caton — patriote éclairé, voit dans la liberté la possibi-

(1) Silvano Razzi. Vita di Francesco Valori.

lité d'empêcher l'effusion du sang, la ruine et l'exil d'un grand nombre de citoyens; il n'hésite pas à venir se ranger à côté de Soderini, l'homme important du parti populaire, qui pendant ses ambassades a étudié la constitution de Venise et a conçu le projet de la donner à sa patrie, autant que le comportent les mœurs et le caractère florentins. Enfin, le parti populaire trouve un puissant auxiliaire dans Savonarole, qui disposait en maître de Florence depuis le jour où, parlant un langage ferme et prophétique à Charles VIII, il a débarrassé le sol de sa patrie de cet importun étranger.

Savonarole, né à Ferrare le 21 septembre 1452, était destiné par son père à l'exercice de la médecine. Ne pouvant surmonter le dégoût que lui inspiraient la corruption des mœurs et le relâchement de la discipline ecclésiastique, à peine âgé de 23 ans, il fuit le monde, quitte la maison paternelle et se retire à Bologne, où

il prend l'habit de saint Dominique. Après plusieurs années données à l'étude de la philosophie et surtout de l'Ecriture-Sainte, il se rend à Florence et se consacre tout entier à la mission qu'il s'est assignée, ou plutôt qu'il a reçue de Dieu, comme il n'a cessé de l'affirmer, même au pied du bûcher.

Dans une vision, qu'il n'hésite pas un instant à croire une révélation divine, Savonarole, pendant qu'il prêche l'Avent de 1492, voit, au milieu du ciel qui s'entr'ouvre, une main tenant une épée sur laquelle est écrite : « gladius domini super terram cito et velociter (1). » Il entend des voix claires et distinctes promettant la miséricorde aux bons, menaçant les méchants des flammes et de la colère de Dieu qui est proche. L'une de ces voix, s'adressant directement à Savonarole,

(1) Compendium revelationum. (Ed. quetif, pag. 231 et suiv.)

lui intime l'ordre d'annoncer les fléaux qui sont imminents, d'inspirer aux hommes la crainte de Dieu, et de les amener à prier le Seigneur d'envoyer à l'Eglise de bons pasteurs qui prennent soin des brebis égarées. Que Savonarole ait eu réellement cette apparition, ou que, sous l'influence de l'idée fixe qui l'obsédait, exalté par la généreuse pensée de réprimer la licence effrénée des mœurs à laquelle le clergé n'avait pas échappé, il ait pris un songe pour la réalité ; il est impossible de mettre en doute sa bonne foi. A partir de ce jour, il se croit autorisé à parler au nom de Dieu et à annoncer la rénovation prochaine de l'Eglise, précédée d'un grand fléau. La descente de Charles VIII justifie la prédiction du nouveau Cyrus qui s'avance ; le départ du roi, cédant à l'injonction du serviteur de Dieu, en fait l'idole du peuple de Florence.

Le but que Savonarole poursuit avec une

volonté ferme, alliée à une imagination ardente, est la réforme des mœurs. Uniquement préoccupé du salut des âmes, il s'y consacre tout entier, et s'interdit toute immixtion directe dans le gouvernement de l'État. Il refuse de courber la tête sous la domination de Laurent le Magnifique, non point qu'il ait l'intention d'engager la lutte avec ce pouvoir jaloux ; ce refus n'est dicté que par le sentiment de sa dignité personnelle et de l'indépendance due à son ministère, qu'il estime à un trop haut prix pour l'aliéner et accepter les ordres de ce maître peu habitué à la résistance.

Dégagé de toute ambition terrestre, il n'accepte ni la pourpre romaine, ni l'archevêché de Florence, disant « qu'il ne veut d'autre chapeau que celui du martyre rougi dans son propre sang. » Il s'est imposé la loi de rester étranger aux débats politiques, il y reste fidèle jusqu'au moment où le devoir lui fait une

obligation de s'en départir. Le péril est devenu imminent. Au fond de sa cellule, Savonarole a médité sur l'organisation des Etats; il a compris l'influence que les institutions politiques exercent sur les mœurs publiques.

L'immense charité qui le dévore l'entraîne à chercher les moyens de calmer les discordes violentes d'un peuple égaré (1). La noblesse et l'élévation de son intelligence lui ont fait découvrir la grandeur et la fécondité de l'alliance de la liberté et de la religion. Savonarole n'hésite plus, il se jette dans la lutte; il poursuit avec la même ardeur, tempérée par une haute raison, la réforme des mœurs et la réforme de l'Etat. Il met toute l'influence dont il

(1) Se in quelle mutazioni di governo non fussero state le predicazioni del nostro padre, si sarebbe fatto nella citta molto sangue : ma il suo dire e l'autorita sua, che allora era grande, quietò ogni cosa e impedì che non si mettessero mano alle vendette. (Analyse du journal de Ser Vivoli, notaire florentin, faite par Fra Serafino Razzi, M. S. de la bibliothèque Magliabecchiana. Troisième journée.)

dispose au service de la cause de la liberté, qu'il a associée à son alliée naturelle, la religion.

En abordant avec son puissant génie l'examen des questions politiques, en écrivant son traité du gouvernement de Florence, Savonarole fondait cette école dont Giannotti est un des plus illustres publicistes ; école essentiellement différente de celle de Machiavel, en ce que, loin de prononcer le divorce entre la morale et la politique, elle suppose l'obligation de la loi morale qui, imposée par Dieu, lui paraît au-dessus de toute discussion. De cette école procèdent plus ou moins tous les publicistes qui, favorables à la liberté politique, comprennent l'utile appui que ces deux nobles causes, si fécondes en généreux dévouements, la liberté et la religion, peuvent se prêter. La liberté, par le régime incessant de publicité et de contrôle qu'elle entretient, oblige les hommes à veiller

sur leurs moindres actes, leur apprend à se commander, leur inspire la dignité et l'indépendance de la conduite. On reproche à la liberté de supprimer le frein dont les hommes, faciles à entraîner et à aveugler par leurs passions, ont besoin, ou du moins de relâcher ce frein à ce point qu'il devient insuffisant. La religion alors prête son secours à la liberté. Elle enchaîne du côté du ciel ceux que la liberté a émancipés du côté de la terre ; elle fait succéder à la contrainte l'acquiescement volontaire, à la force le respect de la loi morale, au châtiment le repentir. C'est surtout dans nos sociétés modernes, où, suivant une expression célèbre, « la démocratie coule à pleins bords, » que la religion, en apportant un contre-poids salutaire et nécessaire, favorise le développement de la liberté qu'elle préserve d'entraînements regrettables.

Savonarole décidé, par l'incapacité des uns,

par le mauvais vouloir des autres, à prendre part aux débats politiques, agit cependant avec une prudente réserve. D'abord il prépare le terrain. Pendant quelques prédications, il parle de la nécessité de réformer les lois et le gouvernement, mais en termes vagues, sans en donner les moyens. Il invite les citoyens à se réunir, à se concerter, à chercher eux-mêmes et à indiquer les modifications urgentes. Il les engage, s'ils veulent faire de bonnes lois, à commencer par réformer leurs mœurs (1), à étudier la loi de Dieu, à la prendre pour type, ajoutant que toutes les bonnes lois dérivent de la loi éternelle.

L'anarchie, fomentée par les mauvaises passions, est menaçante. Il devient plus précis. Il recommande d'adopter une forme de gouvernement, qui ne permette à personne de

(1) Predica VIII, Sopra Aggeo.

prendre la suprême autorité dans la cité, et qui, donnant satisfaction à chacun, n'inspire d'autre désir que de conserver la liberté que Dieu a rendue (1).

Apprenant que Pierre de Médicis a été bien accueilli par le roi de France, qu'il en a reçu des promesses, il ne se contient plus. « Il ne dit pas tout ce qu'il éprouve, on n'ajouterait pas foi à ses paroles ; il est comme un vase hermétiquement fermé, rempli de vin nouveau qui fermente et ne peut s'échapper (2). » Le 12 décembre, troisième dimanche de l'Avent, il aborde sans aucune réticence le fond de la question politique. Après avoir sacrifié au goût du jour, après avoir traité brièvement dans le langage de l'école la question de la forme du gouvernement, il conclut

(1) Predica XII, Sopra Aggeo.

(2) Predica XIII, Sopra Aggeo.

que le gouvernement d'un seul est le meilleur quand le prince est bon, détestable quand le prince est mauvais, puisqu'il est le plus puissant pour le bien comme pour le mal. Il est dans l'ordre des choses, puisqu'il nous représente l'image du gouvernement de Dieu sur la nature ; mais, se hâte-t-il d'ajouter, comme les gouvernements doivent se conformer à la nature des peuples qu'ils ont mission de régir, comme en Italie et surtout à Florence, le gouvernement d'un seul n'a jamais abouti qu'à la tyrannie, on peut affirmer que le seul gouvernement qui convienne à Florence est le gouvernement populaire.

Après ce début un peu embarrassé des formules scholastiques, Savonarole revient à son rôle de réformateur religieux ; et appuyant sa parole sur une autorité divine : « Tu sais, dit-il, ô peuple, que j'ai toujours refusé de me mêler des affaires de l'Etat. Penses-tu que je le ferais

aujourd'hui, si je ne le jugeais nécessaire au salut des âmes. Les années précédentes je t'ai annoncé des calamités que tu refusais de croire, tu as pu t'assurer combien mes paroles étaient vraies. Si tu n'as pas voulu croire jusqu'ici, crois au moins à présent, et si tu as cru, crois plus que jamais ce matin. Ne fais pas attention à moi qui ne suis qu'un pauvre moine, un homme plein de péchés (1). Dieu a voulu te montrer ainsi que c'est lui, et non pas moi, qui fait tout « et qui incerta et occulta manifestavit mihi. » Ecoute, Florence, ce que je te dis ; comprends ce que Dieu m'a inspiré. C'est du Christ que je reçois les conseils que je te donne ; si tu les suis, tu t'en trouveras bien. »

Puis il développe son plan dans lequel il

(1) O Firenze se tu non hai voluto credere infino a qui, credi almanco adesso, e se tu hai creduto, credi piu che mai questa mattina. Et non considerare me povero fraticello, homuocolo, inepto, et pieno di peccati. (Predica XIII, — sopra Aggeo.)

subordonne la réforme politique à la réforme des mœurs qui occupe toujours la première place. « La réforme des mœurs doit précéder celle des institutions, les intérêts spirituels étant au-dessus des intérêts matériels dont ils forment la règle, dont ils sont la vie. On vous a dit que les Etats ne se gouvernent pas avec des patenotres (1). C'est une erreur; un peuple religieux possède les vertus qui rendent plus facile la pratique de la liberté. N'oubliez pas que ceux qui éloignent les peuples de Dieu, sont leurs oppresseurs et non leurs libérateurs. Si vous voulez un bon gouvernement, revenez

« Che gli stati non si governano coi paternostri. » On prête ce mot à Come le vieux, ainsi que cet autre inspiré par la même morale. « Due canne di panno rosso fanno un uomo dabbene. » (Deux aunes de drap rouge suffisent pour faire un homme de bien), mot cité par M. Villari (storia di Girolamo Savonarola e di suoi tempi. Firenze, Felice Le Monnier 1859. — 2 vol. in-12) Etude remarquable qui nous a beaucoup facilité les recherches en tout ce qui concerne Savonarole et le gouvernement de Florence,

donc d'abord à Dieu qui vous donnera la force de réformer vos mœurs. L'amour de Dieu vous inspirera l'oubli des injures, le pardon des offenses, et vous enseignera à ensevelir dans une paix universelle vos griefs réciproques, et à sacrifier votre intérêt particulier à l'intérêt général. S'il n'en était pas ainsi, je ne consentirais pas à me mêler des affaires publiques. Quand la crainte de Dieu vous aura appris à maîtriser vos passions, alors il vous sera facile de fonder des institutions qui rendent impossible le retour de la tyrannie. Car, sachez-le bien, les tyrans sont donnés aux peuples en punition de leurs péchés. »

Il n'entre pas dans le détail des modifications que réclame la constitution. Il insiste sur l'urgence et se borne à indiquer brièvement quelques mesures qu'il ne juge pas moins important d'appliquer immédiatement. Ainsi il conseille de faire une répartition équitable des

impôts, basée sur l'évaluation réelle des biens et ne laissant aucune place à l'arbitraire (1), d'adopter l'élection pour les charges principales, continuant de tirer au sort celles de moindre importance. Quant à la forme du gouvernement, la meilleure lui paraît être celle des Vénitiens à la condition d'y introduire les changements que réclame le génie florentin ; mais, comme avant tout, il importe de fonder le gouvernement civil et universel (2), c'est-à-dire le gouvernement de la majorité des citoyens, il engage à réunir le peuple sous les seize gonfaloniers. Chaque compagnie proposera un projet de constitution ; parmi ces différents projets, les gonfaloniers en choisiront quatre qu'ils porte-

(1) E necessario anchora in una citta bene regolata, che quelli chi governano faccino che le gravezze che si pagano per la citta, e per el dominio, siano poste giustamente, et sopra e beni et non per arbitrio.

(2) Governo civile e universale.

ront à la seigneurie, qui, après avoir entendu la messe et imploré les lumières de l'esprit saint, choisira elle-même un des quatre projets de constitution. « Ne doutez pas alors, dit Savonarole, que le choix de la seigneurie ne soit dirigé par Dieu. » La parole de Savonarole, inspirée par une foi profonde et un patriotisme élevé, produisit une telle émotion que la seigneurie crut devoir prendre des mesures et consulta les principaux magistrats de la république sur la forme à donner à la constitution, leur demandant de fixer le degré d'intervention à accorder au peuple dans le gouvernement de la chose publique. Des commissions se formèrent au sein desquelles les opinions les plus opposées furent émises (1). Le débat s'engageait surtout entre le gouvernement aristocra-

(1) Fu commesso (dalla signoria) a Gonfalonieri, a Dodici, ai Venti, a Dieci, agli Otto, che ognuno ordinasse un modo di vivere populare. (Guicciardini, Storia Fiorentina. Cap. XII.)

tique et le gouvernement démocratique. Guichardin a tracé dans son histoire d'Italie le tableau d'une séance, où il met dans la bouche de Soderini une harangue éloquente et énergique, résumé de tous les arguments favorables au gouvernement populaire, harangue à laquelle Guidantonio Vespucci répond par l'éloge du gouvernement oligarchique, attaquant la licence qui ébranle et détruit, qu'il ne sait pas ou ne veut pas discerner de la liberté qui contient et protége, objectant l'inexpérience et les désirs immodérés de la multitude, qu'il confond avec le peuple, pour lequel Soderini réclame seul des droits.

Dans ces commissions, composées des principaux citoyens, surtout d'agents du pouvoir nommés par les accopiatori qui en majorité appartenaient au parti aristocratique, les opinions soutenues par Vespucci l'auraient probablement emporté, si Savonarole n'avait été

appelé à prendre part à la discussion. Savonarole répond à l'invitation qui lui est faite. Il se rend, accompagné de plusieurs religieux, au sein des commissions, où le prestige qui environne toute sa personne ne tarde pas à se faire sentir. Il développe les principes sur lesquels doit reposer le gouvernement populaire. Il recherche les garanties nécessaires à l'établissement de la liberté nouvellement reconquise (1). Il insiste sur la nécessité d'apporter dans les innovations une grande prudence. Il parle avec une telle modération et une telle sagesse, qu'il a conquis les sympathies et la majorité des commissions. Cependant il n'a pas vaincu toutes les oppositions; il sent la nécessité de frapper un grand coup; il profite de ce qu'on l'a invité à parler et convoque la seigneurie, les magistrats, le peuple entier à

(1) Vivoli. Gornata XI, cit. par Barsanti.

l'exclusion des femmes (1) et des enfants à venir l'entendre à Santa-Maria del Fiore (2). Devant un auditoire nombreux, Savonarole prononce un sermon qui peut se réduire aux quatre points suivants :

1° La crainte de Dieu et la réforme des mœurs ;

2° Le dévouement au gouvernement populaire ; préférer le bien public à son intérêt particulier ;

3° Accorder une amnistie générale à tous les partisans de l'ancien gouvernement, leur faire remise même des amendes et user d'indulgence envers les débiteurs de l'Etat ;

(1) « Senza la presenza delle donne e de fanciulli, che meno utilmente sogliono occupare i luoghi de piu intelligenti. » Comme le raconte Nardi avec plus de vérité que de galanterie, détail de mœurs qui prouve qu'à la fin du XVe siècle, les femmes mettaient le même empressement que de nos jours, à courir aux sermons réservés aux hommes et s'adressant spécialement à eux.

(2) Sainte-Marie des Fleurs, la cathédrale de Florence.

4° Constituer le gouvernement *universale* comprenant tous les citoyens qui, suivant les anciennes coutumes de Florence, ont droit de prendre part aux affaires publiques; imiter la forme du grand conseil des Vénitiens — comme s'adaptant le mieux au caractère florentin — à la condition d'y apporter quelques modifications (1).

Savonarole avait triomphé de toutes les oppositions. Le peuple, en sortant de la cathédrale, parcourait les rues en criant : « Vive le grand conseil à la façon vénitienne! » La cité entière accueillait ces cris avec faveur; et la seigneurie, après avoir pris l'avis de Savonarole, adoptait le projet de constitution présenté

(1) (Villari. Storia di G. Savonarola, t. I., p. 248.) Nous ne possédons pas ce sermon de Savonarole; mais nous en connaissons la substance par le récit de Nardi, par le compendium revelationum (p. 251) et enfin par la predica XXIX sopra Giobbe, où Savonarole développe les mêmes idées.

par les dix de la paix et de la liberté, projet que probablement Soderini (1) avait rédigé, en s'inspirant des idées du frère, dont il était l'admirateur et le partisan déclaré.

Le 12 décembre, Savonarole entrait pour la première fois dans le champ de la politique; et le 22 ou le 23 décembre, les principes qu'il avait développés étaient convertis en loi (2). Cette loi, ou, comme on l'appelait alors, cette *provisione*, constituait la base du nouveau gouvernement; elle ordonnait la création d'un

(1) (Guicciardini. Storia Florentina, cap. XII, op. ined.) « Furono dipoi creati i Dieci, Piero Vettori, Piero Corsini, Paolantonio Soderini, Piero Guicciardini, Piero Pieri, Lorenzo Morelli, Lorenzo Lenzi, Francesco degli Albizzi, Jacopo Pandolfini e Lorenzo Benintendi. »

(2) Nous empruntons ces détails à M. Villari (Storia di Giv. Savonarola); ce livre n'a pas seulement le mérite d'avoir rétabli la vérité sur plusieurs points et d'avoir déchargé Savonarole d'accusations fort injustes qui pesaient sur sa mémoire. M. Villari a en outre dépouillé avec soin les archives de la république florentine, et, à l'aide de ces documents, il nous donne un récit fidèle et intéressant de la formation du nouveau gouvernement.

grand conseil, ayant dans ses attributions la nomination de tous les magistrats et le vote de toutes les lois. Ce conseil représentait le plus haut pouvoir de l'Etat; tous les citoyens benefiziati âgés de vingt-neuf ans en faisaient partie de droit. Il faut savoir que les citoyens de Florence (1), qu'on désigne aussi sous le nom de peuple, et, qu'il ne faut pas confondre, comme nous l'avons dit plus haut, avec la plèbe privée de tout droit politique, se divisaient en trois classes : les benefiziati, ceux dont le père, l'aïeul ou le bisaïeul avaient eu l'honneur d'être nommés aux trois grandes charges; les statuali, capables d'obtenir les offices du dedans et du dehors, et qui pouvaient devenir benefiziati, et par suite entrer au grand conseil, en obtenant une des trois grandes magistratures, c'est-à-dire, la seigneurie, le gonfalo-

(1) Voir : Pitti. nella sua apologia dei cappucci. Archivio storico, vol. IV, part. II.

nierat des compagnies et le collége des bons hommes; les aggravezzati (les imposables), ceux qui, sans participation aux emplois, avaient le privilége de porter les armes, la franchise de certaines gabelles et d'autres immunités dont jouissaient seuls les citoyens.

De ces trois classes de citoyens, les benefiziati étaient donc présumés avoir seuls la capacité politique nécessaire pour faire partie du grand conseil, qui, chargé de nommer à toutes les fonctions, devenait le véritable corps électoral. Nous n'avons pas l'intention en ce moment de juger la portée et les conséquences de cette réforme; nous aurons à y revenir en examinant les doctrines politiques de Giannotti. Nous avons hâte d'arriver à cette partie de notre travail et de terminer ce récit, trouvé peut-être déjà trop long, en nous limitant aux évènements qui ont apporté des modifications dans les institutions de Florence. Nous ferons

Digitized by Google

remarquer cependant, que cette nouvelle constitution, qui a été si souvent accusée d'être trop démocratique, ne conférait le droit de suffrages qu'à un très petit nombre de citoyens. D'après le dernier recensement (1), qui donnait à Florence une population d'environ quatre-vingt-dix mille habitants, le chiffre des benefiziati, ayant atteint l'âge exigible, ne s'élevait qu'à trois mille deux cents. Ce corps électoral, composé de trois mille deux cents citoyens, sur une population de quatre-vingt-dix mille habitants, nous paraît ressembler beaucoup plus à notre système des censitaires, pratiqué sous la restauration ou le gouvernement de juillet, qu'au droit de suffrage attribué indistinctement à tous les citoyens qui n'ont pas subi de condamnations afflictives ou infamantes, sans autres conditions d'aptitude que d'être

(1) Zuccagni Orlandini. Statistica della Toscana.

âgés de vingt et un ans accomplis.

La loi avait prévu le cas où les benefiziati dépasseraient le nombre de quinze cents. Elle les divisait alors en trois catégories, siégeant successivement, pendant six mois, et ne pouvant prendre une délibération que si les deux tiers des membres de la série appelée à siéger étaient présents. Le conseil, ainsi constitué, ne s'élevait pas à beaucoup plus de mille personnes. Par cette disposition, on évitait le danger des assemblées trop nombreuses, qui deviennent facilement tumultueuses.

La nouvelle loi établissait en outre que, pour encourager les jeunes gens et exciter les citoyens à la vertu, tous les trois ans on élirait vingt-quatre jeunes gens âgés de vingt-quatre ans, et soixante citoyens non benefiziati qu'on admettrait à faire partie du grand conseil (1).

(1) Per dare animo ai giovanni ed incitare gli uomini a virtu. (Villari. Storia di Gir. Savonarola.)

De plus on devait, pour le 15 janvier prochain, élire quatre-vingts citoyens âgés de quarante ans, qui formeraient le conseil des Ottante. Ce conseil, renouvelable tous les six mois, avait mission d'assister la seigneurie qui devait le réunir et le consulter au moins une fois par semaine ; en s'adjoignant les colléges et les autres magistrats, il avait la nomination des ambassadeurs, la déeision de toutes les questions concernant la paix et la guerre, enfin des affaires importantes qui réclament le secret et ne peuvent se discuter publiquement. Le conseil des Ottante et le grand conseil, qui étaient comme le Sénat et l'assemblée du peuple, formaient donc la base du nouveau gouvernement.

Ces deux conseils, investis de toute l'autorité du peuple, dont ils étaient la représentation, en exerçaient tous les droits; celui d'élire et celui de voter les lois. Les assemblées à parle-

ment n'avaient donc plus de raison d'être. Savonarole avait le sens politique trop exercé pour n'être pas frappé des facilités qu'elles donnaient d'égarer le peuple et de lui ravir sa liberté. Il savait, comme l'a dit Guichardin, « qu'elles ne pouvaient servir qu'à contraindre le peuple, par la terreur ou par la force, à accepter tout ce qu'on lui proposait, afin de donner à croire ensuite que les mesures prises étaient le fait de sa libre volonté et de son plein gré (1). »

Savonarole n'avait jamais laissé échapper une occasion d'en signaler le danger; enfin, le 28 juillet 1495, il monte en chaire, et insiste avec plus de vivacité. Sous l'empire de la conviction profonde que fait naître en lui la nécessité d'empêcher la réunion de ces assemblées, favorisant également l'anarchie et le despo-

(1) Guicciardini. Discorsi, op. ined., vol. II, p. 299.

tisme, il se laisse même entraîner à une violence de langage (1) qui lui est peu habituelle; et il demande en terminant, que le serment de ne jamais souffrir une assemblée à parlement soit imposé aux seigneurs et aux gonfaloniers, à leur entrée en charge, ajoutant que le fait seul de la proposer doit entraîner leur mise hors la loi.

Savonarole, bien que vivant dans son couvent, ne prenant aucune part directe à l'administration de la chose publique, n'ayant accepté

(1) Io ho pensato a questo tuo parlamento, che non mi pare che sia altro che uno distruggimento, e pero è nécessario di levarlo via. Popolo fatti innanzi. Non sei tu, ora, Signore tu? — Si — or guarda che non si faccia parlamento, se tu non vuoi perdere il governo tuo. Sappi, che non vuole dire altro parlamento, che voler torre di mano al popolo il reggimento. Tenetelo a mente, e insegnatelo ai vostri figliuoli. Popolo, come tu senti la campana che si vuole fare il parlamento, lieva su, e tira fuori la spada e di: che vuoi tu fare? non puo egli questo consiglio ogni cosa? che legge vuoi tu fare? non puo farla questo consiglio. (Prediche sui salmi. Predica XXVI — 28 luglio.)

ni pour lui ni pour les siens, aucune fonction, disposait en maître de Florence. Aussi, le 13 août suivant, il était voté une loi punissant de mort quiconque aurait convoqué une assemblée à parlement, et accordant trois cents florins à celui qui aurait révélé un semblable attentat (1). Savonarole attachait une telle importance à préserver Florence du retour de ces assemblées, au moyen desquelles il était si facile de faire passer le pouvoir des mains du peuple, « vrai et légitime maître de la cité (2), » aux mains d'un despote habile, que dans la salle construite pour le grand conseil, il fit graver en marbre, dans l'endroit le plus apparent, des vers se terminant par cet avertissement prophétique : « Sache bien que celui qui t'appelle en parlement,

(1) M. Villari cite cette loi avec une partie de ses considérants et son dispositif. (Storia di G. Savonarola, t. I, p. 270.)

(2) Expressions textuelles de la loi citée ci-dessus.

veut t'enlever des mains le gouvernement (1).»

Dans toutes les circonstances importantes, Savonarole prenait la parole, et ses propositions étaient aussitôt converties en loi. C'est ainsi qu'il avait fait voter une loi qui établissait, pour la première fois, à Florence et en Italie, l'impôt foncier, en frappant les biens immeubles de tous les citoyens d'une taxe égale au dixième du revenu. Il avait accordé aux débiteurs décharge d'une partie de leur dette, et aux amis du gouvernement déchu une amnistie générale. Mais l'amnistie du passé ne

(1) Vers que Savonarole fit écrire en lettres majuscules :

Se questo popolar consiglio e certo
Governo, popol, della tua cittate
Conservi, che da Dio t'e stato offerto,
In pace starai sempre e'n libertate.
Tien, dunque, l'occhio della mente aperto,
Che molte insidie ognor ti fien parate ;
E sappi che chi vuol far parlamento,
Vuol torti delle mani il reggimento.

(P. Marchese, p. 171.)

garantissait pas la modération dans l'avenir. Souvent, au milieu de l'effervescence des troubles populaires, des citoyens avaient été arrêtés, jugés, condamnés et exécutés dans la même journée. Pour éviter le retour de tels excès, il obtenait le vote d'une loi (1), non point dans les conditions où il la proposait, mais offrant des garanties suffisantes pour éviter des entraînements regrettables, si ces garanties avaient toujours été observées. Aux termes de cette loi, il était accordé à tout condamné pour crime d'Etat un délai de quinze jours, pendant lequel il pouvait interjeter appel devant le grand conseil, si le jugement porté contre lui prononçait une peine corporelle ou une amende supérieure à deux cents florins. Cette loi, inspirée par une sagesse incontes-

(1) C'est cette loi que, dans ses sermons, Savonarole désigne sous le nom de l'appel des six fèves. — M. Villari raconte avec intérêt la discussion de cette loi.

table, sera inefficace à protéger son auteur.

Le respect de la légalité ne s'acquiert que par la pratique et l'usage d'institutions garantissant un régime de liberté. Les pouvoirs despotiques contribuent peu à développer ce sentiment. La détestable habitude qu'ils ont de se placer au-dessus des lois et de ne connaître d'autre règle que leur volonté, l'atteint à sa source qu'elle ne tarde pas à tarir complètement.

Florence n'était en possession de la liberté que depuis quatre ans, lorsque le moine de Saint-Marc, arraché de sa cellule par une multitude égarée, sera livré à des juges passionnés, qu'aucune bassesse n'arrêtera, pas même la falsification des pièces du procès. En vain Savonarole invoquera l'appel au grand conseil; la seigneurie, tombée au pouvoir d'un parti avide de vengeance, ne craindra pas, par son refus, de donner l'exemple du mépris de la loi,

qu'elle a mission de faire respecter, et livrera au bourreau « ce Jérôme Savonarole, l'idole de Florence, dont il défendit les libertés et voulut réformer les mœurs, vainement brûlé vif au milieu d'un peuple ingrat, puisque sa vertu et sa gloire s'élèveront plus haut que les flammes du bûcher (1). »

Lorsque les haines d'un parti parvinrent à frapper d'un simulacre de jugement privé des formes régulières de la justice, celui qu'elles considéraient comme la cause principale de défaites cruelles, Giannotti était encore enfant. Il ne lui fut donc pas donné d'entendre la parole entraînante de Savonarole, cette parole merveilleusement secondée par les prodiges d'une charité ardente, s'exerçant dans la recherche du salut des âmes et dans la pour-

(1) Lacordaire, mémoire pour le rétablissement en France de l'ordre des frères prêcheurs, chap. III, p. 59.

suite du bien public. Mais l'œuvre politique du grand réformateur n'a pas péri avec lui ; elle lui a survécu. Si des passions aveugles ont pu frapper l'auteur du système politique, elles ont échoué contre le système lui-même, qui subsistera jusqu'en 1512, sans autre modification importante que l'introduction du gonfalonierat à vie. Pour le renverser, il faudra les efforts combinés de puissants alliés favorisant les intrigues des Médicis. Giannotti, doué d'une intelligence précoce développée par l'étude des publicistes de l'antiquité, avait de bonne heure contracté l'habitude des spéculations politiques. Il avait vu fonctionner ces institutions, les meilleures que Florence eût encore connues. Il avait pu en observer la marche, en pénétrer les secrets. Leur jeu régulier, quoique souvent troublé par les haines des partis, lui avait appris à aimer la liberté, à en étudier les conditions.

N'ayant rien de commun avec ces esprits superficiels qui condamnent un gouvernement, parce qu'un accident a amené sa chute, Giannotti, après avoir vu périr deux fois ces institutions, ne leur retirera rien de son admiration et continuera, sous la condition d'y introduire les modifications que l'expérience a démontrées nécessaires, à les croire propres tout à la fois, à réprimer les envahissements du pouvoir et les désordres de l'anarchie. Lorsque, méditant au bord des lagunes de Venise, sur les causes des révolutions de sa patrie, il recherchera, dans son traité de la république Florentine, les moyens d'en arrêter le cours, alors encore il prendra, pour base de son système, le grand conseil, et portera sur Savonarole et son œuvre politique ce jugement que l'histoire impartiale a pleinement confirmé. « Il y aurait injustice à ne pas convenir, dit Giannotti au second livre de sa république Florentine, que le frère Jé-

rôme avait les meilleures intentions envers notre cité; étant surtout préoccupé d'empêcher le retour de la tyrannie, il institua le grand conseil chargé de distribuer les emplois et les dignités — institution sans aucun doute, bonne et profitable au repos et à la liberté des citoyens, comme l'expérience l'a démontré ; — mais il omit de remédier à de nombreux défauts que contenait l'ancienne administration ; on ne peut en douter, s'il les eût connus, il les aurait corrigés. L'immense autorité que lui avait acquise la supériorité de ses qualités et de ses vertus, rendait cette tâche facile. Il faut donc en conclure que le frère Jérôme ne connut pas ces défauts de détail. Doit-on s'en étonner ? Religieux et étranger, il n'avait jamais été mêlé aux affaires publiques; il ignorait les procédés de l'administration; il lui était donc difficile de faire le discernement de ce qui était bien ou mal réglé. La création du grand conseil lui fait

beaucoup d'honneur. Il avait trouvé la véritable base d'une république bien ordonnée. Si les grands n'eussent été aveuglés par l'ambition et l'avarice, au point de préférer la tyrannie à la liberté, alors au lieu d'amener la ruine de la patrie, au lieu de la rendre la proie des tyrans et de leurs satellites, ils auraient remédié peu à peu aux défauts de l'administration publique, et l'auraient conduite à ce degré de perfection qui assurerait aujourd'hui aux citoyens, repos, richesses et honneurs, là où ils ne trouvent qu'inquiétudes, pauvreté et mépris (1). »

Le 2 septembre 1512, les Médicis étaient ramenés à Florence par les armées espagnoles que commandait Raymond de Cardona. Ils étaient à peine rentrés depuis quelques jours, que la cloche du palais, silencieuse depuis dix-

(1) Giannotti. Republica Fiorentina, lib. II, cap. I, p. 100.

huit ans, sonnait le glas funèbre des institutions libres. Convoqué en assemblée à parlement, le peuple, abusé par cette apparence mensongère de souveraineté, abdiquait de nouveau entre les mains de ses anciens dominateurs, qui se présentaient comme les défenseurs de droits, dont ils se faisaient remettre le dépôt.

Le premier acte des Médicis était d'abolir le grand conseil qu'ils remplaçaient par une balia, composée de quelques membres désignés par eux, investie pour une année de tous les pouvoirs du peuple Florentin, et ayant le droit de prolonger elle-même son autorité d'année en année. Au moyen de cette oligarchie étroite, les Médicis, qui rencontraient un auxiliaire efficace dans l'élévation à la papauté de deux membres de leur famille, Léon X et Clément VII, gouvernèrent despotiquement Florence, jusqu'à l'année 1527, où les revers de Clément

VII rendirent le courage et l'espoir aux amis de la liberté.

En effet, à peine la nouvelle de la prise de Rome et de la captivité du pape au château Saint-Ange était-elle arrivée à Florence, que l'attitude calme, mais énergique, d'une partie notable de la population, ne permettait pas aux Médicis de s'abuser sur les dangers de la situation. Les Médicis étaient insupportables à tous les citoyens actifs et intelligents qui regrettaient le gouvernement populaire. Leur domination était rendue encore plus odieuse par l'appui qu'ils avaient cherché à l'étranger. Cet appui, après les avoir soutenus pendant un temps, leur faisait tout à coup défaut. Il était difficile de s'illusionner. Florence offrait un phénomène qui se reproduit invariablement chez tous les peuples privés des institutions libres qu'ils ont possédées. En pleine jouissance de ces institutions, ils ont pu en méconnaître le mérite, se

les laisser enlever sans regret par un ambitieux habile, ou même en faire le sacrifice à un danger chimérique. Quelques années d'un pouvoir affranchi de contrôle, les fautes qui en sont les conséquences fatales tirent de leur erreur les peuples qui se sont abandonnés. Ils ne tardent pas alors à s'apercevoir que l'ordre, sans la liberté, ne diffère en rien du despotisme ; ils se reprennent à aimer la liberté avec ses inconvénients, largement compensés par les avantages qu'elle procure. Ils sont de nouveau prêts à soutenir les combats pour cette noble cause qu'ils ont un moment trahie ; ils sont résolus à faire pénétrer dans leurs institutions la liberté, dont les gouvernements livrés à eux-mêmes ont pris soin de leur démontrer la nécessité.

Florence se trouvait dans un de ces moments de crise. Le gouvernement populaire avait repris faveur ; il trouvait des partisans et des

admirateurs dans presque tous les citoyens, partisans et admirateurs dont les fautes des Médicis augmentaient chaque jour le nombre. Les cardinaux, chargés par Clément VII de la tutelle d'Hippolyte et d'Alexandre de Médicis, avec mission d'exercer le pouvoir en leur nom, n'avaient pas la confiance publique. Ils n'en doutaient pas, bien qu'ils eussent, un mois auparavant, réprimé avec assez de facilité une émeute populaire. Aussi, la nouvelle de la captivité de Clément VII, leur étant arrivée le 11 mai, ils avaient cherché à la cacher, en répandant des bruits contraires. Mais la nouvelle n'avait pas tardé à se divulguer. Le 16 mai, le peuple, réuni sous ses gonfaloniers de compagnie, réclamait avec calme, mais fermeté, la liberté; et la révolution s'accomplissait sans trouble ni violence. La balia, qui, portant le nom de conseil des Septante, avait réuni tous les pouvoirs sous les Médicis, arrêtait de con-

cert avec les principaux citoyens les conditions suivantes : le départ immédiat d'Hippolyte et d'Alexandre, accompagnés des cardinaux leurs tuteurs ; la garantie de la jouissance entière de leurs biens, avec promesse d'exemption d'impôts extraordinaires pendant dix ans (1).

Aux applaudissements de la cité entière, la constitution de 1512 était remise en vigueur. La seigneurie et tous les autres magistrats avaient été nommés par les Médicis ; ils étaient déclarés déchus de leur pouvoir. Le peuple, impatient d'être gouverné par des citoyens de son choix, réclamait avec instance la réunion du grand conseil, qui était ajournée à cause des réparations que nécessitait la salle des séances, convertie par les Médicis en logement de soldats. Toute la jeunesse Florentine mettait la main à l'œuvre : on rivalisait d'ardeur à

(1) Nardi, lib. VIII, § XVIII.

démolir ce monument de la servitude et à restaurer l'édifice de la liberté. Enfin, le 21 mai, la salle était rendue à sa destination première; le grand conseil s'y réunissait, nommait la seigneurie, les autres magistrats, et confiait le gonfalonierat à Nicolas Capponi, connu pour son amour de la liberté, et qui avait joué un rôle important dans les derniers évènements.

Pendant les quinze ans que dure la domination des Médicis, Giannotti vit dans la retraite. Il a trop le sentiment des devoirs du citoyen pour les oublier dans les orgies et les débauches; il a trop le respect de sa dignité personnelle pour mendier les faveurs d'un pouvoir qui ne réclame d'autres vertus que l'obéissance passive et la soumission aveugle. S'il se rencontre avec le maître qui dispose des destinées de Florence, il lui tient sans doute un langage ferme et digne, comme celui que Pitti met dans la bouche de Jérôme Benivieni, partisan

déclaré de Savonarole. « Je suis disciple du frère, et, comme tous les hommes de bien, je désire la liberté pour tous; mais je ne suis pas de ceux qui l'achètent au prix d'une lâcheté ou qui font appel à l'insurrection pour renverser le gouvernement établi. Nous l'implorons de la justice de Dieu, nous l'attendons de la vôtre à laquelle nous faisons appel. Quant à vos favoris, ils ont horreur de la liberté et des lois, ils n'affectionnent que la tyrannie. Ils se montreront d'autant plus obséquieux que vous leur permettrez plus de violences et de rapines. Jamais vous ne parviendrez à satisfaire leur ambition insatiable, aussi un jour ils se tourneront contre vous. Abandonnez donc ces hommes pervers, et comblez les justes désirs de ce peuple qui portera alors votre nom aux cieux et chantera vos louanges à tout jamais (1). »

(1) Pitti. Istoria Fiorentina. Archivio storico, tom. 1, p. 123.

L'indépendance du caractère de Giannotti, les opinions politiques que déjà il s'était formées à l'école de Savonarole, dont les doctrines lui seront toujours chères, ne lui permettaient pas de prendre part aux affaires publiques. Les loisirs que lui impose l'asservissement de sa patrie, il les emploie à perfectionner son éducation politique. C'est alors qu'il conçoit la première pensée de son dialogue de la république de Venise, où, s'abandonnant à la tristesse et au découragement, que justifient trop les maux des discordes civiles dont il a sous les yeux le pénible spectacle, il pousse, au-delà des bornes d'une saine critique, l'admiration que lui fait éprouver cette fière oligarchie, qui a su préserver Venise, non-seulement des discordes intestines, mais encore des agressions extérieures.

Le nouveau gouvernement ne devait pas tarder à tirer Giannotti de l'oubli dans lequel

il a vécu jusqu'ici. Malgré l'obscurité de sa naissance, la pureté de ses mœurs et sa valeur personnelle le désignaient à tous les suffrages. Les dix de liberté et de paix avaient, dans leurs attributions, toutes les relations extérieures et les affaires militaires. La charge de secrétaire des dix était une des plus importantes de la république. Occupée avec talent pendant plusieurs années par Machiavel, à qui elle avait valu le surnom de secrétaire Florentin, à la chute des Médicis, elle avait été donnée à Francesco Tarugi da Montepulciano. La mort de Tarugi l'ayant laissée vacante au bout de quelques mois, sur la recommandation des citoyens les plus influents et du gonfalonier lui-même, elle fut, en 1527, confiée à Donato Giannotti, qui justifiait pleinement cette haute distinction, tant par ses vertus et ses talents que par son amour de la liberté (1).

(1) Varchi, dans son histoire de Florence (tom. I, p. 199), après en

Il ne suffisait pas d'avoir remis en vigueur la constitution de 1494; il fallait en outre aplanir les difficultés qui venaient à la fois de l'intérieur et de l'extérieur. Les partis n'avaient pas déposé leurs haines; au moindre prétexte, ils étaient prêts à en venir aux mains. La peste dévastait Florence et enlevait aux citoyens l'énergie qui aurait été nécessaire pour parer aux embarras qu'augmentaient la présence des armées françaises et espagnoles, s'arrachant les provinces italiennes. Le pape avait obtenu sa liberté. L'empereur avait réprouvé le sac de Rome et la captivité du pape; il condamnait hautement la conduite du connétable de Bourbon. Pour protester contre la voix publique, qui faisait remonter jusqu'à lui la responsabi-

avoir fait l'éloge, dit qu'on ne lui connaissait qu'un défaut, d'être ambitieux et de trop rechercher la faveur des puissants. La dignité, avec laquelle Giannotti supporta l'adversité et l'exil, justifie peu ce reproche et prouve, dans tous les cas, que ce grand citoyen sut sacrifier son ambition à ses convictions.

lité de ces évènements, il affectait une vive douleur et avait suspendu les réjouissances commandées pour la naissance de son fils. Les citoyens sages conseillaient de rechercher l'alliance avec l'empereur de préférence à tout autre. En effet, de deux choses l'une, ou l'accord entre le pape et l'empereur ne tarderait pas à être complet, et dans ce cas il était d'une sage politique de s'assurer les bonnes grâces de Charles-Quint, afin de trouver en lui un protecteur assez puissant pour arrêter les vengeances de Clément VII. Dans l'autre cas, si la mésintelligence augmentait, on trouvait dans l'empereur un défenseur intéressé de l'indépendance nationale. La prudence indiquait cette alliance antipathique au peuple Florentin, qui exécrait l'insolence espagnole et demandait avec instance l'alliance avec le roi de France, chevaleresque mais léger, s'engageant avec plus de témérité que de prudence, compro-

mettant ses alliés, puis les abandonnant, changeant ses résolutions, suivant les incertitudes de son humeur et les défaillances de son caractère.

Nicolas Capponi, nommé gonfalonier, d'abord pour un an seulement, avait eu ses pouvoirs renouvelés à l'expiration de son mandat. Il cherchait à établir que les qualités brillantes du roi n'empêcheraient pas l'alliance française d'être funeste à la république, qui avait été jusqu'ici fort mal récompensée des sacrifices qu'elle s'était imposés pour la maintenir; que le gouvernement français n'avait jamais hésité à lui créer des embarras et à l'abandonner ensuite pour se tirer d'un mauvais pas. Capponi parlait la voix de la raison; les passions populaires étaient surexcitées, elles ne pouvaient l'entendre. C'était un homme sage, modéré, passionné pour la liberté, mais manquant de la décision et de l'énergie nécessaires pour

tenir tête aux partis furieux, dont les divisions allaient amener la ruine de la liberté. Animé des meilleures intentions, il faisait appel au dévouement de tous les citoyens et réclamait les conseils de Giannotti, qui, mettant en pratique les connaissances spéciales qu'il avait acquises dans la science de la politique, adressait, au magnifique gonfalonier de justice Nicolas Capponi, son discours sur les moyens de rendre stable le gouvernement de Florence.

Après avoir établi qu'une bonne constitution doit donner satisfaction aux droits légitimes de tous les citoyens, Giannotti propose un gouvernement mixte composé de démocratie, d'oligarchie et de principat. L'élément démocratique, représenté par le grand conseil, est la base sur laquelle il appuie tout son système. Dans ce conseil, sorte de corps électoral, entrent, non pas seulement les benefiziati, comme l'avait décidé la constitution de 1494,

mais tous ceux qui ont la qualité de citoyens, sans distinction de classes. La plèbe continue à être frappée d'exclusion. Ce conseil est la véritable représentation de la république; il en exerce la souveraineté; il nomme aux différentes charges, qui toutes sont données à l'élection. On est tenu de soumettre à son approbation les lois et les affaires importantes. Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix. L'élément aristocratique est représenté par un sénat composé de cent membres élus par le grand conseil. Ils sont nommés à vie et représentent ainsi une véritable aristocratie; par l'origine de leur mandat qu'ils tiennent du grand conseil, ils se rattachent au peuple dont ils ne sont en réalité que les représentants, chargés de discuter les lois, les questions de paix et de guerre et toutes les affaires qui, réclamant une prompte exécution, le secret ou certains ménagements, ne peuvent être sou-

mises au grand conseil.

Dans la plupart des cas, et notamment en ce qui concerne le vote des lois, les délibérations du sénat ne sont exécutoires qu'après avoir reçu l'approbation du grand conseil. Quant au principat, il est représenté par le gonfalonier nommé à vie, magistrat le plus élevé de la république, qu'il personnifie. Il est le chef du pouvoir exécutif, sans avoir cependant aucune autorité distincte des autres magistrats ou conseils dont il fait partie; il doit seulement veiller à la sûreté publique, pourvoir aux besoins de l'Etat, proposer les mesures nécessaires et en surveiller l'exécution. Au lieu de la seigneurie, que Giannotti supprime, le gonfalonier est assisté de douze procurateurs de la cité, nommés à vie, choisis parmi les sénateurs, création nouvelle, espèce de conseil d'Etat ayant l'initiative, la préparation des lois et des budgets.

Ce projet de réforme présenté par Giannotti peut se résumer ainsi : conseiller est le fait de quelques hommes sages et expérimentés ; il remet le conseil au sénat : délibérer est le fait de l'ensemble des citoyens ; il remet la délibération au grand conseil. Quant à l'exécution des délibérations, il la confie à des magistrats librement élus par le suffrage de leurs concitoyens (1). C'est ce système que Giannotti développe dans son traité de la république Florentine. Nous ne l'examinons pas en ce moment ; nous n'en déterminons pas la portée ; nous n'en recherchons pas la valeur. Ce travail nous l'essaierons, quand nous étudierons les doctrines politiques de ce publiciste, qui allie un sens pratique développé, à la grandeur morale qu'il conserve intacte, au milieu de la

(1) Discorso sopra il fermare il governo di Firenze l'anno 1527 indiritto al magnifico gonfaloniere di giustizia Niccolo di Piero Capponi, tom. 1, p. 3.

contagion d'une société nouvelle, poussant déjà la corruption, jusqu'au dernier degré de raffinement, tout en gardant la rudesse d'une époque barbare.

Ces réformes, Giannotti les conseillait en toute sincérité. Quand, après un siége de près de neuf mois, Florence sera obligée de capituler et d'accepter le gouvernement qu'il plaira au pape et à l'empereur de lui imposer, il croira encore à leur efficacité. C'est ce même discours qu'il adressera à Zanobi Bartolini, lui demandant de le mettre sous les yeux du pape, qui a entre les mains les destinées de Florence.

« Ce programme, dit Giannotti dans la lettre d'envoi (1), ne servit de rien à Capponi, soit par son mauvais destin, soit par la perversité de ses adversaires. Au reste, il n'eût pu le

(1) Lettera à Zanobi Bartolini, tom. I, p. 1.

conduire à bonne fin, même quand il aurait conservé le pouvoir. Il n'inspirait pas la confiance nécessaire pour que la cité s'en remît entièrement à lui, comme le firent autrefois les Athéniens vis-à-vis de Solon ; il n'avait pas l'énergie d'user des moyens de coërcition, devant lesquels Lycurgue ne recula pas dans la réorganisation du gouvernement de Sparte. Sans la persuasion ou sans la force, il était impossible de ramener le calme et la paix dans cette cité ; Capponi ne possédait ni l'une ni l'autre. Il ne pouvait donc pas réussir. Sa Sainteté au contraire est placée dans les meilleures conditions pour accomplir cette œuvre méritoire. Elle a plein pouvoir sur notre cité. On est généralement convaincu que c'est à Clément VII qu'il appartient de réparer les maux des gouvernements passés ; chacun rivalisera donc d'empressement à exécuter les ordres qu'il donnera. »

Clément VII venait d'envoyer Alexandre de Médicis près de Charles-Quint, pour gagner la faveur de l'empereur. Giannotti ne s'abusait pas sur les dangers qui menaçaient sa patrie ; il ne croyait pas à la possibilité d'éviter la domination des Médicis, conclusion naturelle de la ligue du pape et de l'empereur. Il n'avait au reste aucune objection à faire contre un chef de la république florentine, du moment où ce chef consacrerait des institutions capables d'assurer aux citoyens le droit d'intervenir dans le gouvernement de la chose publique, et les moyens d'assurer cette intervention. Il avait toujours recommandé le gonfalonierat à vie. Dans tous ses écrits, nous retrouvons la même prédilection pour le gouvernement d'un seul, tempéré d'oligarchie et de démocratie.

Il est disposé à faire tous les sacrifices ; il acceptera l'autorité d'un Médicis ou de tout autre. L'important pour lui est d'obtenir les

institutions qu'il croit capables de limiter le pouvoir et de l'empêcher de devenir despotique. Il ne voit même aucun inconvénient à ce que le Saint-Père nomme pour la première fois le sénat, le procurateur et le gonfalonier, sous la condition que les élections suivantes se fassent par le grand conseil; et il ajoute que l'entrée du grand conseil, accordée à tous les citoyens, aura nécessairement pour conséquence de rendre favorables à Sa Sainteté les citoyens qui lui devront leur admission, et qui s'empresseront de lui en témoigner leur reconnaissance, en nommant aux différentes charges ses amis et les hommes les plus capables.

Il est certain qu'un pouvoir fort, qui de plus rencontre la faveur de l'opinion publique, a toutes les facilités pour introduire la liberté dans les institutions. Si au contraire il n'a pas cette prévoyance, sa force est éphémère; elle est sans base solide. La faveur publique

abandonne pomptement un pouvoir qui n'a pas la sagesse de s'imposer des barrières, d'accepter le contrôle dans les affaires publiques. Les enseignements de l'histoire se chargent de démontrer cette vérité avec la dernière évidence. Les pouvoirs les plus forts auxquels manque l'appui de la liberté ne tardent pas à s'affaiblir, à s'énerver, jusqu'au jour où ils tombent sous leurs fautes, en ne rencontrant que la désaffection générale.

Quand il adressait son discours sur le gouvernement de Florence au magnifique gonfalonier de justice, Giannotti était accablé sous le fardeau de la charge qu'il tenait de la confiance de ses concitoyens. Il connaissait toute l'efficacité de la liberté ; « il croyait à la possibilité de rendre à sa patrie le repos et la tranquillité (1). » Cet espoir l'encourageait et lui

(1) Lettera à Niccolo Guicciardini, tom. II, p. 397.

permettait de « supporter même avec joie des fatigues au-dessus de ses forces. »

Au lieu d'accepter hardiment le projet de réformes que lui proposait Giannotti, Capponi entrait dans cette voie avec la timidité de son caractère. Il pratiquait des réformes, dont on ne saurait sans injustice méconnaître l'importance. Il créait un tribunal de la quarantie, chargé de juger en appel tous les délits politiques et militaires. Il assurait une meilleure répartition des impôts et organisait une garde urbaine composée de quatre mille citoyens, mais il reculait devant l'application de la mesure qui était l'âme du système, l'admission de tous les citoyens au grand conseil. C'était une faute grave. La constitution restreignait l'exercice des droits politiques à deux mille cinq cents personnes environ, par suite de l'exclusion prononcée contre les familles qui avaient été déclarées admissibles, pendant la

domination des Médicis de 1512 à 1527, sous prétexte que, pendant cet espace de temps, les charges avaient été obtenues par la corruption et non point par le libre suffrage d'une assemblée indépendante. Or, en donnant l'entrée du grand conseil à tous les citoyens, Capponi aurait changé l'économie générale de la constitution; et par cette modification importante, il aurait rendu favorable au nouvel ordre de choses toute la classe moyenne, active, intelligente, passionnée pour l'égalité, passion que les Médicis avaient exploitée avec une certaine habileté. Comme tous les despotes, les Médicis avaient alimenté cette passion d'égalité, tout en l'inquiétant. Ils étaient parvenus ainsi à donner le change aux esprits; et Florence, entièrement occupée à poursuivre cette conquête, avait oublié pour un moment le culte de la liberté.

Le rôle de Capponi était tout tracé : rien

n'était plus facile que de rallier toute la classe moyenne, par une extension de droits politiques, qui aurait donné à la fois satisfaction à son désir d'égalité et à son désir de liberté. Incertain, prenant les avis de tous les partis et n'en suivant aucun, Capponi, quoique aimant sincèrement la liberté, n'avait pas l'énergie de prendre cette mesure qui, nécessairement, rencontrait une grande opposition dans toute cette oligarchie, ayant seule le privilége de siéger au grand conseil. Animé d'une foi religieuse profonde, un jour qu'il retraçait la situation, qui devenait de plus en plus critique, il se laisse tomber à genoux, et s'élevant à la contemplation de la majesté de Dieu, dont il implore la miséricorde, il déclare au nom de la cité entière, que le peuple Florentin ne veut pas d'autres lois, que la sainte loi de l'évangile. Il communique son enthousiasme à l'assemblée entière, et sur sa proposition, Jésus-Christ est

proclamé roi de Florence, à la presque unanimité des suffrages (1).

Capponi s'était-il rappelé que Savonarole, pour lequel il avait une admiration sincère et un véritable culte, dans des circonstances difficiles, avait maintes fois déclaré que Jésus-Christ, roi de l'univers, voulait devenir particulièrement roi de Florence (2)? Cette déclaration avait toujours produit un grand effet sur le peuple, qui se séparait alors, en adoptant comme mot de ralliement le cri de vive Jésus-Christ notre roi. Capponi avait obtenu le même succès. En exaltant le sentiment religieux, en multipliant les pratiques de dévotion, il était

(1) Segni raconte qu'on avait sculpté sur la porte du palais de la seigneurie l'inscription suivante : Y. H. S. Christus Rex Florentini Populi S. P. Decreto Electus. Dans la suite on a remplacé cette inscription par celle qui s'y voit aujourd'hui, sur laquelle on lit le monogramme de Jésus-Christ et les mots : Rex Regum et Dominus Dominantium.

(2) Pred. Sop. Amos. 30 mars 1496.

parvenu, pour un temps, à calmer les passions qui trouvaient leur apaisement dans l'amour de Dieu.

Ce calme n'était que momentané. La paix de Cambrai signée entre Charles-Quint et François Ier, qu'avait précédée celle de Barcelonne, aux termes de laquelle l'empereur avait promis au pape de rétablir les Médicis dans leur ancienne grandeur, faisait renaître toutes les difficultés.

Capponi retombait dans ses incertitudes. Par la nature modérée de son caractère, il était plus enclin à rechercher une conciliation honorable qu'à tenter une résistance impossible. Il négociait donc secrètement ; il se berçait de l'espérance d'apaiser le ressentiment du pape et d'obtenir des conditions qui sauveraient la dignité et la liberté de la république.

Le danger avait surexcité les passions et l'énergie du peuple, qui était fermement décidé

à défendre son indépendance jusqu'à la dernière extrémité. Quand on apprit que Capponi avait entamé des négociations sans autorisation régulière, la fureur populaire ne connut plus de bornes. Il est arrêté, conduit en prison et déposé avec une précipitation s'affranchissant de toute forme légale. Dès que l'effervescence populaire fut calmée, on instruisit régulièrement le procès de Capponi. L'examen de sa correspondance fournissait la justification de sa conduite et établissait que s'il avait commis des fautes ses intentions étaient pures. Traduit devant ses juges, il se défendit avec talent et courage; et dans toute sa défense « il ne laissa échapper aucune parole indigne de lui. » « Je me sentis vivement ému, écrivait Giannotti, en voyant cet homme illustre, naguère l'idole de notre cité, amené à se défendre et à se justifier d'avoir conspiré contre la sûreté de l'Etat. Mais j'éprouvai un véritable bonheur, lorsque, après

son acquittement, je le vis reconduit par la foule, désireuse de lui témoigner sa satisfaction et sa sympathie. Du tribunal à son habitation, la rue était encombrée à un tel point qu'il eut peine à se frayer un passage et qu'il fut obligé de rester plus d'une heure sur le seuil de sa porte, afin de répondre à tous les saluts (1). »

La déposition de Capponi avait mis fin aux négociations. Charles-Quint aurait désiré amener entre le pape et les Florentins un accord basé sur la rentrée des Médicis dans leur pays et dans leurs biens. Mais les Florentins se souciaient peu de recevoir dans leur ville ces anciens dominateurs qui viseraient à le redevenir, et Clément VII exigeait qu'ils rentrassent dans Florence, avec la puissance qu'ils y avaient, lorsqu'ils en étaient sortis. Charles-Quint n'a-

(1) Giannotti a Pier Francesco Portinari ambasciatore in Siena. 8 di Maggio 1529, t. II, p. 399.

vait pas oublié ses griefs contre le parti populaire, qui avait toujours témoigné une prédilection marquée pour l'alliance française. C'était à ce parti qu'appartenait le nouveau gonfalonier Nicolas Carducci ; aussi l'empereur n'hésita pas longtemps à mettre son armée aux ordres de Clément VII, pour ranger, sous le joug des Médicis, cette ville généreuse qui, impuissante à sauver sa liberté, sut du moins lui célébrer de nobles funérailles.

Après un siége soutenu pendant près de huit mois, avec un courage digne d'une meilleure fortune, Florence était réduite à signer un traité destiné à rester enseveli dans les archives publiques, comme un monument du manque de foi des deux puissants souverains contre lesquels tant de généreux citoyens engagèrent une lutte héroïque, mais trop inégale et inutile. En vain Michel-Ange mettait au service de sa patrie son inépuisable génie. Les

gigantesques travaux de défense, qu'il entreprenait du côté de San-Miniato, étaient impuissants à mettre Florence à l'abri des armes espagnoles et ne servaient qu'à prouver qu'il n'était pas moins habile ingénieur que puissant architecte et vigoureux sculpteur. En vain Donato Giannotti s'épuisait en efforts superflus et dépensait des trésors de dévouement; en vain il suscitait à la défense de l'indépendance nationale Francesco Ferrucci, ce vaillant capitaine, non moins brillant sur le champ de bataille que prudent dans le conseil et habile dans l'organisation des armées, dont le nom mérite d'être honoré par tous ceux qui haïssent la tyrannie et aiment la liberté, à laquelle il sacrifia tout jusqu'à sa vie (1).

La mort de Francesco Ferrucci, massacré lâchement après la bataille de Cavinana, l'in-

(1) Giannotti. Sulle azioni di Francesco Ferrucci.

fâme trahison de Malatesta Baglioni, son refus de livrer bataille rendait toute résistance insensée. Florence était condamnée à subir le joug de ce puissant colosse, qui réunissait déjà sous son sceptre les trois quarts du monde connu ; et la glorieuse république fut changée en principauté d'empire, pour être donnée à Alexandre de Médicis, neveu de Clément VII, et devenu gendre de Charles-Quint par son mariage avec Marguerite, fille naturelle de l'empereur.

Florence, sans alliés, réduite à ses propres ressources, était sans moyens efficaces de défense. Il lui fallut toutes les mâles vertus enfantées et entretenues par l'amour de la liberté, pour soutenir ce siége long et difficile, que conduisit le prince d'Orange, et dans lequel il fut tué. L'issue de la lutte était inévitable. Le jour où la république florentine acquit la certitude qu'elle était abandonnée par le roi de

France et qu'elle n'avait plus de secours à espérer de ce prince chevaleresque, mais inconstant et léger, il était insensé de résister plus longtemps à celui qui aimait à s'entendre dire que le soleil ne se couchait pas sur ses états.

Ce fut encore avec la trompeuse apparence de la souveraineté du peuple réuni pour la dernière fois en assemblée à parlement, que les commissaires du pape, chargés d'organiser le nouveau gouvernement, obtinrent l'abdication définitive de cette souveraineté déléguée à une balia, qu'ils composèrent de tous les partisans des Médicis, et au moyen de laquelle ils firent pleuvoir les supplices sur tous les hommes distingués de l'ancien gouvernement. Les exils, les condamnations, les confiscations se multiplièrent.

Giannotti, peu favorisé par la fortune, ne s'étant pas servi des fonctions qu'il tenait de

la confiance publique, pour amasser des richesses scandaleusement acquises (1), n'avait pas à redouter les confiscations. Quant à sa personne, il avait tout à craindre d'un pouvoir qui frappait tous les citoyens indépendants, qui n'épargnait ni le grand artiste Michel-Ange, ni l'illustre historien Nardi, qui enfin considérait comme un acte d'opposition coupable les regrets et le désir de la liberté garantie par la capitulation (2).

Par la protection d'amis puissants, Giannotti obtint la vie sauve ; mais il fut contraint de

(1) Nous reproduisons textuellement ce fragment d'une lettre adressée par Jérôme Benivieni à Jacopo Salviati, parce qu'elle montre de quelle réputation d'honorabilité et de probité jouissait Giannotti. « Che havendo administrata qui tre anni continui la cancelleria dei signori Dieci della guerra, dove è poteva facilmente, per gli accidenti che sono in tali tempi occorsi, empiersi la borsa d'altro che di vento, so io pero che se ne parte piu povero che non vi entro, » tom. II, p. 407.

(2) La capitulation avait été signée sous la condition expresse. « Che fosse la liberta salva. »

quitter Florence avec l'obligation de déposer une caution de cinq cents ducats, que sa pauvreté ne lui aurait pas permis de trouver, si Nicolo di Piero Ardinghelli, qui fut depuis cardinal, ne l'avait fournie pour lui (1). A ces conditions, Giannotti était autorisé à penser qu'il avait le droit d'aller où bon lui semblait, quand une nouvelle sentence lui assignait pour résidence Bibbiena, où il se rendit, trompant les ennuis que lui faisait éprouver l'éloignement de sa patrie, par l'étude et de fallacieuses espérances.

Le pape n'avait pas paru à Florence depuis la capitulation. Les condamnations, les exécutions avaient été ordonnées par la balia qu'avait nommée l'assemblée à parlement. Quelques bons citoyens espéraient encore que Clément VII ferait honneur aux engagements qu'il avait pris

(1) Varchi. Storia Fiorentina, lib. XII, § XVII.

Digitized by Google

de respecter la vie et la liberté des citoyens. C'est dans cet espoir que Giannotti priait Zanobi Bartolini de mettre, sous les yeux du pape, son discours au magnifique gonfalonier de justice, et, que Girolamo Benivieni, disciple et admirateur de Savonarole, adressait à Clément VII une lettre, dans laquelle il supplie Sa Sainteté de donner à Florence un gouvernement respectant la dignité et les droits des citoyens, prière à laquelle il ajoute une défense chaleureuse de la mémoire de Savonarole, insistant sur ce fait, que les prophéties du frère se sont déjà réalisées pour la plupart et que les autres ne tarderont pas à s'accomplir (1).

Après avoir exercé un pouvoir odieux pendant près d'un an, la balia déposait son auto-

(1) Epistola di Girolamo Benivieni mandata a Papa Clemente VII a di primo di Novembre poiche egli ebbe dopo lungo assedio ridotta la citta e patria sua in sua podestà, e avanti che avesse ancora deliberato pienamente che governo volesse introdurre in quella.

rité entre les mains d'Alexandre de Médicis, qui faisait son entrée à Florence le 6 juillet 1531. Le décret signé par l'empereur le 21 octobre précédent, base sur laquelle devait se constituer le nouveau gouvernement, stipulait que les Florentins rentreraient dans leurs anciens priviléges et leurs immunités, sous la condition expresse de reconnaître pour chef de la république Alexandre de Médicis, et après lui ses enfants, ou à leur défaut l'aîné des Médicis, par ordre de primogéniture (1).

Les termes de ce décret, publié avec pompe, aux acclamations de la foule (2), avaient permis de conserver quelques espérances, que les actes du nouveau gouvernement ne tardèrent pas à détruire. Les noms qui composaient la

(1) Varchi, liv. XII, § LIII.

(2) « Fra i viva del popolo e col rimbombo delle artigliere, le quali sanza palle ferirono il cuore di chiunque deplorava la perdita dell'antica liberta. » Muratori.

commission chargée de réorganiser le gouvernement de l'état et de la cité (1) de Florence, ne permettaient plus aucune illusion.

Pendant ce temps, Giannotti n'était pas indifférent aux maux de sa patrie. Il ne doutait pas qu'un gouvernement, ne se soutenant que par l'abus de la force et par la terreur, ne fût de courte durée. Son imagination, exaltée par le malheur, lui représentait tous les citoyens immolant leurs haines et leurs divisions, et s'unissant dans un commun effort pour détruire la tyrannie. Mais son grand sens politique ne lui laissait pas ignorer que, si détruire la tyrannie suffisait dans un état où la forme du gouvernement était bonne, cela ne suffisait pas dans un état où la forme était mauvaise ; il fallait en outre remédier aux défauts, introduire les réformes propres

(1) Sismondi fait remarquer qu'on ne prononçait même plus le nom de république.

à donner au nouveau gouvernement la durée et la stabilité, et à empêcher le retour de la tyrannie et les fautes qui l'engendrent fatalement (1). Dans cette pensée pieuse, il invite tous ceux qui ont médité sur les constitutions des états à rechercher les meilleurs moyens d'établir un gouvernement, s'appuyant sur la liberté et sur le consentement de tous les citoyens.

Quant à lui, il donne le résultat des réflexions qui lui ont été inspirées par l'étude des temps passés et par l'expérience des évènements présents. Il développe les principes qu'il a posés dans son discours à Capponi, et publie son traité de la république florentine. « Ceux, dit-il, qui dans l'intérêt de la patrie poursuivent la ruine de la tyrannie, doivent penser à donner à la république un état par-

(1) Epître dédicatoire qui précède le traité de la république florentine, adressée au cardinal Niccolo Ridolfi.

Digitized by Google

fait permettant d'espérer quelque durée et quelque stabilité : qu'ils se gardent d'imiter l'imprévoyance de leurs ancêtres de 1494, qui n'eurent pas le soin d'intéresser les citoyens à l'administration de la chose publique ; aussi, sans la sagesse de celui qui institua le grand conseil, la république aurait subi le joug de la tyrannie (1), bien avant 1512.

Ce traité est le véritable exposé du système politique de Giannotti. C'est en l'étudiant que nous apprécierons les doctrines de ce publiciste qui, au milieu de cette société où la politique de la force et de l'intérêt professée par Machiavel avec un talent supérieur réunissait presque tous les suffrages, sut se préserver de la contagion à peu près générale et arracher le masque de ces scrutins populaires, soit suggérés, soit imposés, sous lequel s'est dissimulée

(1) Giannotti, t. I, p. 6.

tant de fois la tyrannie.

Avant d'aborder cet examen, nous dirons encore quelques mots de Giannotti, afin de montrer avec quelle dignité et quelle fermeté ce grand citoyen a supporté l'exil et les maux qui lui font cortége, bien qu'il en sentît tout le poids, ce dont ne nous permet pas de douter la lecture de sa correspondance.

Il n'était encore qu'interné à Bibbiena, et nous savons les démarches qu'il faisait pour obtenir l'autorisation de rentrer à Florence, ou au moins d'habiter la villa qu'il possédait dans les environs. « Non point, écrit-il, que la résidence ne me plaise pas et que j'aie été mal accueilli par les habitants, qui ont pour moi plus d'égards que je n'en mérite; mais je ne puis me défendre d'une humeur chagrine qui m'empêche de profiter de mes études; et en ce moment surtout, je perds tout mon temps à attendre dans le désert la manne qui peut-être

Digitized by Google

ne viendra pas (1). » Si l'internement à Bibbiena lui était si à charge, de quel poids dut lui peser l'exil ?

Le gouvenement d'Alexandre de Médicis n'avait pas tardé à inspirer le dégoût et à exciter une irritation générale. Ce prince pervers et dissolu, à l'âme basse et dégradée, élevé au pouvoir par les armées étrangères, méprisant ceux qui avaient brisé, à son profit, les barrières constitutionnelles, portait le déshonneur et le libertinage dans les familles les plus illustres, jusque dans les couvents, et n'était arrêté dans ses débauches effrénées, ni par le respect de la foi conjugale, ni par la sainteté de la vie

(1) A Lorenzo Strozzi — di Bibbiena alli 22 di Maggio 1534. — Cette lettre nous apprend en outre que Giannotti avait fait présenter au pape Clément VII un livre qui en fut bien reçu. Quel est cet ouvrage, qui probablement est à jamais perdu ? C'est ce qu'il nous est assez difficile de dire. Peut-être, comme le pense l'auteur de la bibliographie qui précède l'édition de Le Monnier, un epitome ecclesiasticæ historiæ.

religieuse. La rumeur de ses cruautés et de ses déportements avait ému Charles-Quint, qui, cédant aux plaintes trop justifiées par les crimes et les extorsions dont on lui avait fourni la preuve, avait cru mettre fin aux réclamations des exilés, en ordonnant qu'ils auraient la faculté de rentrer à Florence et d'habiter où bon leur semblerait ; que de plus ils seraient remis en possession de tous leurs biens meubles qui n'avaient pas été vendus, et de tous leurs immeubles, même ceux qui auraient été vendus, à la charge par eux de payer une indemnité dans le cas où les détenteurs de ces biens y auraient apporté quelques améliorations.

Cette transaction donnait satisfaction aux intérêts privés des exilés, mais elle gardait le silence le plus complet sur les garanties à introduire dans la constitution et sur les priviléges du peuple florentin. Aussi ces fiers citoyens y firent-ils une réponse pleine de di-

gnité : « Nous ne sommes point venus ici, écrivent-ils à l'empereur, demander à Votre Majesté sous quelles conditions nous devons servir, ni obtenir notre pardon du duc Alexandre, pour ce que, volontairement et selon notre devoir, nous avons entrepris dans le but de rendre la liberté à notre partie. Ce n'est point la restitution de nos biens, ni la faculté de rentrer esclaves dans cette cité, d'où nous sommes sortis libres il y a peu de temps, que nous réclamons ; mais nous avons recours à Votre Majesté, pleins de confiance en sa justice et sa bonté, la priant de nous rendre la vraie et entière liberté que ses agents et ses ministres, par la capitulation de 1530, ont pris l'engagement de nous conserver, et de plus de nous restituer notre patrie et les biens dont tous les bons et généreux citoyens ont été dépouillés contrairement à toutes les conventions, lui offrant en échange une entière reconnaissance, et tout

gage de sûreté qu'elle jugera convenable et possible de nous demander. Quant aux conditions que Votre Majesté nous fait proposer, elles ne reconnaissent pas plus notre liberté que nos droits, nous ne pouvons donc y faire que cette seule réponse : nous sommes nés libres et nous sommes parfaitement résolus à vivre et à mourir libres..... Nous n'implorons point une faveur, mais un acte de justice ; les engagements, pris au nom de Votre Majesté, l'obligent en conscience à détruire la dure servitude qui opprime et ruine notre malheureuse cité, au salut de laquelle elle est tenue de veiller. Jusque-là, nous attendons, avec l'aide de Dieu, que Votre Majesté, mieux renseignée, donne satisfaction à nos justes désirs, l'assurant que nous sommes tous bien décidés à ne jamais souiller, pour un intérêt privé, la pureté et la loyauté de nos âmes, en manquant aux pieux devoirs qui obligent tous les bons citoyens

envers leur patrie (1). »

A ce ferme langage inspiré par le sentiment vrai de la liberté, poursuivant son expression la plus haute dans le respect du droit et de la justice, Charles-Quint répondit en faisant célébrer le mariage du duc Alexandre (2) et de Marguerite d'Autriche, qui, décidé depuis plusieurs années, avait toujours été différé.

Tout espoir paraissait perdu : la conclusion de ce mariage semblait assurer la domination d'Alexandre de Médicis, lorsque, dans une nuit de débauches, il périt assassiné par son cousin Lorenzino, le plus fidèle de ses compagnons de

(1) Cette lettre, que nous traduisons presque entièrement, est donnée avec les autres pièces originales de cette négociation par Varchi, qui fait observer que cette réponse fut louée et célébrée dans toute l'Italie. (Varchi, lib. XIV, § LXI-LXII.)

(2) Alexandre de Médicis portait le titre de duc de Civita di Penna. Ce n'est que plus tard que les Médicis prendront le titre de ducs de Florence.

plaisirs, celui qui l'excitait par ses paroles et ses complaisances à tous les dérèglements, celui dont il se défiait le moins.

Quelques fanatiques applaudirent à ce lâche assassinat, quelques poètes célébrèrent le nouvel Harmodius qu'ils surnommèrent le Brutus florentin, louanges qui prouvent à quel degré était abaissé le niveau moral de cette société travaillée par des révolutions successives aboutissant à un despotisme corrompu et corrupteur. Tant il est vrai que le despotisme n'a pas seulement le triste privilége d'avilir ceux qui en acceptent docilement le joug ou en mendient les faveurs, il atteint même ceux qui lui résistent en faussant le sens moral et en effaçant la notion du bien et du mal.

Giannotti dut adhérer avec bonheur au fier langage, dicté par un patriotisme élevé, que ses amis politiques tinrent à Charles-Quint. Sa vie entière nous en est un sûr garant. Au

contraire, le forfait odieux qui tranchait les jours du tyran de sa patrie révoltait son âme droite et honnête. Lorenzino avait espéré qu'Alexandre mort, les Florentins, secondés par leurs émigrés, sauraient bien recouvrer la liberté. Le généreux désir de délivrer sa patrie ne diminue en rien le sentiment de répulsion que l'assassinat politique impose à tout esprit qui possède encore une parcelle de sens moral. Giannotti était incapable de semblables accommodements de conscience ; il savait que l'Être souverain qui règle dans ses décrets divins les destinées des faibles humains, réserve d'autres châtiments que le poignard d'un assassin aux despotes qui violent outrageusement les lois de la morale et de la justice, méconnaissent les principes constitutifs de la famille, de la société et de la religion, et foulent aux pieds les droits, la dignité et la liberté des peuples. On ne flétrira jamais en termes assez forts l'assas-

sinat politique ; chercher à l'atténuer ou à l'excuser est un outrage à la morale publique.

Si l'immoralité de l'acte, s'ajoutant à la réprobation dont le frappe la conscience publique, est impuissante à éclairer la conscience troublée de ces insensés qui s'abusent au point de croire que, par un odieux attentat, ils peuvent délivrer leur patrie et inaugurer le règne de la liberté, les enseignements de l'histoire et d'une expérience trop souvent répétée, devraient du moins arrêter le bras de ces maniaques, en leur faisant comprendre l'inutilité d'un semblable crime. Par une loi providentielle d'une haute moralité, la tyrannie, qui n'est qu'un autre nom de la force méconnaissant le droit, n'est jamais renversée par un lâche assassinat. La violation des lois morales n'enfante que le mépris du droit et de la justice ; et la liberté ne se fonde que par et sur le droit et la justice.

Digitized by Google

Les évènements qui suivirent sont la confirmation de cette éclatante vérité. Le fer d'un assassin avait frappé le tyran sans profit pour la liberté. Le plus proche héritier du duc était Lorenzino, qui s'était enfui dans la nuit même où il avait commis le crime. Personne au reste ne pensait à lui donner la succession de sa victime. A peine la nouvelle de cet évènement imprévu était-elle publique que le Sénat se réunissait ; et, après des hésitations auxquelles mettaient fin les cris d'une soldatesque gagnée, quatre jours après le meurtre d'Alexandre, il lui donnait pour successeur Cosme, fils de Jean des bandes noires, qui lui-même était petit-fils de Laurent, frère de Cosme l'ancien. C'était à un jeune homme, à peine âgé de dix-huit ans, d'un bon naturel, que le Sénat remettait le pouvoir. Ne lui connaissant d'autre passion que celle de la pêche et de la chasse, il avait espéré en obtenir des garanties

constitutionnelles (1). Mais sous des manières réservées et modestes, Cosme cachait une volonté ferme, une ambition démesurée; et un mois ne s'était pas écoulé, que les Florentins ne pouvaient pas douter qu'ils s'étaient donné un maître.

Comme les libertés, dont avait joui Florence, étaient le résultat beaucoup moins des institutions, détruites par le despotisme des Médicis, que des mœurs démocratiques et républicaines qui ne pouvaient trouver place dans une principauté d'empire, son asservissement sera complet jusqu'au jour où un prince

(1) « L'altro giorno appresso venne a bottega mia quello di Bettini, e mi disse..... come Cosimo de Medici figliuolo del signor Giovanni era fatto duca : ma che gli era fatto con certe condizioni, le quali l'arebbono tenuto, che lui non arebbe potuto isvolazzare a suo modo. Allora toccò a me a ridermi di loro, e dissi : cotesti uomini di Firenze hanno messo un giovane sopra un maraviglioso cavallo, poi gli hanno messo gli sproni, e datogli la briglia in mano in sua liberta, e messolo insu'n un bellissimo campo, dove e fiori e frutti e moltissime delizie ;

de la maison de Lorraine, s'inspirant d'idées généreuses, introduira des réformes qui tireront la Toscane de l'avilissement moral, dans lequel l'avait plongée un long despotisme, et imposera à son pouvoir des barrières que ni lui ni ses successeurs n'essaieront de franchir.

Un des premiers actes de Cosme avait été d'accorder une amnistie et d'autoriser à rentrer à Florence tous les exilés et internés pour raison d'Etat, à l'exception de Lorenzino et de ses complices. Quelques âmes loyales et généreuses s'étaient laissé prendre à cette apparente magnanimité, qui n'était au fond

poi gli hanno detto che lui non passi certi contrassegnati termini : or ditemi a me voi, chi e quello che tener lo possa, quando lui passar li voglia ? le legge non si posson dare a chi e padron di esse. » (Vita di Benvenuto Cellini, lib. primo, p. 193.) Rien de plus vrai que cette réponse de Benvenuto Cellini : Dites-moi quel est celui qui pourra le retenir quand il voudra franchir les limites qu'on lui a tracées. On ne peut donner des lois à celui qui est le maître des lois.

qu'un moyen de gouvernement qu'emploient trop souvent les mauvais princes pour en imposer à la multitude ignorante. Giannotti s'était fait un moment illusion ; mais il s'aperçut promptement de son erreur et la répara avant qu'il y eût danger pour lui. Etant rentré seulement depuis quelques jours, il rencontra Alemanno da Pazzi ; prévenu par celui-ci que le bruit se répandait dans Florence qu'il avait été arrêté et conduit devant le bargello (1), il se retourne du côté de Benedetto Varchi, qui l'accompagnait, et lui dit : « la dernière fois déjà j'ai été ainsi averti, c'est un avis de Dieu ; je pars immédiatement. » Varchi lui répondit qu'il ne le laisserait pas partir seul. Le soir même ils se rendirent à la villa de Francesco Nasi, ami de Giannotti (2), où ils passèrent la nuit, et le lendemain matin ils

(1) Lieutenant de police.

(2) Varchi, lib. xv, § xxxiii.

gagnèrent Bologne, rendez-vous des exilés qui préparaient une expédition contre le nouveau maître de Florence.

Avant d'engager la lutte, on avait cherché à ménager un accommodement. Les cardinaux Salviati, Ridolfi et Guaddi, qui aussi avaient trouvé un asile à Bologne, et les principaux émigrés, ne se dissimulaient pas l'impossibilité de détruire par la force le pouvoir de Cosme, que protégeait ouvertement l'empereur Charles-Quint. Des citoyens de distinction avaient été envoyés par Cosme lui-même, pour préparer les esprits et poser les bases de la négociation, mais en réalité plutôt pour gagner du temps que pour traiter.

L'historien Philippe de Nerli était arrivé en même temps, feignant une grande irritation contre Cosme, dont il était le parent, et affectant un grand zèle pour la cause de la liberté qu'il mettait, en parole, bien au-dessus de sa

parenté. Mais, comme il l'écrit lui-même, il n'inspirait aucune confiance aux exilés, et avec raison, car jour par jour il envoyait à Cosme une note chiffrée contenant tout ce qu'il avait pu découvrir des manœuvres des cardinaux et des autres (1).

L'ambassadeur de l'empereur, Ferdinand de Sylva, comte de Sifonte, avait écrit au cardinal Salviati que le meilleur moyen de mener à bonne fin les négociations entamées, était d'envoyer à Florence un délégué capable de discuter avec lui et avec Cosme les conditions de la rentrée des exilés et de traiter cette délicate affaire. Cette proposition acceptée, il s'agissait de s'entendre sur le choix du négociateur. Parmi les exilés, les uns inclinaient vers le gouvernement populaire et une liberté pleine et entière, d'autres au contraire redoutaient les

(1) Varchi, lib. xv, § xliii.

désordres de la foule, les agitations de la liberté, et auraient préféré un gouvernement aristocratique à la tête duquel on mettrait un chef nommé à vie, mais n'ayant qu'une autorité limitée. L'estime qu'inspirait le caractère de Giannotti le désignait aux uns et aux autres. On était certain qu'il ne traiterait qu'à des conditions honorables, et, si pour quelques-uns il aimait trop la liberté, le danger n'était pas de ce côté. On avait plutôt lieu de craindre que Cosme ne consentît pas à accorder les garanties nécessaires, et tous savaient que Giannotti ne sacrifierait pas les intérêts essentiels de la noble cliente, à la défense de laquelle il s'était consacré tout entier.

Giannotti fut donc délégué, et on lui adjoignit un de ses amis les plus intimes, Jean Marie Stratigopolo, qu'on appelait le chevalier Grec. A peine arrivés à Florence, ils proposèrent que, de chaque côté, on fît choix de

quatre citoyens qui se réuniraient dans un lieu convenu, afin de discuter et arrêter les meilleures résolutions à prendre. Le comte de Sifonte leur demanda s'ils avaient plein pouvoir de traiter ; sur leur réponse négative, dans la crainte sans doute qu'ils ne nouassent des intrigues, ils reçurent l'ordre de quitter Florence et de ne pas y revenir avant d'avoir un mandat régulier (1).

Comme, d'autre part, Giannotti et son compagnon avaient acquis la certitude de l'inutilité d'espérer obtenir des garanties constitutionnelles, par la voie des négociations, ils partirent immédiatement.

Ils avaient été joués, c'était évident. L'accord entre l'empereur et Cosme était complet. Les intérêts et les priviléges de la république étaient sacrifiés. Les forteresses de Florence et de Li-

(1) Varchi, lib. XVI, § II.

vourne recevaient garnison impériale ; une contribution de quinze mille écus par mois (1) était payée à Charles-Quint, qui en échange de ces conditions assurait la succession d'Alexandre à Cosme de Médicis, à l'exclusion de Lorenzino, déclaré indigne et déchu de son droit d'hérédité à cause de son crime.

La voie des négociations étant fermée, les patriotes florentins n'hésitèrent pas à tenter la fortune des combats; et, le 31 juillet 1537, ils se heurtèrent contre les bandes commandées par Alexandre Vitelli, sur le champ de bataille de Montemurlo, où ils soutinrent vaillamment, mais sans aucun profit pour leur cause, une lutte trop inégale, qui ne servit qu'à consolider le pouvoir de Cosme, définitivement établi (2).

Giannotti assista à ce combat; une lettre

(1) Lettre adressée par Giannotti, le 26 mai 1537, au cardinal Salviati. — Nardi, lib. x, § LXVI.

(2) Nardi, lib. x, § LX-LXI.

adressée par lui à Varchi ne nous laisse aucun doute à cet égard (1). Il y paya bravement de sa personne; et, si la fortune trompa ses espérances les plus chères, il eut du moins la consolation d'échapper à la poursuite du vainqueur et de pouvoir gagner, sain et sauf, Bologne, où il reprit le cours de ses études interrompues par la vie active qu'il avait menée dans ces derniers temps, et se perfectionna dans la science des lois en suivant les leçons du savant professeur Alciato (2).

Dès 1538 il avait quitté Bologne et était venu chercher un refuge à Venise, où l'appelait le cardinal Ridolfi, qui lui offrait un logement et l'attachait à sa personne. C'est dans cette ville qu'il passa les dernières années de sa vie,

(1) « Se gia voi non fate cio per riflutare il commercio mio : poi che, essendo io di quei ribaldi di Monte Murlo, temete che io non vi appicchi la peste. » Lettera di Giannotti à Benedetto Varchi. (Sans date.)

(2) Lettera a Varchi, di Bologna alli 26 novembre 1537.

admis dans l'intimité de ces grands citoyens qui payaient de l'exil la faute d'avoir trop aimé leur patrie, justement estimé des plus illustres Vénitiens, de Pierre Bembo, de Michel Bruto (1), qui appréciaient en lui non-seulement le charme de l'esprit, mais encore les qualités du cœur dont sa correspondance avec Varchi nous fait connaître toute la délicatesse (2).

Mettant à profit les connaissances pratiques qu'il avait acquises dans le maniement des affaires, ses études historiques, sa science du droit public, il donnait à son traité de la ré-

(1) Michel Bruto, dans sa préface à l'histoire de Florence, dit de Giannotti : « Quem ego hominem antea amabam, illius eruditione atque ingenii opinione adductus; ..... nunc amo multo impensius perspecta ejus mihi ac cognita virtute, pudore, probitate, ex multis suis sermonibus illustribus quos sœpe de illo, audiente me, habuisti. » Bruto en parle encore dans son épître dédicatoire de la république de Venise (1570), et dans une lettre à Baccio Tingi, imprimée à Lyon en 1560. (Note extraite de M. Vannucci, p. XXVII.)

(2) Voir les lettres dans le tome II des œuvres de Giannotti. Ed. Le Monnier.

publique florentine, qui déjà circulait en manuscrit et lui méritait l'éloge de tous les hommes politiques de son temps, cette forme achevée sous laquelle nous le possédons. Il ne pouvait détourner les yeux de sa malheureuse patrie, tombée assez bas pour ne pas sentir le poids du joug despotique qui pesait sur elle. Il aimait à penser qu'elle ne tarderait pas à retrouver son vieil esprit d'indépendance, et à avoir honte de la servitude qui l'avilissait. Il la croyait encore capable d'un généreux effort pour reconquérir sa liberté. Jusqu'aux dernières années de sa vie, il conserva cet espoir. Les circonstances ne lui permettaient pas de la servir directement; en composant son traité de la république florentine, résumé de ses spéculations sur les conditions du gouvernement libre, tableau des institutions que Florence avait essayées dans ses heures de liberté, il se flattait de réveiller chez ses concitoyens quel-

ques sentiments de dignité ; en léguant des enseignements précieux aux générations futures, il travaillait encore pour elle puisqu'il illustrait le nom d'un des enfants de cette cité qu'il ne pouvait se défendre d'aimer malgré ses défaillances. C'est ainsi qu'il tirait une noble vengeance de la sentence qui le déclarait rebelle, et de l'ingratitude de Florence qui, par sa lâche complaisance, se faisait complice de cette iniquité.

Le long séjour de Giannotti à Venise lui donnait toute facilité pour étudier, dans les moindres détails, la constitution de cette république, pour pénétrer le jeu des différents rouages, pour saisir les relations des pouvoirs publics. Dans un premier voyage qu'il avait fait à Venise (1), Giannotti, qui déjà se préoc-

(1) Lettera a Benedetto Varchi. Sans date. Des termes de cette lettre, il résulte que Giannotti avait passé une partie de l'année 1526 à Venise et à Padoue.

cupait de chercher les moyens de remédier aux défauts des institutions florentines, avait été frappé et ébloui par la stabilité des institutions vénitiennes, qui résistaient depuis tant de temps à toutes les entreprises.

Dès 1526, il avait publié un essai sur le gouvernement de Venise, première ébauche du travail qu'il remaniait dans les loisirs que lui faisait la servitude de sa patrie. A la source des documents, ayant à sa disposition les archives publiques, il compulsait les titres originaux, il recherchait et découvrait les motifs qui avaient amené des modifications dans la constitution, et par suite la création de nouvelles magistratures.

Enfin, en 1540 (1), il mettait la dernière

(1) « Io credo dare fra pochi giorni perfezione al mio libro di Republica Veneta; e poi cerchero d'ottenere licenzia di stamparlo, » écrivait Giannotti, le 10 juin 1538, à son ami Varchi. Malgré cette lettre, nous adoptons la date de 1540, parce que c'est seulement à

main au travail de sa jeunesse, qu'il livrait à l'impression, presque entièrement refait et devenu un exposé complet de la formation et du mécanisme de la constitution vénitienne.

Après avoir décrit la position de la cité, les mœurs et le caractère des habitants, il donne la nomenclature exacte des divers pouvoirs publics et des différentes magistratures ; il fait le récit de leurs transformations successives ; il définit leurs attributions, leurs rapports ; il expose les procédés compliqués des élections. En traçant ce tableau fidèle du gouvernement vénitien, qu'il compare à une pyramide dont la base serait le grand conseil, le centre le

cette époque que fut faite la première édition, avec le consentement et peut-être même sous la surveillance de l'auteur. — (Libro de la Republica di Venitiani composto per Donato Giannotti; in Roma per Antonio Blado d'Assola, nel M.D.X.L. Del mese di Luglio. Con il privilegio del Sommo Pontefice per Anni Diece.) Un volume in-4° de 108 feuilles numérotées d'un seul côté et de plus le plan de la salle du grand conseil. —

sénat et les colléges, et le sommet le doge, Giannotti se montre bien plus habile historien que publiciste sagace. Si dans les détails minutieux sur la manière dont se font les élections, si dans des aperçus ingénieux sur les rouages de cette administration, et sur le rôle varié et nettement tracé que jouent les conseils, on retrouve l'élégant écrivain qui possède à un haut degré la science du gouvernement et les connaissances variées de l'homme d'Etat ; par contre, dans l'admirateur de ce système étroit qui place le pouvoir aux mains d'une oligarchie exclusive, qu'il prie Dieu de conserver, au moins pour enseigner l'art de se gouverner aux républiques italiennes désireuses d'échapper à la tyrannie, on a peine à reconnaître l'auteur de la république florentine, justifiant par de si hautes raisons les avantages de remettre l'exercice des droits politiques à tous ceux qui présentent des garanties d'aptitude suffisantes.

Digitized by Google

Cette inconséquence, au reste, est plus apparente que réelle. Le traité de la république vénitienne n'est pas l'œuvre d'un publiciste discutant des doctrines politiques. C'est uniquement, sous la forme d'un dialogue, l'exposition d'une organisation politique, sans aucune préoccupation d'en peser les avantages ou les inconvénients. En prenant pour principal interlocuteur de son dialogue Trifone Gabriele — que la pureté de ses mœurs et son immense savoir avaient fait surnommer par ses contemporains le Socrate de son temps — en plaçant sous l'autorité de ce personnage considérable la constitution vénitienne qui paraissait assise sur un roc inébranlable, Giannotti ne cherche pas, sans doute, à dissimuler son admiration pour ces institutions qui assuraient à Venise la tranquillité à l'intérieur et la grandeur à l'extérieur, dans un temps où l'Italie, bouleversée par des révolutions intestines, était la proie des

armées espagnoles, allemandes et françaises, qui la dévastaient du nord au midi. Mais son admiration ne s'adresse qu'à l'ensemble de ces institutions ; il ne s'applique pas à critiquer les défauts de tel point de détail ou à découvrir les conséquences que cette partie défectueuse peut avoir sur la marche générale du gouvernement, et à rechercher les moyens d'y remédier. Ainsi, quand il nous apprend qu'à Venise trois mille gentilshommes exercent le pouvoir et sont seuls en possession de droits politiques, il ne discute pas le mérite de cette disposition, attribuant à une caste la souveraineté politique, à l'exclusion de tous les autres citoyens ; il ne porte aucun jugement sur cette mesure restrictive, qu'il condamne dans son traité de la république florentine, en en faisant sentir les inconvénients. Il se borne à exposer les motifs qui ont déterminé à limiter à un petit nombre de privilégiés l'exercice du pouvoir, ne justi-

fiant pas cette restriction, mais l'expliquant simplement par la crainte d'accorder des droits à une population mobile, composée en grande partie de commerçants étrangers qui venaient s'établir à Venise pour les nécessités de leur négoce, et retournaient souvent dans leur patrie dès que leur fortune était faite. Pour peu qu'on jette les yeux sur ce traité, on se convainct facilement que la critique en est presque entièrement absente. La faveur que le gouvernement vénitien rencontre dans l'esprit de Giannotti se trahit plus par un silence réservé que par des éloges directs; et le publiciste, intelligent défenseur de la liberté, ne disparaît pas complètement; il reparaît de temps en temps, notamment quand il déplore la triste condition des hommes privés de toute intervention dans le gouvernement de la chose publique (1).

(1) Perciocchè egli non e dubbio alcuno, che gli uomini, dove eglino non si truovano a trattare cose publiche, non solamente non accre-

Le sentiment le plus profondément enraciné au cœur de l'homme et le plus fécond en généreux dévouements, plus fécond même que l'amour de la liberté, est la passion de l'indépendance nationale.

Charles-Quint était déjà maître de nom ou de fait d'une partie de l'Italie, et aspirait ouvertement à dominer toute la péninsule. Le roi de France n'avait pas perdu l'espoir de venger ses défaites, et attendait avec impatience que la fortune lui offrît une chance favorable de reconquérir son influence en Italie. Tant que l'Italie serait à la merci de ces deux puissants rivaux, tant qu'elle serait menacée de leur domination ou qu'elle servirait de théâtre à leurs luttes incessantes, il n'y avait pour elle

scono la nobilita loro, ma perdino ancora quella che hanno ; e divengono peggio che animali, essendo costretti vivere sanza alcun pensiero avere, che in alto sia levato. » (Della reppublica de' Veniziani, page 33.)

ni repos, ni dignité, ni grandeur. La première condition était donc de mettre l'Italie, rendue indépendante, à l'abri des coups de l'étranger.

Le patriotisme élevé de Giannotti était vivement impressionné de ce besoin d'indépendance. Dans les plans qu'il formait pour le rétablissement de la liberté, il subordonnait toutes ses combinaisons à la délivrance du territoire national. C'est dans cette pensée qu'il adressait son discours sur les affaires d'Italie à Paul III, qui avait reçu la tiare à la mort de Clément VII. Après avoir décrit la situation et les dispositions, non-seulement des états italiens, mais encore des autres puissances de l'Europe, après avoir étudié les chances de paix ou de guerre, après avoir démontré que le maintien de la paix favorise les projets d'agrandissement de l'empereur en Italie, Giannotti tire la conclusion logique que les potentats

italiens, s'ils veulent se soustraire à la domination absolue qui les menace, ont tous le même intérêt à se mettre promptement en mesure de reconquérir leur indépendance par la voie des armes ; et que le meilleur moyen, pour obtenir ce résultat, est de rechercher dans des alliances une protection réciproque contre l'ennemi commun et de l'attaquer, afin de l'arrêter dans ses projets ambitieux.

C'est sous la même impression, nourrissant les mêmes désirs d'indépendance, qu'il écrivit la vie de Girolamo Savorgnano, ce vaillant capitaine qui assura à la république vénitienne la possession du Frioul et refoula, de l'autre côté des Alpes, les hordes allemandes descendues sur le versant italien, avec l'espoir de profiter d'un abaissement momentané de l'orgueilleuse Venise.

Si nous mentionnons le discours sur la constitution du gouvernement de Florence, celui

sur la réorganisation de la république de Sienne, et la lettre sur la vie de Francesco Ferruccio, nous aurons dressé le catalogue des œuvres politiques de Giannotti. Il a laissé en outre quelques ouvrages de littérature légère. Quand le publiciste était fatigué des graves travaux de la politique, il se reposait de ses méditations sur la constitution des Etats, en composant des vers et des comédies qui ne sont pas sans mérite, et qui se recommandent au moins par la pureté et l'élégance du style, qualités qu'on retrouve fréquemment chez les écrivains florentins de cette époque.

Malgré les rigueurs et les supplices (1), souvent inutiles, dont Cosme avait usé, sans

(1) Nel suo principato si decapitarono cenquaranta sei persone, fra cui venticinque de famiglie illustri e sei donne : nel 1540, quattro centrenta furono condannati in contumàcia ; oltre quelle che lontano cadeano colpiti di veleno o di pugnale. (Cantu. Storia degi Italiani, cap. CXXXVIII.

être arrêté ni par l'âge ni par le sexe, il se plaisait à affecter les apparences de la modération. Dès 1543, ayant ruiné par des confiscations toutes les familles puissantes qui lui étaient suspectes, et qu'il avait ainsi mises hors d'état de lui nuire, ayant assis un pouvoir despotique sur une inquisition sévère qui s'exerçait, non moins dans le domaine de la politique que dans le domaine de la conscience, il avait autorisé un certain nombre d'émigrés à rentrer dans leur patrie. Giannotti avait refusé l'offre qui lui était faite ; il lui répugnait d'obtenir de la faveur du prince ce qu'il croyait être autorisé à réclamer comme un droit. Plutôt que d'accepter le pardon d'un gouvernement qu'il méprisait, il préférait se condamner à un exil perpétuel. Incapable, pour son propre compte, de rien concéder qui pût ressembler à une transaction de conscience ou à l'abandon d'une cause à laquelle il était

décidé à tout sacrifier, même sa vie, il ne jugeait pas ceux de ses amis qui s'étaient montrés moins austères ; il ne leur témoignait aucune froideur et continuait à entretenir avec eux des relations affectueuses comme par le passé.

Le 16 juin 1547, il adressait de Rome, à son ami Varchi, qui était depuis quelques années déjà à Florence, d'où l'auteur de l'histoire florentine lui avait écrit pour obtenir l'envoi de documents nécessaires à son travail, une lettre que nous traduisons presque entièrement, parce qu'elle peint parfaitement les relations intimes qui existaient entre l'historien et le publiciste, dont elle montre l'affabilité du caractère et la nature de l'esprit :

« Mon cher Varchi, vous m'avez écrit une lettre cérémonieuse pour me demander un rien ; comment le feriez-vous donc si vous aviez une chose importante à obtenir de moi ? Par grâce,

à l'avenir, si vous pensez que je puisse vous être de quelque utilité, usez de moi en toute liberté, comme le réclame notre ancienne amitié que je n'ai pas oubliée; j'espère vous le prouver.

« Quant aux livres des seigneurs des Dix que vous cherchez à retrouver, je n'ai aucuns renseignements à vous donner à ce sujet, et je ne vois pas qui pourrait vous en donner. Je ne crois pas que Benedetto Buondelmonti les ait envoyés au pape, qui n'en avait aucun besoin. Je sais seulement que toutes les archives de ces magistrats ont été remises à Guichardin : peut-être sont-elles encore dans ses papiers. Si vous ne l'avez déjà fait, informez-vous en près de ses héritiers qui, s'ils les ont, consentiraient peut-être à vous les confier. Quant au travail que vous avez entrepris, je ne peux que vous en féliciter. Du moment où vous n'embrasserez qu'une époque de l'histoire de Florence, vous

ne pouvez choisir un sujet plus varié et plus digne d'intérêt que les évènements qui se passèrent à Florence de 1527 à 1530. Pendant mon séjour à la campagne et à Bibbiena, j'eus un moment l'intention d'écrire l'histoire de ces trois années. Ayant assisté à toutes les délibérations et connaissant parfaitement les causes et les motifs qui les ont fait prendre, je pensais pouvoir mener l'œuvre à bonne fin. Puis, réfléchissant que je ne pouvais me passer d'une foule de documents spéciaux, qui se trouvaient dans les archives des Dix ou des réformateurs, documents que ma position ne me permettait pas de consulter, j'abandonnai mon projet. Ce qui me manquait ne vous manquera pas ; aussi, je ne doute pas que vous écriviez une excellente histoire. Guichardin, quand il arrive à cette époque, néglige beaucoup de détails, et, à mon avis, il laisse une place à qui voudra écrire l'histoire de Florence. Si vous prenez

cette place et si vous réussissez, comme je sais que vous réussirez, outre le succès que vous obtiendrez, vous mériterez l'estime de la cité entière. Quant à moi, je vous y engagerais de toutes mes forces, si je ne jugeais suffisantes les exhortations de celui qui peut vous commander. Je n'ai rien de plus à vous dire, sinon que j'ai rempli la commission dont vous m'avez chargé près de mon respectable maître; je vous demande d'en faire autant près de Luca Martini. Portez-vous bien (1). »

Rome, 16 juin 1547.

A cette date, Giannotti avait accompagné à Rome le cardinal Ridolfi, son respectable maître, plutôt un ami qu'un maître, dont il parle dans la lettre précédente. Depuis le jour où l'Eminence avait ouvert les portes de son palais à l'exilé, qui y avait trouvé non-seule-

(1) Opere di Giannotti, tom. II, p. 42.

ment une hospitalité généreuse, mais encore un emploi honorable lui laissant le temps et la faculté de se livrer à ses études de prédilection, Giannotti n'avait plus quitté celui qu'il aimait à appeler son bienfaiteur, et qu'il était heureux et fier de servir. La mort seule du cardinal Ridolfi, enlevé subitement à Rome pendant le conclave tenu après la mort de Paul III, dans le cours de l'année 1550, avait mis fin à des relations qui honorent également le prince de l'Eglise et le patriote florentin.

Après la mort de son protecteur, qui ne l'avait pas oublié dans son testament, Giannotti se retira à Venise (1), où, sans être mêlé à aucun évènement important, il passa les dernières années de sa vie. Il y menait une

(1) Le cardinal Ridolfi ne lui avait pas seulement légué ses manuscrits grecs et latins. « Mi resta solamente quel che mi dette il cardinal Ridolfi che mi basta per vivere in questa felicissima citta. » (Lettera a Varchi 3 Marzo 1563.)

existence modeste et honorable (1), adoucissant les longues heures de l'exil par la lecture et l'étude, se préoccupant de l'avenir de ses nièces, qui n'ont pas moins besoin de leur père que de leur oncle, et allant de temps en temps chez l'abbé Ridolfi dont il fait un grand éloge (2).

En 1563, il rêvait encore des jours meilleurs, qui lui permettraient de rentrer dans sa patrie ; et, écrivait-il à son ami Varchi, il ne se consolait de leur séparation qu'en se rappelant les doux moments qu'ils avaient passés ensemble à Pise, Florence et Bologne, et en nourrissant l'espoir que Dieu les réunirait de nouveau et leur rendrait ces moments heureux. Dans la même lettre, il engage vive-

(1) « In Venezia dove ho aperto casa da me, con un servitore et una massara. » (Lettera a Varchi 3 Marzo 1563.)

(2) Voir la lettre à Varchi en date de 1563. — L'abbé Ridolfi fut nommé, en 1567, à l'archevêché d'Albi par le crédit de sa cousine Catherine de Médicis, qui avait épousé en 1533 le second fils de François Ier.

ment Varchi à persister dans son projet d'écrire l'histoire de Florence et à ne pas s'en laisser détourner par les ouvrages déjà publiés, dont aucun n'a dit le dernier mot sur ce sujet. Il se met à sa disposition pour tous les renseignements qu'il pourrait lui fournir, et lui envoie son appréciation sur les différentes histoires contemporaines, véritable page de critique littéraire.

« L'histoire de Guichardin est très lue et très recommandée. Elle a été imprimée trois fois; d'abord in foglio, comme vous le savez, ensuite in quarto, puis in octavo ; en ce moment on la réimprime in quarto. Tout le monde désire la suite; les motifs qui en arrêtent la publication, je les ignore; mais il m'est facile de les deviner (1). J'ai lu cet ouvrage en

(1) Les seize premiers livres ont été publiés pour la première fois à Florence en 1561. C'est seulement en 1564 que les quatre derniers livres, qui comprennent l'histoire d'Italie de 1526 à 1534, ont été

entier en 1546 (1), à Bagnaia (2), avec le cardinal Ridolfi. Ce qu'il dit de Malatesta, je n'en ai gardé aucun souvenir. J'ai souvent entendu raconter par un de ses parents ce que vous me dites, et il pourrait bien l'avoir écrit, car au fond je crois que c'était son opinion. Quoiqu'il en soit, la partie de son histoire, qui a été publiée, a généralement réussi, malgré la négligence du style.

« Quant à l'histoire de Jove, personne ne la prend au sérieux. Pour dire la vérité, l'histoire de Guichardin lui a fait un grand tort. J'espère que vous lui donnerez le dernier coup; ce qui ne me paraît pas difficile, car les erreurs sont grossières. Vous savez ce qu'il a

imprimés; et encore les premières éditions sont très incomplètes. Des ménagements politiques ont fait supprimer de nombreux passages.

(1) En manuscrit puisque la première édition est de 1561.

(2) Bagnaia est près de Viterbe, le cardinal Ridolfi y avait fait construire un magnifique palais.

écrit de moi. Cela ne me surprend pas. Pour flatter le pape, il n'a pas eu honte d'avancer une fausseté, afin d'établir que la condamnation à mort de Francesco Carducci était juste (1). Longtemps avant, il avait avancé le même mensonge à la table du cardinal Farnèse, en présence d'Ardinghelli, qui n'était pas encore cardinal; celui-ci l'en blâma hautement. Philippe de Nerli, que j'ai vu intimement à Rome, où il me lut son histoire, ne m'en a pas dit un mot; j'ai lieu de m'en étonner.

(1) D'après Jove, Giannotti aurait altéré le sens d'une dépêche en la lisant publiquement. Cette calomnie ne repose sur rien. Elle est démentie par la loyauté, par la probité politique, par la vie entière de Giannotti. Elle n'est reproduite par aucun historien sérieux. Varchi la croyait invraisemblable. Paul Jove n'a aucune autorité. Son histoire fourmille de faits faux, avancés avec une légèreté incroyable, sans les appuyer sur aucune preuve. Si les écrits de cet auteur se recommandent par l'élégance du style, par une narration facile, ils n'ont pas de valeur historique. On ne saurait trop se tenir en garde contre les faits qu'il est le premier à faire connaître. Rien n'est moins authentique qu'un seul témoignage; surtout quand le témoin a lieu d'être suspecté.

Au reste, je ne m'en préoccupe pas.

« Comme vous le dites, Bruto écrit l'histoire de Florence; on en a imprimé une partie, il y a peu de temps. Il a dépassé de beaucoup Jove, dont il réfute les erreurs. Il est arrivé ici depuis quatre mois. Il est venu me voir de suite; je ne le connaissais pas avant. Il se fixe à Venise; dès qu'il sera installé, il continuera son histoire.

« Nardi est au dernier terme de la vieillesse; ce qu'il a écrit n'est pas précisément une histoire, c'est plutôt un commentaire (1). Je n'en ai lu qu'une partie; mais ce que j'en ai lu ne doit rien changer à vos projets; continuez donc votre travail.

« Quant à moi, il m'est assez difficile de faire ce que vous désirez. Il me faudrait écrire des mémoires sur les évènements de ces trois

(1) Commentario dans le sens de mémoires. Comme on dit les commentaires de César pour les mémoires de César.

années (1). Je ne le puis sans avoir à ma disposition les archives du palais. Mais quand vous aurez quelque doute sur un évènement de cette époque, écrivez-moi un mot, et je vous enverrai tout ce que me rappellent mes souvenirs. J'avais aussi pensé à écrire une histoire de ces trois années; comme j'y trouvais la brièveté du temps et l'unité d'action, la lutte de Florence contre la papauté, je m'étais proposé pour modèle Thucydide et Salluste, qui se sont renfermés dans un fait unique, l'un dans la guerre du Péloponèse, l'autre dans celle de Jugurtha. J'avais songé à y ajouter, à leur exemple, quelques digressions que j'ai parfaitement présentes à l'esprit. Ayant réfléchi que je ne pouvais me servir des archives, j'ai abandonné ce projet. Si jamais je rentre dans ma patrie, peut-être le

(1) De 1527 à 1530.

reprendrais-je? Que cela ne vous arrête pas. Vous entreprenez une histoire complète, comprenant sans interruption une période de plusieurs années. Votre travail demande une autre méthode et une autre forme. Le mien n'en serait qu'un fragment. Mais, je vous le répète, je ne puis rien faire de bon, sans les archives, et, pour le moment, je pense à tout autre chose. Je m'en remets entièrement à vous et à Bruto, vous suppléerez à tout. Quant à moi, je ne songerai qu'à passer le reste de ma vie le plus tranquillement possible (1). »

Giannotti ne devait pas revoir Florence. Il avait l'âme trop haute pour accepter les faveurs du maître qui asservissait son pays. L'indépendance de son caractère ne lui permettait pas de garder le silence, à plus forte raison de s'incliner devant le despote qui brisait les

(1) Di Vinegia alli 3 di Marzo 1563.

institutions de sa patrie et foulait aux pieds les droits sacrés des peuples. Doué d'un sens politique profond, que de fortes études, associées à la pratique des affaires, avaient développé au point de lui donner la notion exacte des conditions du gouvernement, il n'ignorait pas que le premier besoin de toute société est l'ordre. Or, pour acquérir la certitude que l'ordre n'existe pas plus dans un régime, où l'autorité n'est pas contrôlée et contenue par une sage liberté, que dans celui, où la liberté n'est pas protégée par une autorité donnant l'exemple du respect de la loi et assez forte pour en assurer l'exécution, il n'avait pas besoin de porter les yeux hors de sa patrie. L'histoire démontre, par des exemples trop répétés, que l'amour excessif de l'autorité, qui pousse les souverains à ne pas souffrir de bornes à leur pouvoir, n'a pas produit moins de désordres, suivis de funestes catastrophes,

que l'esprit exagéré d'indépendance qui, chez les peuples, tend à affranchir la liberté de toute règle.

Conservant, jusqu'aux dernières années de sa vie, la plénitude de ses facultés et la rectitude de son jugement, Giannotti ne modifiait rien à des principes qu'il appuyait sur des convictions fermes et réfléchies. Garanti contre toute défaillance ou transaction de conscience par la dignité de son caractère, il avait trop le respect de soi-même pour subordonner ses opinions aux circonstances. Les revers de la liberté ne l'avaient point ébranlé. Il voyait dans son triomphe l'expression la plus haute des idées de droit, d'équité et de justice. Il persistait à croire que sa malheureuse patrie ne pouvait trouver ni repos, ni dignité, ni grandeur, et était condamnée à flotter du despotisme à l'anarchie, jusqu'au jour où la liberté tiendrait une large place dans ses institutions.

Fidèle jusqu'à sa dernière heure à une cause à laquelle il a tout sacrifié, il mourait, dans l'exil, vers 1572, et donnait le rare et bel exemple d'un homme qui, pendant près de quatre-vingts ans, n'a jamais mis ses actes en désaccord avec ses principes.

Giannotti repose à Venise, sans qu'une pierre même indique la sépulture de ce grand et vertueux citoyen, que les écrivains officieux appelleraient, de nos jours, un homme des anciens partis.

DEUXIÈME PARTIE

GIANNOTTI

SES DOCTRINES POLITIQUES

Digitized by Google

GIANNOTTI

SES DOCTRINES POLITIQUES

Quelle que soit la forme extérieure du gouvernement, il est de toute nécessité que la puissance publique soit possédée et exercée, soit par un seul homme, qu'il s'appelle roi, empereur ou président, soit par plusieurs, comme les consuls à Rome, les éphores à Sparte, la seigneurie à Florence, ou même, comme dans cer-

taines républiques, par des corps composés d'un plus grand nombre de citoyens. Bien que la forme du gouvernement ne soit pas plus indifférente à sa stabilité que le mode de la possession ou de l'exercice du pouvoir à la sécurité de l'ordre social, au progrès de la grandeur nationale, au développement des libertés publiques, dans les différents cas, celui ou ceux qui détiennent la puissance publique peuvent être revêtus d'une autorité sans frein, n'ayant d'autres limites que la volonté du chef ou du corps qui l'exerce; comme, au contraire, ils peuvent n'avoir d'autre mission que d'exécuter les décisions du pays ayant toute facilité pour se concerter, exprimer sans contrainte sa volonté, en assurer l'exécution et contrôler les actes du pouvoir et de ses agents.

Depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, toute organisation politique se rattache nécessaire-

ment à l'un ou à l'autre de ces deux régimes ; en d'autres termes, il faut opter entre le gouvernement absolu et le gouvernement libéral.

Vainement le despotisme cherchera à se donner les apparences de la liberté, en dissimulant ses pratiques sous les combinaisons les plus ingénieuses ; c'est ainsi, par exemple, qu'il imaginera de s'entourer d'assemblées auxquelles il soumettra ses actes, dans la mesure où il le jugera convenable, après l'évènement, ou du moins quand l'entreprise est trop avancée pour qu'il soit possible de l'abandonner, sans que ces assemblées interviennent directement ou indirectement dans le choix des ministres, dont elles n'ont ni la possibilité de critiquer la conduite, ni les moyens de censurer les ordres qu'ils transmettent à leurs agents, ni la facilité de surveiller la manière dont ces ordres sont exécutés. Si, surtout, comme nous l'avons vu à Florence, au temps

de Laurent de Médicis, le pouvoir a le soin de placer à côté de lui une assemblée composée d'hommes à lui et nommés par lui, docile instrument, au moyen duquel il pourra introduire dans la constitution toutes les modifications que son intérêt ou son caprice lui suggèreront, ce système ne sera qu'une des formes variées de la dictature. De semblables assemblées ne peuvent pas prétendre au nom de parlement; elles ne sont que de véritables conseils; et ce régime que, par euphémisme, on appelle le gouvernement consultatif, n'est en réalité qu'une des formes variées que revêt le despotisme, forme atténuée, si l'on veut, mais assurément n'ayant rien de commun avec un régime de liberté.

Par contre, dans tout système où les citoyens ont à leur disposition des armes légales assez puissantes pour défendre les lois fondamentales et les moyens d'exercer une action sur

les décisions du gouvernement, la liberté occupe une place. Le pouvoir, tout en possédant pleinement la faculté de se mouvoir dans la sphère qui lui est propre, est contraint de reconnaître des droits, de respecter des limites qu'il ne peut franchir. Ce régime diffère essentiellement du despotisme, en ce qu'il ne permet pas à ceux qui exercent l'autorité de se substituer au pays et de penser, parler et agir à sa place.

Si les publicistes sont divisés d'opinion sur la mesure et les conditions dans lesquelles il est opportun d'accorder aux citoyens d'intervenir dans le gouvernement de la chose publique, tous sont d'accord pour déclarer que les facilités, avec lesquelles cette intervention s'exerce, sont la mesure de la liberté politique, et ne font aucune difficulté à reconnaître que toute organisation politique, qui entrave ou exclut cette intervention, n'est propre qu'à

produire la dictature avec ses funestes conséquences.

Dans l'antiquité et notamment dans ces petites républiques qui ont rendu si illustre ce petit coin du monde ancien, formé de la Grèce, des îles qui l'environnent et des côtes de l'Asie-Mineure, l'exercice direct et entier de cette intervention, que l'organisation sociale rend facile, que le dogme de la souveraineté de l'Etat rend nécessaire, constitue la plénitude de la liberté politique. La nation, renfermée dans des limites étroites, presque entièrement resserrée dans les murs de la cité, était composée d'une population peu nombreuse, ayant sous ses pieds toute une autre population placée dans une servitude étroite. Les citoyens, se déchargeant de tous les soins matériels sur les esclaves auxquels ils abandonnaient l'exercice de toutes les professions manuelles, avaient la libre disposition de leur temps, pour s'occuper

des affaires publiques qu'ils étaient appelés à décider par leurs suffrages. Réunis sur la place publique, ils délibéraient de la paix et de la guerre, votaient les lois, prononçaient les jugements, nommaient les magistrats, qu'ils pouvaient appeler chaque jour à rendre compte de leur administration, et ainsi exerçaient collectivement, mais directement, la puissance publique.

Pour un ancien, être libre, c'est avoir une part de la souveraineté de l'Etat. Cette souveraineté s'exerce non-seulement dans le domaine des choses du gouvernement, mais elle descend jusqu'au fond de la conscience, s'immiscie dans les relations les plus intimes de la famille, pénètre même dans l'intérieur de la chambre conjugale.

L'Etat, absorbant entièrement le citoyen, ne lui reconnaît aucun intérêt particulier distinct de l'intérêt général. L'Etat est tout, le citoyen

rien. De là cet ensemble d'usages et de lois réglant la religion, la famille, l'éducation, la propriété, singulier mélange qui nous étonne à première vue, mais qui s'explique, s'il ne se justifie pas, par la constitution de la société.

L'antiquité ne s'est pas élevée au-dessus de cette notion incomplète de la liberté, qui est la négation des droits de l'individu. Aussi elle nous offre le spectacle étrange d'un peuple très libre en tout ce qui touche au gouvernement, et très esclave en tout ce qui concerne le simple particulier. Quant à l'histoire de ces brillantes républiques épuisant toutes les formes de gouvernement, tantôt opprimées par une oligarchie puissante, tantôt livrées à une démocratie déréglée, passant successivement de l'extrême liberté à l'extrême servitude, elle nous montre le danger de l'omnipotence de l'Etat, que nos centralisateurs modernes admi-

rent avec tant de complaisance. Dès qu'un coup de main heureux ou hardi a livré le pouvoir à un tyran ou à une faction, nous y voyons le despotisme s'établir aussitôt. Le citoyen n'a d'autre garantie que sa part de souveraineté ; il l'a perdue ; il reste dès lors sans défense et sans protection en face d'un pouvoir immense.

Dans les sociétés modernes, régénérées par le sacrifice d'un Dieu s'abaissant jusqu'à revêtir la forme humaine et à mourir du supplice des esclaves, pour racheter l'homme et le relever de la déchéance où il était tombé, les conditions de la liberté ont nécessairement changé, ainsi que le mode de son exercice, que la formation de vastes et puissants états ne permettait plus de placer dans une participation active et directe à la puissance publique. La morale élevée qu'enseigne l'Evangile, les promesses sublimes qu'il contient, ont rendu

l'homme capable des plus généreux dévouements. En même temps que le livre divin fait sentir à l'homme toute sa faiblesse et lui conseille l'humilité, l'abnégation, le renoncement, il lui inspire le juste sentiment de la dignité personnelle, en lui faisant retrouver les titres de son illustre origine et en lui donnant la force d'opposer une résistance invincible à tout pouvoir humain qui tenterait de le violenter dans son for intérieur.

L'établissement du christianisme n'a pas immédiatement changé la face du monde politique. Il a mis en présence deux conceptions politiques : l'une, proclamant la souveraineté illimitée de l'Etat; l'autre, imposant à l'Etat l'obligation de reconnaître et de respecter des droits inhérents à la nature immortelle de l'homme et supérieurs à toute puissance terrestre. La lutte s'engage dès le temps des apôtres ; elle continue à travers les siècles avec

des alternatives de succès et de revers. Les premiers chrétiens, en proclamant que le domaine de la conscience est impénétrable à toute puissance terrestre, en le prouvant au milieu des supplices, jusque sous la dent des bêtes féroces, ont puissamment contribué à propager cette vérité que l'âme immortelle possède des droits et des devoirs entièrement indépendants des droits et des devoirs de l'Etat, sur lesquels il ne peut entreprendre sans être odieux, abusif et tyrannique. Ils ont été impuissants à déraciner la théorie payenne de l'omnipotence de l'Etat ; ils l'ont du moins fortement ébranlée, s'ils ne l'ont pas entièrement détruite.

Dans cette théorie funeste, qui entretient une confusion entre la souveraineté et la liberté, dont elle empêche l'établissement, l'individu n'existe pas. Le citoyen souverain dans l'ordre politique n'a aucuns droits propres.

L'Etat, pour lequel le citoyen est fait, a toute autorité pour exiger de lui le sacrifice de sa religion, de son épouse, de ses enfants, de sa fortune. Au moment où cette théorie paraît vaincue, elle se transforme et reparaît sous une autre forme, dissimulant mal ce qu'elle a d'inique et de vexatoire. Elle a failli définitivement triompher en s'incarnant sous la forme de l'omnipotence royale. Si de nos jours elle en est réduite à se faire petite, si elle n'ose plus affirmer que les peuples sont faits pour les rois, si elle prend des allures plus modestes, elle n'en subsiste pas moins, et la trace s'en retrouve au fond des doctrines de ces publicistes toujours prompts à sacrifier les droits individuels aux droits de l'Etat. C'est à ce vieux levain de l'antiquité, qui a entretenu jusqu'ici, au milieu de nos institutions, un singulier mélange de despotisme et de liberté, que nous devons attribuer tous nos essais in-

fructueux de gouvernements libres. C'est à la faveur de ce sophisme que se fondent les pouvoirs omnipotents, qui gouvernent arbitrairement, au nom du peuple, dont ils se disent les mandataires. C'est en travestissant une fausse antiquité et en poursuivant l'établissement d'une égalité chimérique, que des sectaires furieux rêvent de transformer la société en un vaste phalanstère, où les droits de la conscience, de la famille, de la propriété sont outrageusement violés.

Des revers successifs, des épreuves cruelles paraissent avoir définitivement éclairé tous les esprits impartiaux, sur les dangers de l'omnipotence de l'Etat et sur les véritables conditions de la liberté. Si la personnalité de l'individu ayant des droits qui lui sont propres, est encore quelquefois méconnue, elle n'est plus jamais contestée. L'Etat est fait pour les citoyens; les rois pour les peuples; axiomes que

personne ne conteste. L'Etat n'est plus omnipotent; il est obligé de reconnaître des limites qu'il ne peut franchir. Chez les peuples libres, ses attributions sont diminuées ; ce qu'il perd de ce côté, il le gagne en véritable grandeur. Son joug n'est plus oppresseur et pesant ; il n'a plus à remplir qu'une mission de justice et de paix.

Ces idées ont fait un tel progrès, que si l'on éprouve quelque difficulté à donner une bonne définition de la liberté, il n'en existe aucune à dire en quoi elle consiste et surtout en quoi elle nous fait défaut. « C'est, » comme le disait Benjamin Constant dans un discours prononcé il y a près de cinquante ans, « c'est pour chacun le droit de n'être soumis qu'aux lois, de ne pouvoir être ni arrêté, ni détenu, ni mis à mort, ni maltraité d'aucune manière, par l'effet de la volonté arbitraire d'un ou de plusieurs individus. C'est pour chacun le droit

de dire son opinion, de choisir son industrie et de l'exercer ; de disposer de sa propriété, d'en abuser même ; d'aller, de venir, sans en obtenir la permission et sans rendre compte de ses motifs ou de ses démarches. C'est pour chacun le droit de se réunir à d'autres individus, soit pour conférer sur ses intérêts, soit pour professer le culte que lui ou ses associés préfèrent, soit simplement pour remplir ses jours et ses heures d'une manière plus conforme à ses inclinations, à ses fantaisies. Enfin, c'est le droit pour chacun d'influer sur l'administration du gouvernement, soit par des représentations, des pétitions, des demandes, que l'autorité est plus ou moins obligée de prendre en considération (1). »

Ainsi, pour un moderne, intervenir dans le gouvernement de la chose publique n'est qu'une

(1) Benjamin Constant. De la liberté des anciens comparée à celle des modernes.

partie de la liberté, n'en constitue qu'une des conditions, dont l'entier accomplissement se rencontre dans la pleine et entière possession des libertés individuelles protégées par la liberté politique. La formation des grands états modernes, la constitution de la société purgée de la plaie de l'esclavage, ont en outre sensiblement changé le mode de cette intervention. La participation active et constante au pouvoir collectif n'étant plus possible, chaque citoyen ne pouvant plus intervenir directement, on a imaginé une combinaison ingénieuse au moyen de laquelle la nation se décharge, sur un certain nombre de délégués, du soin de gérer et de contrôler les affaires publiques. Dans ce système, la nation, si elle ne veut pas abdiquer, doit exercer une surveillance active sur ses mandataires et se réserver, à des époques assez rapprochées, le droit de leur retirer les pouvoirs qu'elle leur a confiés, s'ils ont trompé

Digitized by Google

son attente, méconnu ses vœux ou abusé de leur mandat.

Sous la condition de l'indépendance et de la sincérité de l'élection, l'intervention, pour être indirecte, n'en est pas moins réelle et efficace; elle est toujours la mesure de la liberté. Aussi, bien qu'on puisse soutenir que cette intervention ne soit pas l'essence même de la liberté, elle n'en est pas moins un trésor précieux et indispensable, sans lequel l'indépendance individuelle est sans garantie et sans protection.

C'est cette liberté dont la France poursuit l'établissement depuis trois quarts de siècle avec une persistance et une ardeur dignes d'une meilleure fortune. Dans un moment de découragement, après les épreuves de 1848, effrayée d'une échéance dont on avait assez habilement exploité les périls, elle a eu le triste courage d'en faire le sacrifice à son re-

pos et à sa tranquillité, troublés par les passions anarchiques de révolutionnaires incorrigibles, qui souillent et déshonorent ce grand nom de liberté chaque fois qu'ils l'invoquent. Les intérêts de la liberté lui sont toujours chers. Elle n'a consenti qu'à en suspendre momentanément la jouissance ; elle n'y a pas renoncé définitivement. Des promesses souvent répétées, mais sans cesse ajournées ou éludées, ont été faites de la remettre en pleine possession de la liberté, dès que les passions politiques seraient apaisées. Ces promesses, elle ne les a pas oubliées. Elle en garde précieusement le souvenir. Elle en attend, elle en réclame la réalisation. La dictature est un de ces remèdes héroïques, violents, dont on n'use que dans des circonstances critiques et toujours pour un temps très court. Au lendemain d'une révolution, quand les passions les plus basses sont mises en mouvement, quand l'é-

Digitized by Google

meute est à l'ordre du jour, on ne marchande à un gouvernement qui s'établit ni la puissance, ni même, hélas! l'arbitraire. Mais aujourd'hui la tranquillité publique n'est pas menacée; l'orage ne gronde pas dans la rue; le calme règne dans toutes les sphères de la société. Rien ne justifie plus des pouvoirs exceptionnels absorbant toutes les forces vives de la nation. On ne saisit pas bien quel puissant intérêt autorise le gouvernement à détenir plus longtemps le dépôt des libertés publiques.

La soumission et la patience, dont le pays a donné tant de preuves, méritent quelques égards, et les partisans de la liberté, différée et graduée, devraient ne pas oublier que l'excès de pouvoir n'est pas un moindre péril que l'excès de liberté.

La France sait que l'ordre rétabli, dont on se fait si complaisamment un mérite, manque de stabilité, et n'est que le manteau sous le-

quel se dissimule mal la dictature, quand il n'est pas associé à la liberté, qu'elle se reprend à aimer et à vouloir. Fidèle à la noble mission que lui ont léguée les hommes de 89, elle est résolue à la donner pour base à ses institutions. Sans la liberté, elle peut, au prix de grands sacrifices, ajourner le péril ; mais elle est impuissante à le conjurer. Pourquoi se bercer sans cesse de nouvelles illusions ?

En détruisant violemment toutes ces institutions dites d'ancien régime, basées sur le privilége et l'inégalité des conditions, institutions vermoulues, à demi-ruinées, qui n'étaient plus propres à assurer les droits qu'elles avaient mission de protéger, la révolution française aspirait à édifier un nouvel Etat social, ayant pour principes fondamentaux la liberté civile et la liberté politique. Les hommes enthousiastes qui la dirigeaient, pleins d'illusions, de nobles pensées, de généreux désirs, n'ambi-

tionnaient rien moins que de créer une nouvelle société dans laquelle tout serait réglé par la loi, d'en bannir l'arbitraire, d'y introduire l'égalité civile, d'abolir les priviléges, que remplacerait le droit commun, enfin, de fonder un gouvernement respectueux envers les libertés publiques et modéré dans l'exercice du pouvoir. Ils se flattaient de substituer à l'ancien régime un régime nouveau, ayant pour base l'égalité des conditions et offrant des garanties suffisantes pour assurer au pays le droit et la possibilité d'exercer une large part d'influence sur les affaires publiques.

Cette mission n'était-elle pas au-dessus de leurs forces? Leurs débuts témoignaient d'une inexpérience qui devait le faire craindre. Frappés des maux qu'avait causés un pouvoir immodéré, ils méconnaissaient les règles les plus élémentaires du gouvernement, enlevaient à la royauté les prérogatives les plus

essentielles, l'affaiblissaient outre mesure et la livraient sans défense à la discrétion d'une assemblée qui, impuissante à régler l'ordre de ses propres délibérations, se croyait capable de donner une législation au monde entier. A quelle source, pour tout ce qui concernait l'établissement de la liberté politique, la génération de 89 aurait-elle puisé ? Où aurait-elle trouvé des exemples à imiter ? Les charges municipales vendues, rachetées, puis vendues de nouveau, étaient à la discrétion des intendants. Les états généraux étaient oubliés ; ils n'avaient servi qu'à frapper de nouveaux impôts ; ils n'avaient jamais profité à la cause de la liberté. Les parlements, personne ne s'en souciait; Maupeou les avait rendus ridicules. Dans le passé, les nouveaux législateurs de la France ne rencontraient que l'inégalité sociale sous sa forme la plus vexatoire ; dans le présent, des institutions consacrant les distinctions

sociales qu'ils haïssaient et qui, depuis longtemps, étaient impuissantes à élever des barrières contre les envahissements de l'absolutisme royal. Manquant des connaissances pratiques que donne le maniement des affaires, ils se passionnaient pour les théories. Ne trouvant pas dans leur propre histoire des exemples qu'ils pussent contempler avec plaisir, ils en cherchaient dans l'histoire ancienne, et, abusés par une érudition puisée à des sources suspectes, ils parodiaient les mœurs et les institutions de l'antiquité. C'est ainsi que, aveuglés par des sophismes sur l'égalité des conditions, ils admiraient la démocratie athénienne qu'ils prenaient pour modèle, ne s'apercevant pas que cette démocratie comptait vingt esclaves pour un citoyen.

Plus heureux en tout ce qui concernait la partie civile de leur tâche, les ordonnances de nos rois, les arrêts du parlement leur offraient

de nombreux exemples à imiter. Depuis des siècles, le droit civil marchait à pas lents, mais continus, dans la voie de l'égalité et de l'équité. Aussi, dans l'ordre civil, ont-ils fondé une œuvre dont on ne saurait méconnaître l'efficacité. Dans l'ordre politique, le despotisme royal avait effacé jusqu'au souvenir de nos libertés. Livrés à eux-mêmes, ils ne rencontraient que le néant; ils s'égaraient dans les combinaisons les plus chimériques; ils essayaient des formes les plus diverses de gouvernement. Ils ont légué aux générations suivantes leur œuvre inachevée, qui, jusqu'ici, n'a été qu'une grande espérance trompée.

La succession est ouverte ; il ne nous est pas facultatif de l'accepter ou de la répudier. La liberté doit désormais occuper une large place dans nos institutions, dont elle est une des forces constitutives. La révolution n'est pas finie, elle poursuit son cours; elle le pour-

suivra jusqu'à l'entière réalisation de son programme.

Les bouleversements périodiques qui, depuis 1789, agitent la société, le disent assez haut. Tous les gouvernements qui se sont succédé ont poussé le même cri de triomphe, « la révolution est finie, » et, à peine nous avaient-ils donné cette consolante assurance, que le torrent révolutionnaire se déchaînait avec plus de force et de violence, entassant de nouveau des ruines sur des ruines. Le fondateur de la dynastie napoléonienne ne s'y trompait pas : « Je suis un signet mis au livre de la révolution, disait-il, après moi elle recommencera à la page et à la ligne où je l'ai laissée. » Cette phrase porte avec elle le jugement de nos institutions présentes.

L'ordre public est un grand mot. C'est le premier besoin des sociétés. Mais l'ordre sans la liberté n'est qu'un autre nom de la force,

qui en soi n'a rien de légitime ; la force n'est légitime qu'à la condition d'être au service du droit. Contrôler le pouvoir, ce n'est pas l'affaiblir ; c'est l'obliger à employer la persuasion, au lieu de la contrainte ; c'est le faire respecter au lieu de le faire craindre.

Les excès de liberté et les excès de pouvoir aboutissent par des voies différentes aux mêmes résultats, l'anarchie et le despotisme. Quand l'autorité est désarmée, la liberté dégénère en licence et ne tarde pas à s'abîmer dans l'anarchie, cette forme odieuse du despotisme, le despotisme de la foule, sans responsabilité. Quand, au contraire, l'autorité n'est pas contrôlée et contenue par une sage liberté, elle ne tarde pas à dégénérer en cette autre forme de despotisme, le despotisme qui s'exerce par la censure et par le sabre.

Au reste, qu'a-t-elle donc de si effrayant cette liberté qu'on nous marchande avec tant

de parcimonie ? Nous l'avons possédée, nous avons montré l'usage que nous savons en faire ; nous n'avons point oublié les services qu'elle nous a rendus. C'est à son influence heureuse que nous avons dû ce gouvernement économe de la fortune publique, plus jaloux du respect de la légalité que de l'accroissement de son autorité, assurant au pays une large part de contrôle et d'influence sur les affaires publiques. La France n'en a point perdu le souvenir. Elle réfléchit et se demande en quoi le sacrifice de la liberté lui a été profitable. Ses affaires ont-elles été conduites avec plus de sagesse, avec plus de prévoyance ? Elle avait espéré la paix, qu'une parole célèbre attachait à l'existence du gouvernement impérial. Pourquoi alors toutes ces expéditions onéreuses, soit lointaines, soit rapprochées, dont elle ne saisit pas l'opportunité. Elle n'est plus d'humeur à se contenter d'explications tardives et

incomplètes ; elle calcule que l'absence de contradiction dans le gouvernement n'a pas introduit l'ordre et l'économie dans les finances ; elle comprend que les affaires n'ont pas marché comme elle l'avait espéré. Elle en recherche les motifs, elle sent tous les reproches qu'elle a à se faire ; elle confesse hautement les fautes qu'elle a commises, et ne se dissimule pas que, de tous les obstacles qui ont entravé la marche des affaires publiques, le principal vient de ce qu'elle ne s'en est pas assez occupée. Elle n'est pas disposée à s'en laisser distraire plus longtemps.

Qu'on l'aime ou qu'on la redoute, la liberté n'est point une question de préférence, elle est une nécessité. Le pays tout entier le sent instinctivement. Aussi s'associe-t-il sans réserve au langage empreint d'un grand sens politique et d'une ferme raison que tenait M. le duc de Morny, lorsque ce haut personnage, dont per-

sonne n'a jamais mis en doute le dévouement au gouvernement impérial, se déclarait « partisan résolu d'une autorité sérieuse, forte et non fictive, ennemi déclaré des oppositions qui ébranlent et renversent, mais profondément convaincu que les *intérêts du pouvoir ne sauraient être sans périls séparés de ceux de la liberté et du progrès* (1). »

Sans nourrir une passion aveugle ou exclusive pour telle ou telle forme de gouvernement, sans professer pour un symbole unique un respect pharisaïque qui enfermerait la liberté dans un cercle immuable, il est difficile de ne pas reconnaître que, de tous les gouvernements qui ont cherché à concilier l'ordre et la liberté, le gouvernement parlementaire est celui qui fournit la meilleure solution de ce grand pro-

(1) M. Latour du Moulin, en répétant ces paroles de M. le duc de Morny, dans la séance du lundi 27 mars 1865, a soulevé les applaudissements du Corps législatif.

blème imposé aux sociétés modernes. Son tort d'être tombé, que lui reprochent à satiété ceux-là même qui pourraient peut-être fournir de précieuses indications sur les causes de sa chute, il le partage avec tous les autres gouvernements, sur lesquels il a, du moins, cette supériorité de n'être tombé qu'une seule fois.

Le discrédit qu'on avait jeté sur le gouvernement parlementaire tend chaque jour à disparaître. Pour peu qu'on regrette la liberté dans le passé ou qu'on la désire dans l'avenir, on sent la nécessité de remettre aux assemblées un contrôle sérieux, d'exiger pour la conduite des affaires du pays leur concours ou du moins leur aveu, et de faire relever d'elles directement ou indirectement tous les agents du pouvoir. La faveur publique est revenue aux fictions constitutionnelles, dont font si bon marché des hommes qui trouvent sans doute plus d'honneur et plus de profit à accepter docilement et

aveuglément les opinions du maître, qu'à convaincre toute une assemblée et à l'amener à partager leur propre opinion, par la vertu d'une libre discussion, par la puissance de la parole et par la force de la verité. Les fautes mêmes dans lesquelles sont sans cesse retombées les gouvernements qui en négligent l'emploi, démontrent suffisamment qu'elles ne sont pas de pures abstractions inventées par des publicistes philosophes, pour donner à quelques hommes d'Etat le futil plaisir de faire parade de leur talent oratoire dans de vains tournois parlementaires. Au dédain affecté, au ton cavalier avec lequel les traitent quelques esprits superficiels, les faits répondent qu'elles sont de belles et bonnes réalités indispensables pour assurer à une nation l'exercice des droits politiques, dont dépendent sa dignité et son indépendance.

Nous avons trop haute opinion des principes

de vie et de fécondité, supérieurs à toute disposition législative, que contient la liberté, pour en enchaîner la possession à telle ou telle prescription légale; cependant, il faut le reconnaître, ces fictions constitutionnelles en sont, dans les sociétés modernes, l'expression la plus haute et la forme la plus accomplie. Aussi n'hésitons-nous pas à affirmer que la France, à peine sortie du sommeil léthargique dans lequel elle est restée trop longtemps plongée, fait preuve d'un sincère patriotisme en affirmant, avec fermeté et respect, qu'elle n'est pas d'humeur à souffrir davantage la privation de ces fictions constitutionnelles, tout en se montrant disposée à accepter les modifications que l'expérience a démontrées nécessaires.

Malgré des résistances sous lesquelles se dissimulent mal de mesquines ambitions, la force des choses y entraîne. C'est par cette puissance mystérieuse que les gouvernements

personnels sont conduits à envoyer des ministres devant les chambres, tout en persistant à contester le mérite de la responsabilité ministérielle, qui contient un tel principe de liberté, que des publicistes d'un haut talent ont soutenu avec raison que la responsabilité ministérielle, fortifiée par un régime de publicité suffisant, pouvait, jusqu'à un certain point, suppléer à l'absence des autres libertés (1).

Les aspirations personnelles du chef de l'État, les conseils que lui dicte la prudence

(1) M. Casimir Perier, que son nom et son talent placent à la tête des plus fermes et des plus vaillants défenseurs de nos libertés, attache un tel prix à la responsabilité ministérielle, qu'il a été jusqu'à dire : « La liberté politique n'existe qu'à des conditions indispensables, parmi lesquelles sont, au premier rang, la liberté de la presse et la responsabilité ministérielle. On pourrait même soutenir, à la rigueur, que la responsabilité ministérielle peut, dans une certaine mesure, suppléer aux autres conditions de la liberté, tandis qu'aucune de ces autres conditions ne peut remplacer celle-là. » (M. Casimir Perier. L'article 75 de la Constitution de l'an VIII sous le régime de la Constitution de 1852. Paris, Harmand Le Chevalier, 1867, page 87.)

la plus élémentaire, l'attitude significative du pays, tout nous fait espérer le triomphe prochain de la liberté. Par une singulière contradiction, on en ajourne le rétablissement définitif au moment où nous aurons acquis l'expérience que sa possession réclame; quand, d'autre part, on nous refuse les moyens d'apprendre à manier les armes de la liberté, qu'on dit si dangereux de confier à nos mains inexpérimentées. Si ce reproche a quelque fondement, si la crainte de ce danger est le seul motif qui empêche la réalisation de promesses trop longtemps ajournées, pourquoi alors ne pas rendre aux communes l'indépendance de leurs allures et la gestion de leurs affaires? La commune est le gymnase où les peuples libres s'exercent et s'habituent aux luttes de la vie politique. Cette position d'infériorité dans laquelle on nous place par rapport à nos voisins, plus heureux que nous, mis en pleine

possession des institutions que nous regrettons, nous ne l'acceptons pas ; nous protestons avec énergie contre cette prétendue incapacité.

Qu'on nous donne à la base de larges libertés communales, au sommet de sérieuses libertés publiques, citadelles avancées, gardiennes vigilantes des libertés individuelles, nous montrerons l'usage que nous saurons en faire. Notre passé répond de l'avenir.

Pour enlever tout prétexte à un plus long ajournement, ne laissons échapper aucune occasion de travailler à l'établissement de la liberté, en usant avec sagesse, résolution et constance, des moyens légaux qui sont à notre disposition, et complétons notre éducation politique en cherchant dans l'histoire des peuples et dans l'étude de leurs constitutions les exemples à imiter et les écueils à éviter. Ainsi, nous prouverons que nous sommes dignes de la liberté.

La science de la politique s'acquiert surtout par l'observation et l'analyse des faits sociaux, soumis à la double épreuve de l'examen et de l'expérience. En jetant un coup-d'œil rapide sur les généreux, quoique impuissants efforts, tentés par les Florentins pour se donner le gouvernement d'eux-mêmes, en examinant les doctrines d'un publiciste qui eut du moins l'honneur de rester fidèle jusqu'à son dernier jour à la cause de la liberté, nous ne nous flattons pas de faire faire un pas à cette science. Sans doute, la constitution de la petite république de Florence, ressemblant fort à une vaste municipalité, ne nous offre pas les formes savantes que la liberté affecte dans nos immenses monarchies modernes. Nous n'y trouvons pas trace de la responsabilité ministérielle. Des autres conditions essentielles du gouvernement représentatif, la division des pouvoirs, l'élection, la publicité, les deux premières seules

s'y rencontrent; encore la division des pouvoirs est-elle loin de nous présenter cet heureux mélange de pouvoirs qui, entièrement indépendants, puisant leur autorité à des sources différentes, se limitant, se contrôlant, se surveillant réciproquement, empêchent aucun de ces pouvoirs d'être absolu, tout en laissant à chacun d'eux toute liberté d'action dans la sphère qui lui est propre. Quant à la publicité, elle n'existe qu'à l'état rudimentaire. Son principal instrument, la presse, cette troisième puissance de l'Etat, était entièrement inconnue au XVIe siècle. Puissance toute moderne, en Angleterre même, cette terre classique de la liberté politique, elle ne s'impose qu'au XVIIIe siècle.

Nous n'aurons pas non plus à nous prémunir contre ce pouvoir immense, placé au centre de l'Etat, dont notre système administratif offre un modèle perfectionné à ce point que, s'empa-

rant de nous, dès notre berceau, pour ne nous quitter qu'au-delà du tombeau, il s'attribue la mission de nous instruire à sa guise et de surveiller, diriger, réglementer tous les actes de notre vie. Florence n'a pas connu cette centralisation excessive qui, soumettant à son action préventive, tantôt à titre de tutelle, tantôt à titre de police, tous nos droits collectifs et individuels, peut faire des administrés, mais assurément ne fera jamais des citoyens capables de supporter cette vie au grand air de la liberté, mêlée de rudes épreuves et de pénibles labeurs. « Ce grand instrument de tyrannie des temps modernes, par lequel le tyran, qu'il soit homme, assemblée ou émeute, est à l'instant maître de tout, dès qu'il met la main sur le centre (1), » nos démocrates autoritaires l'admirent et le défendent avec ardeur. Ils n'ignorent pas l'u-

(1) R. P. Gratry. Discours de réception à l'Académie française.

sage qu'on peut en faire. Ils savent qu'il suffit d'escalader les marches de l'hôtel-de-ville et de s'emparer du moteur de cette immense machine, pour être maître de la France ; ils ne l'ont pas oublié. A défaut d'autres vertus, ils ont de la mémoire.

Moins favorisés, les Médicis, n'ayant pas à leur disposition cette puissante organisation administrative, ne pouvaient recourir à ce moyen facile de s'emparer du pouvoir ; de plus, pour le garder, ils étaient obligés de maintenir les apparences de la liberté et des semblants d'élection. Alors ils se rendaient maîtres des scrutins ; le tour était joué. Ils étaient maîtres de la position.

Aussi, en examinant les réformes que Giannotti conseillait, les croyant propres à fonder la liberté dans sa chère patrie, nous ne devons pas espérer découvrir les moyens de rompre cette alliance monstrueuse de la centralisation—

négation de la liberté — et du régime représentatif qui en est l'affirmation, une impossibilité en pratique, un sophisme en théorie, cause principale de la ruine de l'édifice de nos libertés, principal obstacle à son rétablissement. Pas plus que nous n'y rencontrerons autre chose qu'une ébauche fort incomplète des combinaisons ingénieuses, qui assurent le jeu régulier des institutions représentatives chez les peuples modernes. Néanmoins, il ne nous paraît ni sans intérêt, ni sans profit, de rechercher dans quelles conditions de suffrages, dans quels procédés d'élection, un publiciste du XVIe siècle faisait résider la sincérité du scrutin, et en outre, par quelle organisation des pouvoirs publics il entendait garantir l'intervention des citoyens dans le gouvernement de la chose publique.

Dans la première partie de ce travail, nous avons fait connaître les circonstances qui ont

amené la composition des différents écrits politiques de Giannotti, leur sujet et la date de leur publication. Nous consacrerons cette seconde partie à l'étude de ses doctrines. Comme nous cherchons moins à donner une analyse complète et détaillée de ses œuvres, qu'à pénétrer l'esprit de son système politique et le jeu des institutions au moyen desquelles il espérait constituer un pouvoir, trouvant sa force dans l'assentiment volontaire du pays armé de sérieuses libertés publiques, nous limiterons le champ de nos investigations aux deux discours sur le gouvernement de Florence et au traité de la république florentine.

De ces trois écrits publiés à des époques différentes, inspirés par la même pensée, tendant vers un but unique, réveiller chez les Florentins le désir de la liberté et en faciliter l'introduction dans le gouvernement, le traité de la république florentine est de beaucoup le plus

important. Le premier en date, le discours au gonfalonier de justice Capponi, opuscule de quelques pages, n'est que le projet primitif et abrégé d'un plan de réformes, que Giannotti jette rapidement sur le papier, dans les quelques instants qu'il peut enlever aux soins de sa charge de secrétaire des Dix. Ce projet qu'il ne fait qu'ébaucher alors, plus tard il le complétera et lui donnera la forme achevée qu'il revêt, en devenant le traité de la république florentine, où il développe les vrais principes de la politique puisée à la triple source de l'expérience, de la science et de la raison, s'inspirant de l'amour de la justice et de la liberté. Son second discours, au contraire, composé beaucoup plus tard, n'est que le résumé d'une partie de ce célèbre traité. Dans un tableau, esquissé à grands traits, des institutions dont Florence a fait l'essai aux jours où elle rêvait de liberté, il lègue à la postérité un document

précieux pour écrire l'histoire de cette brillante république. Ces deux discours ne sont que l'ébauche et l'abrégé du traité de la république florentine, l'œuvre de prédilection de Giannotti, où nous allons chercher à découvrir les véritables doctrines de ce publiciste qui, préoccupé de doter Florence d'un gouvernement dirigé par les règles du droit, de la morale, de la justice et de la liberté, n'oublie jamais d'associer à la revendication des droits des peuples, l'obligation étroite des devoirs correspondants, dont la fidèle observance, on l'oublie trop souvent, est la meilleure et la plus sûre garantie de la libre et entière possession de ces droits.

En 1531, ainsi que nous l'avons dit plus haut, les évènements ont obligé Giannotti d'abandonner Florence qu'opprime un pouvoir odieux. Les malheurs de sa patrie l'impressionnent vivement. Les revers n'ont point

ébranlé son courage ; ils n'ont rien changé à ses convictions. Ce que recherche Giannotti, ce n'est pas le triomphe d'un parti qui lui donnera dignités et profits; il aime la liberté d'un amour pur et désintéressé; il en poursuit l'introduction dans le gouvernement, parce qu'elle seule peut fermer l'abîme des révolutions, qui menacent d'engloutir Florence; parce qu'elle est, dans la société des hommes, la manifestation la plus haute du droit et de la justice. Il n'entre point dans notre pensée de faire à ce grand citoyen un titre d'honneur de la fermeté de ses convictions, de sa fidélité à une cause à laquelle il a voué sa vie. Chez les âmes d'une certaine trempe, cette sorte de façon d'agir, qu'on admirerait chez d'autres, est tellement naturelle, qu'en leur en faisant un mérite, on semblerait les classer hors de leur rang, et les rabaisser au niveau de ces âmes basses qui règlent leurs convictions et

leur dévouement d'après le prix qu'on met à leur concours, ou de ces esprits superficiels qui, ignorant des choses du gouvernement, sont toujours prompts à confondre la licence et la liberté, pour laquelle ils professent un amour platonique qui ne gêne en rien le respect de commande et la complaisance docile, qu'ils montrent envers un pouvoir, dont ils ont tout à espérer et qu'ils ont tant d'intérêt à ménager. Mais, ce que nous pouvons admirer sans réserve et ce qui n'est pas commun, même chez les âmes d'élite, c'est que cet homme vigoureusement trempé entre dans la retraite, sans renoncer à l'action ; c'est que, ne pouvant plus rendre de services effectifs, il refoule au fond de sa grande âme le désespoir et le découragement qui l'obsèdent, et offre le fruit de longues études à sa patrie, qu'il cherche à éclairer sur les dangers dans lesquels elle se précipite.

Frappé de l'impuissance des généreux citoyens

qui, en 1494, avaient tenté de ruiner la tyrannie, il a longuement médité sur la marche des évènements, sur les moyens employés pour fonder la liberté ; il a pénétré les causes qui ont empêché son établissement. Ces causes, il s'emploie à les faire connaître, espérant ainsi en empêcher le retour.

Si les institutions ont été détruites ou sensiblement altérées, si elles n'ont plus l'élasticité capable de rendre à leur jeu le mouvement et la régularité, il ne suffit pas de faire disparaître la cause qui les empêche de fonctionner. Dans ce cas, renverser le tyran n'est pas tout ; il faut en outre replacer les institutions sur leurs fondements naturels et leur rendre la vie et l'activité. Les Florentins ont manqué de prévoyance. Après avoir expulsé Pierre de Médicis, ils n'ont pas eu la sagesse d'asseoir le nouveau gouvernement sur des bases solides, de le mettre à l'abri des coups de mains et

des surprises des ambitieux, de rendre aux institutions leur moteur naturel, la liberté; ils n'ont abouti qu'à la stérilité.

Convaincu que l'unique moyen d'arrêter définitivement le cours des révolutions est de constituer un gouvernement offrant une large place à la liberté, et donnant satisfaction aux intérêts et aux ambitions légitimes, Giannotti cherche à fixer l'image de ce gouvernement, qu'il croit assez fort pour résister à toutes les attaques, à moins d'un cataclysme universel en Italie. Il écrit son traité de la république florentine, où, se tenant en garde contre les innovations et les utopies qui égarent, il s'applique surtout à corriger les défauts des institutions, dont les deux gouvernements libres tentés, depuis 1494, ont fait l'essai.

Le traité de la république est divisé en quatre livres. Les motifs qui en ont amené la composition, indiqués par l'auteur au chapitre

premier du livre premier, sont le besoin de se distraire, l'espoir de la chute prochaine du despotisme qui pèse sur Florence, et enfin la nécessité de corriger les erreurs des deux précédents gouvernements (1). De ces trois motifs, malgré le goût prononcé de Giannotti pour les belles-lettres, malgré la forme littéraire de l'ouvrage, le désir de chercher, à l'imitation des grands hommes de l'antiquité, des consolations dans les travaux de l'esprit, n'est pas assurément celui qui a agi le plus puissamment sur sa détermination. Il poursuit une entreprise plus utile. Les termes de l'épître dédicatoire qui accompagne l'envoi de ce traité adressé au cardinal Ridolfi, pas plus que la position qu'occupe ce puissant personnage, jouissant d'un grand crédit près du pape Clément VII, maître alors de Florence, ne

(1) Rep. Fior., lib. I, cap. I, p. 67.

nous permettent le moindre doute sur les nobles pensées qui assiégent le patriote florentin, soumettant à la prudence éclairée du haut dignitaire de l'Eglise, le plan de gouvernement (1) qu'il estime le plus propre à assurer dans sa patrie l'ordre et la liberté. S'il ne parvient pas à intéresser le cardinal en faveur de cette entreprise, s'il n'obtient pas ce qu'il désire, il montre du moins à quel prix il estime le rétablissement de la liberté, puisque « lui, privé de toutes les qualités qui assignent un rang élevé parmi les hommes, il nourrit le désir, bien désintéressé sans doute, de voir sa patrie libre, au point que, depuis qu'elle ne l'est plus, l'objet unique de ses pensées est de réfléchir aux moyens d'organiser la république de façon à lui assurer le repos et la sécurité (2). »

(1) Epître dédicatoire à Niccolo Ridolfi, op. de Giannotti, t. I, p. 61.

(2) A Niccolo Ridolfi, t. I, p. 62.

Dès les premières pages, le but pratique et moral, motif déterminant de la composition de l'ouvrage, est nettement accusé. Les révolutions sont des coups de la force et du hasard, le plus souvent des entreprises contre le droit, dont elles enfantent le mépris. Toutes les classes de citoyens ont le même intérêt à en arrêter le retour périodique; les amis de la liberté plus que les autres, qu'on ne l'oublie pas. Au risque même de nous répéter, nous ne cesserons de le redire, la liberté ne se fonde que sur le droit et la justice, sans lesquels elle ne saurait exister. Tout ce qui contribue à en engendrer le mépris lui est donc hostile, et par conséquent les principes fondamentaux de la liberté sont les meilleures barrières contre les révolutions, qui, en violant les lois primordiales de toute société, aboutissent fatalement au despotisme ou à l'anarchie. Ce sont ces vérités, armées d'une telle force d'évidence, qu'en les

énonçant, on est arrêté par la crainte d'être accusé de tomber dans la banalité, ce sont ces vérités qui ont frappé l'esprit de Giannotti.

N'ayant qu'une ambition, fermer l'ère des révolutions, il s'ingénie à fonder, sur le droit, la justice et la liberté, un gouvernement qui cherche son point d'appui dans l'affection des citoyens, tous également intéressés à le protéger et à le défendre. Aussi, quand il recherche les conditions d'un bon gouvernement, n'hésite-t-il pas à répondre que tout gouvernement qui tend au bien général est bon, qu'au contraire celui qui ne recherche que l'intérêt particulier est mauvais (1).

Bien que l'ensemble des doctrines de notre auteur les préserve de toute fausse interprétation, ces paroles demanderaient peut-être quelques explications. Assurément, elles ne peuvent

(1) Rep. Fior., lib. I, cap. III, p. 71.

être entendues dans le sens étroit que tout intérêt doit céder devant l'intérêt général ; doctrine funeste qu'il est si facile et si fréquent d'exploiter au profit du despotisme, et qui, en dernière analyse, aboutit aux doctrines repoussantes du comité du salut public. Sous une forme plus adoucie, la doctrine de l'intérêt général devient la doctrine de l'utile. Le but unique du gouvernement est le bien-être du plus grand nombre, ou, en d'autres termes, le gouvernement n'a que le devoir de donner satisfaction aux appétits matériels des gouvernés; doctrine qui, en réduisant l'Etat au rôle mesquin de distributeur des jouissances physiques, lui conteste le glorieux privilége de répondre aux nobles aspirations de l'homme, réclamant avec instance la satisfaction des jouissances morales. Dans cette doctrine matérialiste, le gouvernement n'est qu'un berger, les peuples ne sont que des troupeaux

dont le bon état est la mesure de l'éloge qui revient à leur gardien. Si, dans une certaine mesure, la politique est la science de l'utile, c'est à la condition de reconnaître des lois d'un ordre supérieur qui la dominent et auxquelles elle ne peut se soustraire.

La double nature de l'homme ne réclame pas seulement la satisfaction des appétits matériels; elle n'a pas un besoin moins impérieux des jouissances morales. L'intérêt, le bien-être, sont tenus de se concilier avec l'obligation du devoir et de s'incliner devant la loi morale, qui garantit la dignité humaine en contraignant au respect du droit et de la justice. L'amour de soi-même n'est pas la seule passion qui germe au fond du cœur de l'homme. Il sent en outre le besoin du respect de soi-même et le désir d'inspirer le respect à autrui. C'est cette passion du respect de soi-même et du respect d'autrui qui constitue la grandeur de

l'homme, passion qui rencontre sa satisfaction dans l'accomplissement du devoir. C'est dans ce sens élevé que l'entend Giannotti ; jamais, et c'est sa gloire, il ne reconnaît à la politique le droit de s'affranchir de la loi morale. Quand il assigne pour but au gouvernement le bien général, il condamne tous ces gouvernements, dont les actes n'ont d'autre mobile que leur intérêt propre. Il ressort de ses enseignements que les gouvernements sont faits pour les gouvernés, et non pas les gouvernés pour les gouvernants, ce dont on pourrait douter à voir ce qui se passe chez les peuples modernes, où la centralisation administrative est pratiquée et admirée.

S'abstenant des théories pures sur la formation des sociétés, sur l'origine des gouvernements, sur la source des pouvoirs, Giannotti, familier avec les grands génies de l'antiquité, renvoie à Aristote pour les principes généraux

qu'il ne formule pas. Ne pouvant distraire ses yeux de sa patrie, il se borne à un cas particulier.

Plus favorisé que nous, ayant la liberté d'étudier la constitution de son pays et de rechercher les modifications à y apporter, il examine quel est le meilleur gouvernement. Limitant le domaine de ses observations, il circonscrit la question à Florence. Il ne cherche pas à généraliser, il ne s'applique pas à découvrir la nature des trois espèces de gouvernement, le républicain, le monarchique, le despotique, comme l'a fait Montesquieu, qui les définit : « Le gouvernement républicain, celui où le peuple en corps ou seulement une partie du peuple à la souveraine puissance; le monarchique, celui où un seul gouverne, mais par des lois fixes et établies; au lieu que dans le despotique, un seul, sans loi et sans règle, entraîne tout par sa volonté et

ses caprices (1). » Giannotti se borne à examiner les trois formes que le gouvernement a revêtues dans sa patrie, où le pouvoir a été placé alternativement dans la main d'un seul, ou dans quelques mains choisies, ou livré à l'universalité des citoyens. Il déclare que ces trois formes seraient indifféremment bonnes, si tous les hommes étaient vertueux, ou si le pouvoir était toujours le prix de la vertu. Comme il n'en est rien, comme les hommes sont envieux, rapaces, ambitieux (2), il faut chercher une forme de gouvernement qui soit à l'abri de leurs vices et qu'on puisse pratiquer sans péril, malgré leur méchanceté.

Cette forme, elle se rencontrera toutes les fois que le gouvernement accordera une satisfaction légitime aux besoins matériels, moraux et intellectuels des trois classes de citoyens —

(1) Montesquieu. Esprit des lois, liv. II, chap. I.

(2) Rep. Fior., lib. I, cap. III, p. 75.

des grands, de la classe moyenne, du peuple — que renferme toute cité; et qu'ainsi il éteindra la soif ardente de la liberté, soif qui trouvera son apaisement dans la certitude pour tout citoyen de n'être contraint à subir d'autre joug que celui de la loi. C'est en cherchant dans ces conditions la véritable force du pouvoir, sa durée et sa stabilité ; c'est surtout en définissant le caractère propre de la liberté, que Giannotti s'est montré supérieur aux publicistes de son temps. « Celui-là est libre, dit-il, qui obéit seulement aux lois (1). »

En effet, pour lui comme pour nous, la liberté est le règne de la loi ; elle est l'opposé du caprice et du bon vouloir. Aussi, elle existe à des degrés différents, mais elle existe dans tout régime où aucun pouvoir n'a la faculté

(1) Essendo quello libero che solamente alle leggi ubbidisce. Rep. Fior., lib. I, cap. IV, p. 76. — Cicéron avait dit : Omnes legum servi sumus ut liberi esse possimus. Cic. Pro Cluent, 53.

d'imposer arbitrairement sa volonté ou de la substituer à la loi. C'est cette liberté que nous aimons. Les partisans du régime discrétionnaire nous la disent grosse de périls. Qu'a-t-elle donc de si effrayant? Elle n'est autre chose que le régime de la loi, l'absence de l'arbitraire.

L'examen des trois modes de possession du pouvoir dans ses rapports avec les différentes classes de citoyens, amène Giannotti à conclure qu'aucun de ces modes, s'exerçant séparément — pas plus le pouvoir d'un seul que l'oligarchie ou la démocratie — ne présente ces conditions.

Le pouvoir d'un seul offre le grave inconvénient d'une autorité sans frein, dirigée, non point par la raison, mais par une ambition qui n'a d'autre mobile que son intérêt personnel, et qui cherche sa satisfaction dans une puissance immense et placée au-dessus des lois.

Dans une aristocratie, la passion de dominer s'empare de ceux qui détiennent le pouvoir. Le désir de le posséder exclusivement étouffe tout sentiment de justice et de liberté. Les mesures sont prises dans l'intérêt unique d'une caste refusant toute participation aux autres citoyens. L'aristocratie dégénère en oligarchie; il y aura une association de maîtres et de serviteurs, il n'y aura pas une réunion d'hommes libres.

Les mêmes inconvénients se produisent dans les démocraties. Le peuple, craignant de retomber sous la domination des grands, a un désir immodéré de liberté, qu'il compromet en l'affranchissant de toute règle et de toute mesure. La démocratie, alors, dégénère en démagogie. Elle est impuissante à réprimer les excès d'une populace égarée. Elle devient justement odieuse et s'abîme sous la main d'un maître qui, se présentant comme un sauveur

de la société, fait illusion jusqu'au jour où le pays se reprend à trouver qu'il a payé trop chèrement les services qu'on lui a rendus et que la suspension de la liberté, dont il ne saisit plus l'utilité, a duré trop longtemps.

Ce danger, de remettre le pouvoir à la multitude, Giannotti ne l'a pas suffisamment indiqué. Appartenant au parti populaire, il cherche plutôt à en dissimuler les défauts qu'à les mettre en relief. Il a une tendance à en exagérer les qualités. « Le peuple, selon lui, n'a aucun désir de dominer, et pour échapper à l'insolence des grands, qu'il redoute par dessus tout, il est disposé à obéir aux lois qui doivent commander à tous les citoyens (1). » Peut-être, aussi, peut-on reprocher à Giannotti d'avoir tracé un tableau flatté du peuple lorsqu'il nous le représente partagé en deux catégories, le

(1) Rep. Fior., lib. I, cap. III, p. 76.

peuple proprement dit, composé de petits propriétaires et commerçants qui aspirent à la liberté et aux charges publiques, et la plèbe, comprenant les artisans et les ouvriers qui, ne possédant aucun immeuble, vivant de travaux manuels, ne réclament que la tranquillité, afin de pouvoir exercer paisiblement leur profession. Assurément, dans ce tableau, il n'a pas assez tenu compte des passions de la multitude, qu'exploitent trop souvent les intrigants et les ambitieux.

S'il ne signale pas le danger, ce n'est point parce qu'il l'ignore. Il sait que les démocraties sont tumultueuses, ignorantes, faciles à égarer. Il aime l'égalité, mais non point cette égalité des petites âmes, qui abaisse en passant tout sous son niveau; l'égalité qu'il aime, c'est l'égalité des grandes âmes, qui élève et permet à tout homme de parvenir, par son mérite, aux plus hautes charges de la république. D'ailleurs,

ce qu'il veut, c'est l'égalité dans la liberté, et non pas l'égalité dans la servitude.

Il ne perd jamais de vue que les trois espèces de citoyens — les grands, la classe moyenne et le peuple — ont des points sur lesquels leurs intérêts, leurs besoins se rencontrent ; mais qu'ils ont aussi des intérêts opposés, des besoins divers auxquels un bon gouvernement est tenu de satisfaire dans la mesure où ils sont légitimes. S'il n'a pas cette idée exacte du gouvernement représentatif, dont M. Guizot dit que « le but est de mettre publiquement en présence et aux prises les grands intérêts, les opinions diverses qui se partagent la société et s'en disputent l'empire, » il désire autant que possible équilibrer les trois classes. Il sait qu'une faction peut, un moment, obtenir la majorité et en profiter pour faire de son intérêt la loi suprême, au préjudice des intérêts de tous les autres citoyens, que l'équité et la pru-

dence conseillent également à un bon gouvernement de protéger et de sauvegarder.

L'étude de l'histoire de Florence lui a fait découvrir que la fréquence des révolutions a été surtout causée par la faute d'avoir fait deux peuples dans la même cité. En entretenant la division entre les grands et le peuple séparés d'intérêts, on avait rendu la lutte inévitable et périodique. L'une des deux factions étant impuissante à dominer irrévocablement l'autre, la lutte recommençait dès que la faction vaincue était en position de prendre une revanche. Elle devait nécessairement recommencer toutes les fois que les grands, désirant dominer, ou que le peuple ayant la volonté d'être libre, étaient ou du moins croyaient être dans la possibilité d'atteindre le but de leur ambition par une révolution nouvelle.

Profitant d'un moment où les deux factions étaient épuisées, les Médicis avaient établi leur

domination en s'appuyant sur la classe moyenne, dont ils favorisaient le développement par l'abaissement des grands et l'élévation du peuple. Cette classe, flattée de l'importance qu'ils lui donnaient, avait favorisé l'établissement de leur pouvoir, au maintien duquel ils avaient eu le talent de l'intéresser, en réveillant, avec habileté, ses haines contre une aristocratie insolente et les terreurs que lui causaient les emportements de la populace déchaînée. Tout paraissait concourir à asseoir définitivement leur puissance, que servait même la renaissance littéraire et artistique, qui avait coïncidé avec l'agrandissement de leur maison. En accordant une protection éclairée aux lettres et aux arts, ils procuraient un aliment à la passion dominante des Florentins, qui, heureux de s'y abandonner, oubliaient, dans ce vaste champ ouvert à leur activité, le soin des affaires publiques.

Peu scrupuleux sur le choix des moyens, les Médicis ne se bornaient pas à éblouir Florence des trésors de l'intelligence et des splendeurs des arts. Possédant à un haut degré l'art d'exploiter, à leur profit, les nobles et les basses passions de l'homme, ils encourageaient une élégance ruineuse, un luxe raffiné, une corruption de mœurs dont ils donnaient l'exemple. L'enivrement intellectuel et artistique avait puissamment contribué à donner le change à l'opinion publique, que les Médicis engourdissaient en lui versant abondamment les poisons de la dégradation morale. Laurent le Magnifique fut un moment autorisé à croire que Florence avait perdu le goût de la liberté, dont le souvenir semblait effacé au point même d'en rendre le nom importun.

Mais l'art de gouverner ne consiste pas seulement à manier les hommes avec plus ou moins de dextérité, de façon à utiliser leurs

vices et leurs vertus, au profit d'un despote qui dispose des peuples comme de sa propre chose et qui s'arroge modestement le titre de leur bienfaiteur, parce qu'il en caresse les passions et les entoure des apparences de la prospérité matérielle.

La véritable science du gouvernement n'a point pour but de façonner les homme à l'obéissance et au servilisme, et de leur enseigner à exécuter docilement les volontés et les caprices du maître ou de ses agents. Elle a un but plus élevé. Par une loi providentielle d'une hauto sagesse, l'homme, créé libre, ne peut aliéner sa liberté sans compromettre en même temps sa dignité. Sauvegarder cette dignité, qui intéresse la grandeur morale de l'homme à co point qu'elle le rend capable de faire le sacrifice de sa vie au respect de soi-même, telle est la noble mission de la science du gouvernement. Elle enseigne les droits et les de-

voirs des hommes, sans oublier de leur apprendre qu'ils ne sont dignes d'être mis en pleine possession des droits que lorsqu'ils se montrent fidèles à accomplir les devoirs correspondants; et elle entreprend de fonder un édifice d'institutions entretenant, de la base au sommet, la liberté, institutions dont le maniement quotidien forme des citoyens habiles à soutenir les mâles combats de la vie publique.

Le despotisme porte toujours avec lui un germe de destruction. Le despotisme des Médicis n'avait pas échappé à cette loi morale. La classe moyenne, dont ils s'étaient plu à grandir l'importance, avait été l'instrument de l'établissement de leur pouvoir; elle devait être l'instrument de leur chute. Il avait été possible, pour un temps, d'absorber l'activité intelligente de cette classe, dont les yeux étaient éblouis par les productions des plus illustres

artistes, dont les oreilles étaient charmées par les leçons des plus célèbres professeurs. Les fautes de Pierre de Médicis arrachaient la classe moyenne à l'indifférence qu'elle avait montrée trop longtemps pour les affaires publiques, et les épreuves qui menaçaient Florence lui rendaient la force de secouer l'ivresse où l'avaient plongée les jouissances grossières des sens, au milieu desquelles elle avait oublié Dieu et la liberté.

De cette classe moyenne, autour de laquelle se groupaient les hommes modérés du parti aristocratique et du parti populaire, sortaient ces grands citoyens, qui, s'inspirant de la parole de Savonarole, « constituaient le grand conseil, avec la pensée de tenir en équilibre les deux partis, sans élever l'un ou abaisser l'autre, en lui ôtant la possibilité d'obtenir les charges, quand toute facilité à cet égard était donnée au parti opposé. Ils espéraient avoir

fondé la liberté, parce qu'ils avaient pourvu à ce qu'aucun citoyen ne pût atteindre ce degré d'élévation qui met en péril l'indépendance de la cité, et parce qu'ils avaient assuré la sécurité des personnes contre toute entreprise d'un simple particulier. Ce qu'on peut dire, c'est que le grand conseil fut le meilleur instrument d'ordre et de liberté qu'eût jamais possédé Florence. Mais ce n'était pas assez, les désordres se multiplièrent. On crut nécessaire de nommer le gonfalonier à vie, modification heureuse qui eût pu empêcher la ruine de la liberté en 1512, si l'on avait eu la prévoyance d'introduire les autres réformes que réclamaient des institutions défectueuses et incomplètes (1).

C'est la réalisation de ces réformes que poursuit Giannotti. Esprit positif, alliant l'expérience pratique à une érudition profonde, il

(1) Rep. Fior., lib. I, cap. 5, p. 87.

ne s'égare pas à la recherche de combinaisons plus ou moins ingénieuses, imitées de peuples tellement différents par leurs mœurs et leur nature que l'imitation seule en devient un danger. Il ne partage pas l'erreur de ces théoriciens, bâtisseurs de systèmes, qui croient que les institutions politiques sont de pures créations du législateur. Convaincu au contraire qu'elles sont la conséquence de nécessités historiques ou morales, toute innovation lui semble périlleuse, quand elle n'est pas pratiquée avec mesure ou justifiée par des modifications importantes survenues dans l'organisation sociale. Aussi, lorsqu'il cherche les moyens de mettre un terme aux divisions du parti oligarchique et du parti démocratique, lorsqu'il espère les apaiser en introduisant dans les institutions la liberté, non point cette liberté de nom, qui n'est qu'une arme entre les mains d'un parti, lui servant à opprimer son adversaire, mais la

liberté de fait, cette liberté pour tous, qui affranchit les citoyens de toute domination autre que celle des lois, sous la protection desquelles chacun a la faculté de satisfaire ses désirs et ses besoins légitimes, c'est à l'histoire de Florence que Giannotti demande ses exemples.

Cette histoire n'est point une lettre morte pour lui, il en a pénétré la loi. Loin de s'aventurer dans le domaine des chimères, il écrit son traité de la république florentine, qui n'est à vrai dire que le commentaire de la constitution de 1494, dont il élargit la base. Les réformes qu'il propose ne peuvent être accusées de témérité, elles pécheraient plutôt par excès de prudence.

Le caractère propre de la constitution de 1494 est le rôle important assigné à la classe moyenne. Evidemment, le législateur a cherché à créer un élément pondérateur capable d'opposer aux entreprises des grands et du peuple

une force suffisante pour empêcher les excès de l'oligarchie et de la démagogie. Cette pensée, Giannotti en comprend toute la sagesse et la prévoyance. Il se l'approprie, la développe et en fait le principe fondamental de son système de gouvernement, dans lequel il répartit le pouvoir entre un prince, les grands et le peuple, en assurant une prépondérance marquée à la classe moyenne.

Un bon gouvernement est celui où les lois seules commandent et où il n'est permis à personne de les enfreindre impunément. Dans un système où la loi est souveraine, il importe que le pouvoir de faire la loi soit réparti entre les différentes classes de citoyens, car si l'une d'elles possédait exclusivement ce droit au préjudice des autres, il serait à craindre qu'elle ne cherchât à entraîner la balance de son côté. C'est cette distribution du pouvoir entre tous les intéressés que Giannotti espère rencontrer

dans son gouvernement mixte. S'il donne l'influence à la classe moyenne, c'est parce que, formée des grands et du peuple, elle a des intérêts et des désirs communs à tous deux, intérêts et désirs dont elle poursuit la réalisation avec un esprit d'ordre et de mesure qui empêche les ambitions démesurées des oligarchies et les agitations tumultueuses des démocraties.

Cette théorie des classes moyennes, tant attaquée par les faux libéraux qui, en entretenant une confusion intéressée entre le pouvoir du peuple et la liberté du peuple, conduisent les nations, égarées par un leurre de souveraineté, à abdiquer leurs droits entre les mains d'un maître, cette théorie, on la retrouve dans tous les écrits des publicistes qu'inspire l'amour de la vraie liberté, la liberté qui protége et contient, la liberté qui, si elle empêche le pouvoir d'être oppresseur, l'empêche aussi d'être opprimé.

En enseignant cette doctrine, Giannotti se fait beaucoup d'honneur. Il a pour la démocratie une préférence marquée qu'il ne cherche pas à dissimuler ; cependant, si ses prédilections l'entraînent parfois à trop d'indulgence, elles ne vont pas jusqu'à l'aveuglement. Son grand sens pratique dirigé par l'amour de la justice, le préserve de la faute de remettre tout pouvoir au peuple. Les démocraties livrées à elles-mêmes, affranchies de tout modérateur, sont inexpérimentées, impatientes, immodérées dans leurs désirs. Elles sont impuissantes à protéger leurs droits, à veiller à leurs intérêts, compromis par des passions, qui les entraînent à ce degré d'exaltatiou où elles méconnaissent et violent les droits et les intérêts des autres membres de l'association sociale. Giannotti avait trop d'esprit d'équité pour ne pas sentir la nécessité de découvrir ce modérateur capable d'assurer les droits de tous en

maintenant l'équilibre et en empêchant la formation d'une prépondérance excessive. Sachant que la modération et le milieu en toutes choses sont préférables, il espérait trouver dans la classe moyenne la flexibilité à « se plier aux ordres de la raison, qu'on écoute si difficilement, quand on jouit de quelque avantage supérieur en beauté, en force, en puissance, en richesse, ou quand on souffre de quelque infirmité excessive de pauvreté, de faiblesse et d'obscurité. » C'est donc dans la classe moyenne qu'il cherche ce modérateur dont l'intérêt même lui garantit la vigilance. Dans quelles conditions rencontrerait-il un gardien plus sûr des droits de tous ?

Partout au reste il trouvait la confirmation de cette doctrine. Les écrits d'Aristote (1)

(1) Malgré la longueur de la citation, nous ne pouvons résister au plaisir de transcrire en entier le passage où Aristote développe la théorie des classes moyennes. Nous croyons d'ailleurs que l'argumen-

qu'il a souvent médités, d'où il a tiré plus d'un enseignement, et entre autres sa méthode, lui en offraient la justification appuyée sur des arguments solides dictés par une haute raison et puisés à la double source de l'observation des faits et de l'expérience. L'histoire lui en montrait les heureux effets dans l'applica-

tation du philosophe de Stagyre n'a rien perdu, ni en force, ni en vérité, ni en opportunité. « Tout état renferme trois classes de citoyens, les riches, les pauvres et les citoyens aisés dont la position tient le milieu entre ces deux extrêmes. Si donc l'on admet que la modération et le milieu en toutes choses sont préférables, il s'ensuit évidemment, qu'en fait de fortunes, la moyenne propriété sera aussi la plus convenable de toutes. Elle sait en effet se plier aux ordres de la raison qu'on écoute si difficilement, quand on jouit de quelque avantage supérieur, en beauté, en force, en naissance, en richesse ; ou quand on souffre de quelque infériorité excessive de pauvreté, de faiblesse et d'obscurité. Dans le premier cas, l'orgueil que donne une position si brillante pousse les hommes aux grands attentats contre la chose publique : dans le second, la perversité se tourne aux délits particuliers, et les crimes ne se commettent jamais que par orgueil ou par perversité. Négligentes de leurs devoirs politiques dans le sein de la ville ou au Sénat, les deux classes extrêmes sont également dangereuses pour la cité.

Il faut dire qu'avec cette excessive supériorité que donnent l'in-

même timide que Florence avait faite de cette doctrine, aux jours où cette noble cité essayait des institutions libres. La leçon n'avait pas été perdue pour lui. Les revers n'avaient fait que le fortifier dans sa conviction. En cela Giannotti prouve qu'il a conscience des vraies conditions de la liberté et se montre le défen-

fluence de la richesse, un nombreux parti, ou tout autre avantage, l'homme ne veut ni ne sait obéir. Dès l'enfance, il se fait à cette indiscipline dans la maison paternelle, et ce luxe dont on l'a constamment entouré ne lui permet pas d'obéir, même à l'école. Une extrême indigence ne dégrade pas moins. Elle empêche de savoir commander et apprend à obéir en esclave. L'extrême opulence empêche l'homme de se soumettre à une autorité quelconque, et n'enseigne qu'à commander avec tout le despotisme d'un maître. On ne voit alors dans l'État que maîtres et esclaves, et pas un seul homme libre. Ici jalousie envieuse, là vanité méprisante, si loin l'une et l'autre de cette bienveillance réciproque et de cette fraternité sociale qui est la suite de la bienveillance. Eh! qui voudrait d'un ennemi à ses côtés, même pour un instant de route ! Ce qu'il faut surtout à la cité, ce sont des êtres égaux et semblables, qualités qui ne se trouvent guère que dans les situations moyennes ; et l'État est nécessairement mieux gouverné, quand il se compose de ces éléments, qui en forment, je le répète, la base naturelle. Ces positions moyennes sont aussi les plus

seur éclairé des véritables intérêts du peuple.

Le gouvernement mixte est le meilleur pour Florence. Il est facile à établir dans tout pays où se rencontrent les trois classes de citoyens, surtout lorsque la classe moyenne exerce la prépondérance. Cicéron le croyait particulièrement digne d'éloges, puisqu'il se forme par le

sûres : on ne convoite point alors, comme les pauvres, la fortune d'autrui, et votre fortune n'est point convoitée par autrui, comme celle des riches l'est ordinairement par l'indigence. L'on vit alors loin de tout danger, dans une sécurité profonde, sans former ni craindre de conspiration : aussi le vœu de Phocylide (1) était-il bien sage :

Tranquille aisance, objet unique de mes vœux !

Il est évident que l'association politique est surtout assurée par les citoyens de fortune moyenne ; les états les mieux administrés sont ceux où la classe moyenne est plus nombreuse et plus puissante que les deux autres réunies, ou du moins que chacune d'elles séparément. En se rangeant de l'un ou de l'autre côté, elle rétablit l'équilibre et empêche qu'aucune prépondérance excessive ne se forme ; c'est donc un grand bonheur que les citoyens aient une fortune médiocre, mais

(1) Phocylide de Milet, poëte gnomique, était contemporain de Solon. Il nous reste de lui un recueil de sentences en vers. C'est un des plus anciens moralistes, si ce n'est même le plus ancien.

balancement et le mélange des trois autres (1) et corrige ainsi les défauts inhérents à chacun d'eux pris séparément. Tacite, au contraire, le disait plus facile à vanter qu'à établir (2), sans justifier toutefois, par aucun argument solide, cette opinion contredite par les faits et l'expérience. C'est ce gouvernement mixte que les peuples modernes pratiquent sous des formes variées et avec des fortunes si diverses.

suffisante à tous leurs besoins. Partout où la fortune extrême est à côté de l'extrême indigence, ces deux excès amènent ou la démagogie absolue, ou l'oligarchie pure, ou la tyrannie ; la tyrannie sort du sein d'une démagogie effrénée, ou d'une oligarchie extrême, bien plus souvent que du sein des classes moyennes et de celles qui les avoisinent.» (Politique d'Aristote, liv. v, chap. IX. — Trad. Barthélemy Saint-Hilaire.)

(1) Itaque quartum quoddam genus reipublicæ maxime probandum esse sentio, quod est ex his, quæ prima dixi, moderatum et permixtum tribus. (M. Tullii Ciceronis de republica, lib. I. XXIX)

(2) Nam cunctas nationes et urbes populus, aut primores aut singuli regunt : delecta ex his et consociata reipublicæ forma, laudari facilius quam evenire; vel, si evenit, haud diuturna esse potest. (C. Corn. Taciti annalium liber quartus, XXXIII.)

Avant d'en décrire l'ordonnance, Giannotti s'applique à faire le discernement de ce que l'ancienne législation avait de bon afin de le conserver, et de ce qu'elle avait de défectueux afin de le corriger. Redoutant les innovations qu'il ne se permet qu'avec une réserve voisine de la timidité, il étudie les constitutions précédentes avec soin, en pénètre les moindres détails et s'applique à les réformer ; travail délicat et difficile qui demande une grande expérience, des connaissances spéciales, et une qualité plus précieuse, la passion du juste et de l'honnête, qui peut seule préserver des erreurs et des préjugés si fréquents chez les hommes de parti. Giannotti ne se dissimule ni l'importance ni la difficulté de cette tâche ; aussi estime-t-il « que si les premiers fondateurs d'État et les premiers législateurs ont laissé un nom illustre et respecté, ceux-là ne sont pas moins dignes de louange et de gloire,

qui appliquent toutes les forces de leur intelligence à étudier les vieilles lois et coutumes, pour en bien saisir les défauts et établir un gouvernement sage et tempéré dont ils auront fait disparaître toutes les parties faibles, compromettant le repos et la tranquillité des citoyens (1). »

L'insuccès des réformateurs précédents doit surtout s'expliquer par leur inexpérience des véritables conditions de la liberté. Les vues de Savonarole étaient élevées et pures, on ne saurait le contester. En instituant le grand conseil, le moine austère de Saint-Marc espérait surtout empêcher qu'aucun citoyen ne pût établir la tyrannie à son profit; résultat qu'il eût obtenu par l'heureuse création de cette base d'une république bien ordonnée, si les grands ne se fussent laissé aveugler par leur

(1) Rep. Fior., lib. II, cap. I, p. 100.

ambition et leur avarice, au point de préférer la tyrannie à la liberté. De plus, il donnait aux Florentins des conseils dictés par la voix de la conscience et de la raison, quand surtout il leur recommandait quatre choses : la crainte de Dieu, l'amour du bien public, l'oubli des injures, enfin le respect rigoureux de la justice (1). Mais Savonarole étranger, vivant dans son couvent, n'ayant jamais manié les affaires publiques, ne pouvait pas pénétrer dans les détails d'institutions dont il ignorait le mécanisme compliqué ; il devait donc se borner à enseigner les principes généraux, qu'il déduisait de la morale sublime de l'évangile, dont la maxime « tout ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le pour eux, car c'est la loi et les pro-

(1) Trattato di frate Jeronimo Savonarola circa il reggimento e governo della citta di Firenze. Trattato terzo. Cap. II.

phètes (1) » atteste suffisamment la divine origine. Il manquait de ces connaissances pratiques, indispensables pour apprécier sainement les nécessités de gouvernement et faire une sage répartition des pouvoirs publics.

Ces connaissances, Giannotti croit les avoir acquises. Sous le dernier gouvernement, les fonctions qu'il tenait de la confiance de ses concitoyens, en le mêlant aux affaires publiques, lui ont permis de découvrir les défauts de détail, qui ont rendu jusqu'ici la république agitée et tumultueuse. Il met son expérience au service de sa patrie, et consacre le second livre de son traité à examiner les institutions dont les rouages réclament des modifications.

La première condition de durée et de stabi-

(1) Omnia ergo quæcumque vultis ut faciant vobis homines, et vos facite illis, hæc est enim lex et prophetæ. (Saint-Mathieu, VII, 12.)

lité d'un gouvernement est de posséder l'affection des citoyens. Cela est si vrai que les despotes cherchent à se faire des créatures en prodiguant les richesses, les faveurs et les dignités, et à gagner le peuple en l'amusant par des fêtes, des cortéges et des spectacles : *panem et circenses*, telle est la devise de tous les souverains, dont le principal souci est d'éblouir les yeux du vulgaire et de lui donner le change sur les vices du gouvernement. Mais il est à remarquer que les citoyens n'accordent d'affection vraie et durable qu'aux gouvernements qui donnent satisfaction à leurs désirs. Or, comme Giannotti le démontre longuement au premier livre de sa république, le peuple désire la liberté, c'est-à-dire n'obéir qu'aux lois, ou à des magistrats dont l'autorité est limitée à assurer l'exécution des lois ; la classe moyenne, outre la liberté, désire participer aux charges ; quant aux grands, ils ont de plus le désir

d'obtenir des dignités. Les deux gouvernements précédents sont tombés, parce que, ne procurant dans une mesure suffisante, ni la liberté, ni la participation aux charges, ni les dignités, ils n'ont pas trouvé de défenseurs dans les citoyens qui ne pouvaient pas les affectionner (1).

Des trois causes qui ont tant contribué à désaffectionner les gouvernements précédents, et à compromettre leur stabilité, la principale aux yeux de Giannotti est l'impossibilité où ces gouvernements se trouvaient de donner la liberté qu'ils avaient promise, qu'ils avaient mission de fonder et que réclamaient indistinctement tous les citoyens. Un germe de despotisme, que renfermait leur organisation, empoisonnait à sa source le principe de liberté. Comment la liberté aurait-elle pu s'établir dans

(1) Rep. Fior., lib. II, cap. II, p. 102.

une association politique, où quelques magistrats disposaient de la fortune et de la vie de tous les citoyens, décidaient de la paix et de la guerre et étaient armés d'un pouvoir excessif, affranchi de tout frein et de tout contrôle.

Les caractères de l'autorité suprême, selon Giannotti sont : la nomination aux charges, le droit de paix et de guerre, l'initiative, le vote des lois. La liberté n'existe que là où les citoyens participent à cette autorité suprême. Or à l'exception des charges publiques, dont la nomination était remise au grand conseil, dans lequel avaient entrée seulement trois mille deux cents privilégiés par leur naissance, les autres citoyens étaient exclus de toute participation à l'autorité suprême exercée par quelques magistrats, dont le pouvoir débarrassé de toute entrave était le plus souvent despotique et violent. Ainsi les Dix décidaient souverainement les questions de paix et de guerre.

Digitized by Google

Quant à l'initiative, les citoyens n'en avaient aucune. La seigneurie était armée d'un pouvoir discrétionnaire sur toute la cité, à ce point « que pendant l'exil de Cosme, ses amis ayant été désignés par le sort pour exercer cette charge, ils le rappelèrent et se mirent entièrement à sa discrétion. Cosme, voulant assurer son pouvoir, chargea les accopiatori de remplir les bourses (1); il avait compris que toute

(1) Les procédés d'élection ont souvent varié à Florence. Celui dont nous parlons se pratiquait de la manière suivante : on mettait dans une bourse les noms de tous ceux qui remplissaient les conditions d'aptitude exigées pour obtenir une magistrature. Puis, cette première opération faite, les accopiatori ou électeurs désignés, soit par le parti dominant, soit par la seigneurie, procédaient à un scrutin, avec l'obligation de porter leurs suffrages seulement sur les noms de ceux qui avaient été *imborsati* (mis dans les bourses). Ce mode d'élire s'appelait, *tenere le borse aperte*, *le borse a mano*. Quelquefois au contraire, les électeurs se bornaient à tirer au hasard, dans les bourses, les noms de ceux qui devaient occuper les charges ; ce qui s'appelait, *tenere le borse serrate*. Dans ces deux modes, il est évident que celui qui remplissait les bourses était maître de l'élection. Après 1495, le grand conseil fut le véritable corps électoral.

l'autorité était dans la seigneurie, et que celui qui l'avait à sa discrétion, était en réalité maître de la cité. Ceux qui nous gouvernent aujourd'hui, comprenant le danger de laisser subsister une magistrature maîtresse de donner ou d'enlever le pouvoir, ont supprimé la seigneurie. Si la tyrannie juge son pouvoir redoutable, à plus forte raison une république qui fait profession d'aimer la liberté (1). » Le grand conseil, il est vrai, avait le vote et la discussion des lois, mais dans des conditions telles que les lois en réalité étaient faites par quelques privilégiés.

Quelques mots suffiront à faire comprendre combien étaient impuissants les principes de liberté que contenait le grand conseil, placé à côté de ces pouvoirs jaloux et puissamment armés qui en arrêtaient le développement, jus-

(1) Rep. Fior, lib. II, cap. IV, p. 106.

qu'à ce qu'ils pussent le détruire. En effet, tout pouvoir qui disposera du droit de paix et de guerre, qui aura l'initiative des projets de loi, la faculté de les préparer et de les faire voter par un corps placé sous sa dépendance, soit qu'il en nomme directement les membres, soit qu'il les désigne à des électeurs sur lesquels il exerce l'influence que lui donnent toutes les forces dont il dispose ; si surtout il a à sa disposition des agents n'ayant à répondre de leurs actes que devant leurs chefs hiérarchiques, ce pouvoir pourra revêtir les formes extérieures de la liberté ; il n'en donnera jamais la pratique. De quelque euphémisme qu'on se serve pour le qualifier, de quelques simulacres d'assemblées qu'on l'entoure, il ne sera jamais qu'une des variantes du pouvoir absolu. Ces institutions, qui donnent de si heureux résultats chez les peuples ayant le sentiment de la dignité et de la liberté, pourront

exister de nom ; elles seront frappées de stérilité, et incapables de fonctionner. Elles ne seront propres qu'à abuser ceux qui, prenant facilement des fantômes pour des réalités, où qui, jaloux d'avoir part aux faveurs et aux largesses dont les pouvoirs despotiques sont prodigues, ne cherchent qu'un prétexte pour se faire illusion. Jamais elles ne permettront au pays d'exercer un contrôle sérieux sur les affaires publiques ; elles ne serviront qu'à donner au pouvoir les moyens de tromper l'opinion, en obtenant par des votes de complaisance l'approbation d'une politique accumulant des fautes, qui portent avec elles les conséquences les plus graves et compromettent la grandeur et la sécurité nationales.

Giannotti ne s'abusait pas sur les dangers d'un corps électoral asservi ; aussi fait-il remarquer que les tyrannies précédentes se sont uniquement appliquées à avoir à leur disposi-

tion l'élection des magistrats et des conseils. Ce moyen facile de dissimuler le despotisme sous le manteau d'un semblant d'élection n'avait pas échappé à Machiavel. Consulté par Léon X, il adresse au souverain pontife le discours sur la réforme du gouvernement de Florence, conception ingénieuse d'un esprit peu scrupuleux qui cherche à concilier les formes républicaines avec le pouvoir absolu. L'ambition des Médicis, en pleine possession de la toute puissance, ne pouvait se contenter à moins. Aussi trouve-t-on ce singulier mélange de conseils pleins de sagesse, associés à des manœuvres détestables. Ainsi il engage le Saint-Père à subordonner les corps de l'État les uns aux autres, afin qu'aucun d'entre eux n'ait le droit de décider les affaires en dernier ressort, et par suite ne puisse acquérir une prépondérance qui lui donne la tentation de s'emparer de l'autorité. Mais aussitôt il ajoute ce trait

lancé avec une indifférence qui est le caractère propre de cette politique ne connaissant d'autre critérium du juste et de l'injuste que l'utile, et se plaçant dans une sphère supérieure à la loi morale : « Votre Sainteté pourrait désigner huit accopiatori chargés de recueillir les votes qu'ils dépouilleraient en secret et ainsi feraient facilement tomber les voix sur ceux qu'ils voudraient. » Cette substitution, véritable escroquerie de suffrages, devant laquelle ne recule pas Machiavel, n'omettant pas même ce raffinement de faire assister aux réunions secrètes deux citoyens qui s'assureraient que tous les noms ont été mis dans les bourses, sans leur permettre de surveiller le dépouillement, est le dernier mot du despotisme ayant perdu toute pudeur, n'étant même pas arrêté par la violation du scrutin. Les magistrats chargés de dépouiller les votes ne sont plus que d'habiles prestidigitateurs, maniant une baguette ma-

gique qui a la vertu de transformer dans les urnes les bulletins à leur gré.

Dans les deux gouvernements régis par la constitution de 1494, de semblables tours de passe-passe n'étaient pas à redouter. Le grand conseil procédait à toutes les élections qui étaient environnées d'une multitude de formalités très compliquées, où l'on peut sans doute critiquer un luxe de précautions souvent puériles, abandonnées à des agents inférieurs, mais où il est impossible de ne pas reconnaître le désir d'assurer la sincérité du scrutin. Ce que Giannotti blâme, c'est la parcimonie avec laquelle le droit de suffrages a été réparti. Le grand conseil était le véritable pays légal, l'expression de la volonté nationale. En restreindre l'entrée aux citoyens benefiziati, c'est-à-dire à ceux dont le père, l'aïeul ou le bisaïeul avaient occupé une des trois grandes charges de la république, n'était-ce pas placer dans

une position d'infériorité blessante cette immense majorité dans laquelle se trouvaient tant d'hommes honorables, distingués, dont l'exclusion n'avait trop souvent d'autre motif qu'un sentiment de dignité et d'indépendance? Elire tous les trois ans soixante citoyens non benefiziati, qu'on admettait à l'honneur de siéger au grand conseil, n'était qu'un palliatif insignifiant. C'était une faute grave de ne pas donner à tous ceux qui justifiaient d'une capacité suffisante les moyens de faire partie de ce corps dépositaire et gardien des droits de tous. C'était les mettre dans la nécessité de travailler à une révolution qui élargirait le cercle, ou de chercher par des courbettes et des complaisances à gagner les faveurs des puissants dispensateurs des charges, tentation augmentée du désir bien naturel d'ouvrir la carrière des honneurs à leurs enfants et petits enfants. Il y a toujours un danger sérieux à placer les

hommes dans l'obligation d'opter entre la révolte ou le servilisme.

La logique au moins aurait voulu que le grand conseil eût la haute main sur les différents pouvoirs, qu'il eût, comme nous dirions en langage moderne, le dernier mot sur toutes les affaires importantes. Il n'en était rien. Les Huit, jugeant souverainement et en dernier ressort les crimes et délits contre l'État et les simples particuliers, disposaient arbitrairement de la fortune, de la liberté, de la vie même des citoyens, en frappant des innocents et en amnistiant des coupables. Le recours que dans certains cas le condamné pouvait exercer devant le grand conseil était illusoire et dans des conditions telles qu'il était le plus souvent impraticable et inefficace. Les Dix ayant un droit absolu de paix et de guerre pouvaient entraîner la république, soit par inexpérience, soit par ambition, soit par des motifs moins

avouables, dans des expéditions inutiles, ruineuses, extravagantes, qui étaient de nature à en compromettre les finances et la sécurité. De plus, la seigneurie chargée de pourvoir à l'administration et à toutes les mesures d'ordre public, jugeant en outre les procès civils, s'immisçait ainsi dans les affaires privées, et par suite avait à sa disposition, outre une autorité absolue, un puissant moyen d'action sur tous les citoyens.

Giannotti trouve avec raison que ce n'était point une garantie suffisante de remettre au grand conseil le droit de nommer à ces différentes charges. D'ailleurs pouvait-on espérer à la façon dont se formait le grand conseil qu'il se montrerait favorable au développement des libertés publiques. Loin d'être la représentation fidèle de l'universalité des citoyens, il était surtout composé de ces hommes honnêtes, modérés, mais timides, faisant cortége à tous les

nouveaux pouvoirs qu'ils saluent et acclament dans l'espoir qu'ils obtiendront leur part dans la distribution des charges publiques, dont ils se sont fait une douce habitude et dont la privation leur est insupportable. N'ayant pas le plus souvent d'opinions politiques, trouvant plus avantageux de ne pas s'en former, ils disent n'en avoir qu'une, la défense de l'ordre, c'est-à-dire le désir de conserver leur emploi. Habitués à se renfermer dans une spécialité, ne cherchant pas à embrasser dans leur ensemble les intérêts généraux, ils aiment d'un amour, plus que modéré, la liberté, dont ils sont toujours disposés à voir les périls, mais jamais les avantages. Il était peu probable que les choix d'hommes animés de ces dispositions se portassent sur de fervents défenseurs des libertés publiques. En admettant même les meilleures intentions, il fallait faire la part des passions qui pouvaient égarer ou des erreurs

qui devaient amener à remettre des pouvoirs discrétionnaires en des mains indignes. Aussi Giannotti fait-il observer que la liberté ne sera jamais possible dans un État où six personnes auront le pouvoir absolu de faire tout ce qui leur plaira (1).

Dans les gouvernements vraiment libres aucun pouvoir n'est sans frein. La liberté naît de l'harmonie de divers pouvoirs qui tous se contrôlent, se pondèrent, se combinent de façon à empêcher réciproquement les empiétements et à réprimer les envahissements d'où qu'ils viennent. Elle est inconciliable avec un pouvoir souverain n'étant pas soumis à des règles fixes, à des lois établies, ne connaissant d'autres limites que son caprice ; que ce pouvoir s'appelle roi, comité ou assemblée.

Quant au pouvoir législatif le grand conseil

(1) Rep. Fior., lib. II, cap. IV, p. 106.

ne le possédait pas davantage. Après avoir su faire la distinction entre le projet, la délibération et l'exécution, Giannotti établit que ces trois opérations distinctes réclament des qualités différentes. Dans toute affaire, la conception du plan demande une grande expérience, qui est surtout nécessaire quand il s'agit d'élaborer un projet de loi. Il ne suffit pas alors de pourvoir aux nécessités du moment ; il faut en outre penser à l'avenir. C'est une des missions les plus importantes, qu'il convient de remettre à des hommes graves, mûris dans la pratique des affaires, et ayant donné des preuves de leur sagesse et de leur savoir. La délibération, qui comprend la discussion et le vote, doit être accordée au plus grand nombre possible de citoyens. Il importe à la bonne discussion que toutes les opinions soient exposées et réfutées. De plus il est de principe qu'une loi n'est obligatoire, que quand

elle a été régulièrement votée par le pays ou par ses délégués. L'exécution au contraire réclame la promptitude ; et si Giannotti n'ajoute pas qu'elle doit être confiée à un seul, s'il n'a pas signalé le danger de remettre l'exécution à des pouvoirs collectifs, qui n'offrent pas les garanties de responsabilité que la sécurité des citoyens demande d'imposer à ceux qui ont mission d'appliquer et souvent d'interpréter les lois, il a du moins très bien fait comprendre, comment dans un conseil chargé de l'exécution, une minorité pouvait en créant des difficultés, en mettant des entraves, retarder l'application d'une mesure prise par la majorité, jusqu'au moment où l'application de cette mesure devient impossible ou inopportune (1).

Ces principes n'étaient point observés dans la confection des lois. La seigneurie et les col-

(1) Rep. Fior., lib. II, cap. XVI, p. 143.

léges avaient l'initiative. Quand ces deux corps avaient discuté et rédigé le projet, il était soumis à l'approbation des Ottante et du grand conseil dont les membres ne pouvaient prendre la parole que pour en faire valoir les avantages. Quand le projet avait été repoussé deux fois, les colléges envoyaient un membre chargé de le défendre; et alors le grand conseil convaincu ou fatigué le votait et le convertissait en loi. « Deux graves inconvénients, dit Giannotti, dans ce mode de procéder : d'abord les projets étaient préparés par des hommes jeunes, sans expérience des affaires; puis la discussion n'était pas complète, puisque les opinions contraires n'avaient aucun moyen de se produire (1). »

Nous n'insisterons pas davantage; entrer dans l'examen détaillé des institutions de Flo-

(1) Rep. Fior, lib. II, cap. XVIII, p. 146.

rence serait sans intérêt et sans utilité pratique. Nous croyons au reste en avoir dit assez pour être autorisé à conclure que Giannotti avait discerné le caractère propre de la liberté, et les conditions essentielles sans lesquelles elle ne saurait exister. En effet, quand il pose en principe que tout citoyen, obligé seulement à obéir aux lois, est libre, il donne la marque distinctive de la liberté, le signe extérieur auquel on la reconnaît, — le régime de la loi —. Si l'on peut affirmer que la certitude de n'être soumis qu'aux lois, est un indice à peu près certain de la liberté, puisqu'elle « consiste » surtout « dans la sûreté ou dans l'opinion qne l'on a de sa sûreté (1); » il faut bien reconnaître que cette sécurité n'est pas toute la liberté. La loi peut être vexatoire ou injuste. Ainsi elle ne méconnaît pas les droits primor-

(1) Montesquieu. — Esprit des lois, liv. XII, chap. I.

diaux, supérieurs à tout pouvoir terrestre, droits que l'homme tient de son origine divine, elle ne viole pas les principes de la justice éternelle, sans être attentatoire, abusive et tyrannique.

Dans la pensée de Giannotti, l'idée de loi est indissolublement associée à l'idée de justice. La connexion évidente entre ces deux idées ressort de l'ensemble de sa doctrine. Ne serait-ce point se montrer exigeant outre mesure que de lui faire un reproche de n'avoir pas complété sa pensée et de n'avoir pas ajouté, comme l'a fait Montesquieu, que « dans un Etat, c'est-à-dire dans une société où il y a des lois, la liberté ne peut consister qu'à pouvoir faire ce que l'on doit vouloir, et à n'être pas contraint de faire ce que l'on ne doit pas vouloir. » Il est évident que la liberté ne se traduit jamais par l'accomplissement d'un acte coupable ou mauvais, sans dégénérer en li-

cence, et tomber par cela même sous le coup de la loi, qui a pour mission de réprimer tout ce qui est mal. Elle ne peut être que la faculté, pour chaque citoyen, d'exercer ses droits et d'accomplir son devoir. Et si je ne craignais de me répéter, j'ajouterais que le soin que le citoyen apportera à l'accomplissement de son devoir sera toujours la mesure de sa liberté.

Quant aux conditions de la liberté, Giannotti ne les formule pas avec la précision d'un moderne. Il n'en dresse point un inventaire détaillé, semblable à celui qui figure en tête de nos constitutions modernes, où le législateur apporte d'autant plus de soin à les reconnaître qu'il mettra moins d'empressement à les appliquer. Il se borne à en énumérer les conditions, non point les conditions transitoires, qui se modifient selon les temps, les lieux et les mœurs des peuples, mais les conditions essentielles qu'il réduit à deux : l'intervention des

citoyens dans le gouvernement de la chose publique, et l'absence de toute autorité souveraine. Deux conditions qui toutes deux sont également indispensables. Si le pouvoir est souverain, il inclinera facilement sur la pente de l'arbitraire, et il ne tardera pas à substituer sa volonté à la volonté du pays. Dans ce cas, la liberté n'existera plus. L'intervention n'est pas moins nécessaire. Le but commande les moyens. Le but de la liberté, c'est de faire que l'opinion publique inspire la pensée et les actes du gouvernement. Dans nos sociétés modernes, où la presse, cette puissante garantie de liberté, permet de faire connaître chaque jour aux dépositaires du pouvoir les vœux du pays, l'intervention peut être moins directe, sans être moins effective. Il n'en était pas de même à Florence au XVIe siècle. A cette époque rapprochée de l'invention de l'imprimerie, la presse n'existait pas. Elle ne pouvait donc faire

qu'il y eût une opinion publique. Elle ne permettait pas au pays tout entier de tenir chaque matin ses assises et de faire comparaître devant lui ses magistrats, ses administrateurs. Aussi Giannotti voulait-il que cette intervention fût constante, complète, directe; et, pour atteindre ce but, comme nous le verrons plus loin, il proposait de donner l'entrée du grand conseil à tous les citoyens.

Ici, cependant, nous avons une réserve à faire. Giannotti nous paraît avoir pris l'action et la surveillance que le pays a le droit et le devoir d'exercer sur le pouvoir, pour la plénitude de la liberté. Il a confondu la participation, qui n'est que la garantie de la liberté, avec la possession et la jouissance même de la liberté. S'il a parfaitement caractérisé deux des conditions auxquelles, à toutes les époques et dans tous les pays, on a attaché l'existence de la liberté, il a été moins heureux quand il

s'est agi de faire le discernement exact de la liberté individuelle et de la liberté politique. Aussi il faut le reconnaître, il n'a pas découvert d'horizons nouveaux. Il ne s'est pas élevé au-dessus des conceptions admises de son temps. Il n'a pas fait faire à la science politique un seul pas dans la voie où les publicistes modernes la conduisent. Il n'a pas compris que la liberté consiste surtout dans l'indépendance du citoyen dont elle a mission de protéger la conscience, la personne, la famille, la propriété ; et que les libertés politiques sont précieuses parce qu'elles seules garantissent la possession de ces libertés que par opposition on est convenu d'appeler les libertés individuelles.

Quoiqu'il en soit, et indépendamment du mérite des réformes et des combinaisons plus ou moins ingénieuses qu'il nous reste à examiner, Giannotti vivant au milieu d'une so-

ciété élégante mais corrompue, raffinée mais violente, où les doctrines de Machiavel étaient généralement enseignées et plus généralement encore pratiquées, a l'insigne honneur d'avoir protesté contre les victoires remportées par la force au mépris du droit et d'avoir professé une politique appuyée sur les principes immuables de la justice et de la liberté.

Au début du livre troisième, avant d'exposer les réformes qui découlent nécessairement des principes développés au livre second, Giannotti invite tous les législateurs à ne jamais perdre de vue que les États ont deux causes de ruines (1) : l'une intrinsèque, les dissensions civiles, les troubles intérieurs; l'autre extrinsèque, les attaques du dehors. On remédie à la première par un sage gouvernement ; à la seconde par une milice bien organisée.

(1) Rep. Fior., lib. III, cap. I, p. 160.

Comme il est infiniment plus facile de constituer une bonne organisation dans un État où la milice n'est pas encore instituée, les militaires, comme notre publiciste le fait remarquer, étant naturellement moins maniables que les autres hommes (1), il commencera par la réforme du gouvernement. Cette observation de Giannotti prouve jusqu'à quel point il avait l'intelligence des conditions de la liberté.

Si nous jetons les yeux sur les diverses nations de l'Europe, qui ont introduit ou essayé d'introduire la liberté politique dans leurs institutions, nous verrons que la liberté s'est acclimatée et a fructifié en raison inverse de la force des armées permanentes. L'Angleterre qui a si heureusement mené à fin cette entreprise, ne possédait et ne possède encore qu'une armée permanente peu importante. « La révolution

(1) Rep. Fior., lib. III, cap. I.

qui coûta le trône et la vie à Charles Ier procura pour la première fois à l'Angleterre le spectacle d'une armée permanente, nombreuse et indépendante des autorités locales. La brèche qu'elle fit dans le droit du pays fit prendre en haine aux Anglais les armées permanentes. Aussi s'empressa-t-on de licencier presque toute l'armée, après la restauration des Stuarts..... Charles II se procura de rechef en 1662 le noyau d'une armée permanente d'environ 5,000 hommes qu'il payait de ses revenus propres. Les parlements voyaient d'un œil plein de défiance tout ce qui tendait à l'augmentation de cette force régulière, et le 7 février 1675 la chambre des communes déclara même dans une de ses résolutions :

« Que les gardes ou armées permanentes n'étaient de mise que là où les princes régnaient plus par la crainte que par l'affection de leurs sujets, comme en France sous

un régime d'arbitraire, etc. »

« En 1685, le roi n'avait encore en Angleterre que 7,000 hommes d'infanterie et 1,700 de cavalerie sous les armes (1). »

Les Anglais comprennent si bien le danger des armées permanentes, au point de vue des libertés publiques, que la déclaration des droits et le bill des droits qui interdisent au roi en temps de paix l'entretien d'une armée permanente, sans le consentement préalable du parlement, ne sont point abolis. Aussi, chaque année, encore aujourd'hui, l'autorisation est demandée au parlement qui est appelé à donner sa sanction à un acte précédé du préambule suivant :

« Attendu que lever ou garder une armée

(1) La constitution d'Angleterre par Edouard Fischel. (Trad. de Ch. Vogel, liv. III, chap. VII). D'après le budget militaire de 1863-64, l'effectif de l'armée anglaise se composait de 145,450 hommes de tout grade. Ces chiffres rapprochés du développement des libertés publiques dispensent de tout commentaire.

permanente dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, en temps de paix, à moins que ce ne soit avec le consentement du parlement, est contre la loi, et attendu qu'il est jugé nécessaire par Sa Majesté, et ce présent parlement, qu'un corps de forces soit continué pour la sûreté du Royaume-Uni, la défense des possessions de la couronne de Sa Majesté et la conservation de l'équilibre des pouvoirs en Europe, et que le nombre total des forces en consiste, etc., etc. (1) »

Sans partager l'opinion des publicistes qui prétendent que les armées permanentes sont un empêchement radical à l'établissement de la liberté, il faut reconnaître qu'elles sont une difficulté de plus et que les peuples guerriers sont tenus à plus d'efforts que les autres. L'habitude de la discipline militaire se prête

(1) Ch. de Franqueville. Les institutions de l'Angleterre, liv. III, chap. II.

mal aux conditions de la liberté, aux agitations, aux luttes salutaires qui en sont la conséquence. De plus on peut toujours craindre qu'un officier heureux placé à la tête d'une armée triomphante, sur l'esprit de laquelle ses victoires lui donnent un grand ascendant, ne saisisse le prétexte de troubles intérieurs dont il exagère les périls, pour réunir entre ses mains tous les pouvoirs, en obtenant du pays une délégation ou plutôt une abdication, qu'il fait consacrer par un vote exprimé dans des conditions qui en rendent la valeur fort contestable. Que les peuples qui aiment la liberté, n'oublient jamais que les vertus d'un Washington sont plus rares et plus difficiles à rencontrer que les talents d'un César.

Mais imitons Giannotti, qui remet à s'occuper de la formation de la milice au livre suivant, et étudions les réformes qu'il propose, avec l'espoir que leur application rendra les

institutions de Florence, propres à concilier les exigences de l'ordre et les intérêts de la liberté. On se rappelle que toutes ses préférences sont pour le gouvernement mixte. Revenant sur ce sujet, il se demande comment doivent être équilibrées les trois classes de citoyens. De l'impossibilité de les fondre dans une association commune, de manière à ce que toutes trois tendent vers le même but et aient les mêmes intérêts, il déduit la nécessité de donner la prépondérance à l'une d'elles, et développant sous une forme nouvelle les arguments qui lui ont servi à justifier sa théorie des classes moyennes, il en étend les conclusions au peuple.

Confondant dans sa discussion l'élément monarchique et l'élément aristocratique, leur attribuant les mêmes intérêts, il les repousse par les mêmes motifs. La monarchie, pour lui, est un autre nom du despotisme. Elle ne

lui apparaît que sous cette forme où tout dépend du prince, dont la volonté fait la loi (1). Les républiques italiennes ne lui offraient que le spectacle d'une autorité absolue exercée par un tyran, ou celui des désordres d'une liberté sans frein. Il lui était difficile de se faire une idée exacte de cette monarchie tempérée dans laquelle le chef de l'État, non moins obligé à obéir aux lois que le moindre de ses sujets, est arrêté dans ses velléités d'usurpation par des barrières qui défendent à la fois les droits des peuples et l'autorité des rois. Les grands ont le même désir de posséder une puissance immense, et par suite tous deux sont les ennemis naturels du peuple qu'ils provoquent à des séditions, que justifient trop souvent des réclamations fondées, mais toujours ajournées, et le défaut de liberté.

(1) Rep. Fior., lib. III, cap. III, p. 166.

Le but que poursuit un gouvernement sagement ordonné, Giannotti nous l'a déjà dit, c'est le bien général. Les grands non-seulement ne le recherchent pas, mais font tout pour le détruire. Ils n'ont qu'une préoccupation, agrandir leur puissance et leur fortune, donner satisfaction à leurs désirs immodérés, même au prix des sacrifices les plus lourds imposés à ceux qu'ils dominent. Le peuple, au contraire, tend naturellement au bien général ; ce qu'il désire c'est la liberté, qui n'est que la possibilité d'obtenir raison sans faire tort à personne. Il ne veut donc pas autre chose qu'assurer le bien public (1).

(1) Essendo citta congregazione d'uomini liberi, ordinata al ben vivere commune degli abitanti; ed una città dove i grandi ottengono il desiderio loro, non è altro che una compagnia di padroni e schiavi, ordinata per sfogare l'avarizia ed altre disoneste voglie di quelli che sono padroni. Ma li populari, desiderando vivere liberi, vogliono mantenere, e non distruggere il bene commune : perche chi desidera la liberta in una citta, vuole che ciascuno possa ottenere la sua

Or il est juste que celui qui contribue le plus au bien général possède la plus grande somme de pouvoir. A ce premier motif qui détermine Giannotti à réclamer la prépondérance en faveur du peuple, il en ajoute deux autres que lui suggère Aristote. Commander est le privilége de la sagesse et de la prudence, qualités qui s'acquièrent surtout par l'étude et la pratique des affaires. Le peuple (1) peut aussi bien étudier que les grands ; quant à la pra-

ragione sanza ingiurare alcuno ; il che non è altro se non volere la conservazione del bene publico. (Rep. Fior., lib. III, cap. III, p. 169.)

(1) Bien que précédemment nous croyions avoir suffisamment expliqué la véritable signification du mot peuple, d'après la coutume de Florence, afin de rendre plus claire la pensée de Giannotti, nous traduisons les premières phrases de son discours sur le gouvernement de Florence. « Tous les habitants de la cité de Florence sont de deux espèces : les uns qui supportent les charges, c'est-à-dire qui paient les impôts ordinaires et extraordinaires, frappés sur les citoyens pour les besoins publics ; les autres qui ne supportent aucunes charges, parce qu'étant pauvres, ne possédant d'immeubles d'aucune sorte, vivant de leur travail, ils ne paient pas les susdits impôts, et par suite n'ont

tique des affaires, elle ne s'acquiert pas dans les réunions, où tout se décide d'après la volonté d'un seul, sans aucune discussion. Le genre de vie que mènent les grands n'est pas plus propre à la donner. Les vieillards ne pensent qu'à des choses abjectes et viles, qu'à amasser de l'argent. Ces défauts, Giannotti les signale dans les vieillards des deux classes. Mais tandis qu'il nous représente les jeunes gens favorisés par la naissance, dépensant toute

aucun rang dans la cité où ils ne sont même pas appelés citoyens. Ce sont eux qui forment l'agrégat de la plèbe florentine; nous n'en dirons rien de plus, puisqu'ils n'ont aucun droit dans la cité; nous ne nous occuperons que de ceux qui supportent les charges, de ceux qui, possesseurs de biens immobiliers, comme le sont les maisons et les propriétés foncières, acquittent les impôts ordinaires et extraordinaires. » Ainsi donc quand Giannotti réclame l'influence pour le peuple, c'est en réalité à la propriété qu'il veut la donner, puisque tous ceux qui ne possèdent pas d'immeubles sont exclus du peuple et relégués dans la plèbe. On sait qu'à cette époque la propriété n'était pas divisée, comme elle l'est de nos jours. Le peuple, dans le sens que Giannotti donne à ce mot, représente donc à peu près ce que nous appellerions la classe moyenne.

leur activité dans les plaisirs et les débauches, et se faisant les complaisants du tyran dont ils cherchent à capter les bonnes grâces, il nous dépeint le peuple habitué dès sa jeunesse au travail, possédant la réserve, la prudence, l'expérience que donnent les soins du négoce et l'habitude de gérer des intérêts privés. Puis il s'appuie sur le précepte d'Aristote, que celui-là seul sait commander, qui sait obéir ; et de ce que le peuple constitué en un moindre rang est habitué à respecter les mœurs et coutumes, à obéir aux lois et aux magistrats, il tire la conclusion que le peuple est mieux préparé à acquérir la science du commandement que les grands qui, considérant comme un amoindrissement de reconnaître une autorité supérieure, se placent au-dessus des lois et de ceux, chargés de les faire exécuter, qu'ils affectent de regarder avec un suprême dédain (1). Il y a

(1) Rep. Fior., lib. III, cap. III, p. 171-172.

encore un quatrième motif qu'il tire de l'imitation de la nature, cette institutrice modèle : « nous voyons, dit-il, qu'à ce qui manque d'un côté, la nature supplée d'autre part. Le cerf naturellement est timide, faible et manque de la force nécessaire pour pourvoir à sa défense ; la nature l'ayant disgracié de ce côté, il lui a donné la rapidité de la course, qui lui permet d'éviter le péril par la fuite. Cet exemple, un sage législateur doit l'imiter, en suppléant à ce qui est faible par circonstance ou par nature. Si l'on considère le peuple dans chacun de ses membres pris séparément, on trouve qu'il est faible (car dans son ensemble et en masse, il est beaucoup plus fort que les grands), et par suite plus exposé à être lésé qu'à léser; si donc on ne supplée pas à cette faiblesse en lui donnant une part plus grande de pouvoir, il est certain que la république sera pleine de

dissensions qui en amèneront la ruine (1). »

Giannotti est du peuple; il aime le peuple; il en parle avec complaisance. Mais, ne l'oublions pas, jamais il ne le confond avec cette multitude ignorante, tumultueuse, incapable de comprendre les questions de politique intérieure ou extérieure, facile à égarer, disposée à aller toujours aux extrêmes, tantôt se pliant docilement à tous les caprices du despotisme, tantôt se déchaînant avec fureur au milieu des désordres et de l'anarchie. Sans aucun doute, il désire assurer au peuple une large part dans le gouvernement de la chose publique; il ne songe pas à le lui donner tout entier. Sa prédilection ne va pas jusqu'à l'aveuglement. Il sait qu'il n'y a pas moins d'injustice que de danger à exclure une catégorie quelconque de citoyens. Il lit dans l'histoire de Florence, tra-

(1) Rep. Fior., lib. III, cap. III, p. 172.

cées en traits sanglants, les luttes des partis s'arrachant le pouvoir, dont la conquête est surtout précieuse en ce qu'elle offre les moyens de frapper un adversaire détesté.

Son vœu le plus cher est de mettre fin aux troubles de sa patrie; loin de penser à attribuer la puissance à un seul parti, tous ses efforts tendent à la répartir le plus équitablement possible. Apaiser les passions est la noble ambition qui l'assiége. Il espère rencontrer le calme des esprits, la conciliation des partis dans un ensemble d'institutions procurant à tous les citoyens les moyens de poursuivre l'accomplissement de leurs désirs légitimes, en même temps que chaque individu éprouve cette confiance qui naît de la certitude d'avoir à sa disposition des armes légales, faciles à manier, et lui offrant une protection efficace contre les abus du pouvoir ou l'oppression d'une faction. Il entrevoit la réalisation de cette

espérance dans la fondation d'un gouvernement dont le plan général n'est autre que celui qui a permis à Florence d'espérer un moment l'établissement de la liberté, sous la seule condition d'introduire des modifications de nature à faire succéder aux combats stériles, que provoque l'espoir de conquérir le pouvoir par la force, les luttes généreuses que suscite une noble émulation dans la poursuite du pouvoir, mis au concours, et devenant, non plus le prix de la violence ou de la corruption, mais la récompense du mérite consacré par des suffrages indépendants se portant sur les plus dignes d'occuper les charges de l'Etat.

Dans la pensée du législateur de 1494, le grand conseil était en réalité le corps politique de la nation entière. En lui était la source du pouvoir. Il possédait dans sa plénitude la suprême autorité, c'est-à-dire la puissance qui décide et commande en dernier ressort. En

d'autres termes, Florence, qui avait fait preuve de virilité, en s'arrachant aux étreintes du pouvoir absolu, en déclarant fièrement qu'elle s'appartenait et entendait se gouverner elle-même, avait institué le grand conseil, qu'elle destinait à être l'organe de sa volonté publique, l'expression de la souveraineté nationale, cette souveraineté qui ne reconnaît au-dessus d'elle que les règles éternelles de la justice, que les lois absolues de la conscience et de la raison.

Giannotti a étudié les causes de stérilité qui ont rendu inféconds tant de germes de liberté. Il nous a montré pourquoi le grand conseil, institué pour être un instrument de liberté, était impuissant à remplir l'office auquel il était destiné. Il a signalé les vices de son origine, de son organisation, de ses attributions. Ces vices entretenaient dans les institutions de Florence une inconséquence qui était une cause de destruction. Le souverain, en droit,

était mis dans l'impossibilité de posséder, en fait, autre chose qu'une souveraineté illusoire, par la double faute d'avoir restreint les jouissances de la vie politique à un petit nombre de citoyens, et d'avoir laissé subsister des magistrats, armés d'une autorité discrétionnaire, à côté du grand conseil qui en avait la nomination, sans qu'il lui fût possible d'exercer un contrôle utile sur les actes de leur administration.

C'est cette contradiction entre le principe de la souveraineté nationale et son application que Giannotti s'attache surtout à faire disparaître. Aussi, ce qui fait le caractère propre de sa réforme, c'est le soin qu'il met à élargir la porte du grand conseil, de façon à permettre à tous les citoyens d'y entrer, tout en lui confiant le dépôt de l'autorité suprême, dans des conditions telles que le souverain nominal soit le souverain effectif.

Cette réforme, il nous reste à en dire quelques mots et à déterminer jusqu'à quel point l'autorité remise au grand conseil était cette autorité respectable, qui se soumet aux règles de la raison, de la justice et de la morale, la seule autorité qui soit digne d'être respectée, parce que seule elle reconnaît la liberté de tous, parce que seule elle protége le droit de tous contre les violences individuelles ou contre les désordres de l'anarchie, et par suite empêche le fort d'opprimer le faible.

Sans nous arrêter de nouveau à l'examen des institutions florentines, examen peut-être déjà trouvé trop long, dans lequel, cependant, il nous a paru nécessaire d'entrer, afin de faire comprendre que le despotisme a la triste propriété de produire des fruits funestes, non-seulement dans le présent, mais encore dans l'avenir, en entretenant, au milieu des institutions des peuples qui ont eu la honte de le su-

bir, des façons gouvernementales incompatibles avec un régime de liberté, nous nous bornerons à décrire l'ordonnance générale du plan de gouvernement que propose Giannotti. Peu nous importe, en effet, d'en savoir davantage sur le mécanisme compliqué d'une organisation politique qui n'a plus de raison d'être. Ce qui nous intéresse, c'est de rechercher par quel mode de nomination et d'organisation des pouvoirs publics, notre publiciste espérait arriver à la conciliation des nécessités de l'ordre et des exigences de la liberté. Pour cela, il nous suffira d'exposer succinctement son système, et d'étudier rapidement les principes généraux qui en découlent.

Après avoir rappelé au chapitre IV du livre troisième de la République, que le meilleur gouvernement, pour Florence, est celui qui est mélangé de démocratie, d'aristocratie et de monarchie, à la condition que l'élément popu-

laire aura la prépondérance, ainsi qu'il l'a démontré précédemment, il propose un gouvernement dans lequel l'élément démocratique serait représenté par le grand conseil, l'élément aristocratique par le sénat, et l'élément monarchique par le gonfalonier. La constitution de ce gouvernement peut se résumer ainsi. A la base est placé le grand conseil, véritable fondement sur lequel s'appuie l'édifice des institutions. Décidant souverainement les questions de paix et de guerre, ayant l'initiative, la nomination aux différentes charges, la présentation, la discussion et le vote des lois, ayant sous sa dépendance tous les autres pouvoirs qui relèvent de lui, le grand conseil possède dans toute sa plénitude l'autorité suprême. Giannotti enseigne que la véritable source du pouvoir est dans le peuple, qui seul a qualité pour distribuer les charges et faire les lois. La conséquence de cette doctrine voulait que le

grand conseil, ayant la possession de la souveraineté publique, fût composé de tous les citoyens. Il n'en était la représentation sincère qu'à cette condition. L'application de ce principe n'a rien qui l'effraie. Dans son opinion, tous ceux qui supportent les charges publiques doivent jouir des mêmes droits politiques. Il lui semble, en outre, souverainement injuste de fatiguer, par les services militaires et les impôts, le corps et les bourses (1) de ceux qui sont exclus de toute participation au gouvernement. Désireux de faire disparaître cette inconséquence et cette injustice, il propose d'admettre au grand conseil tous les citoyens qui ont atteint l'âge légal.

A côté de cette assemblée souveraine, premier pouvoir de l'Etat, ayant l'élection du sénat, du gonfalonier et de toutes les autres

(1) Rep. Fior., lib. III, cap. V, p. 176.

charges, nous trouvons le sénat, composé de cent membres, âgés de quarante ans, nommés à la majorité absolue pour un an seulement, mais rééligibles. Le sénat délibère sur les questions de paix et de guerre, sur les affaires importantes, approuve ou rejette les lois, qui alors sont renvoyées à une nouvelle délibération. Espèce de pouvoir modérateur, la nature de ses attributions réclame de la gravité, de l'expérience. Aussi Giannotti conseille-t-il d'y nommer les hommes les plus distingués, ayant autant que possible occupé, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, des fonctions qui leur aient permis d'acquérir les connaissances pratiques nécessaires pour délibérer avec maturité sur les affaires de l'Etat. Il maintient pour le sénat le droit de nommer son président. Le publiciste du XVIe siècle comprenait jusqu'à quel point il importe à la dignité et à l'indépendance d'un corps d'avoir la nomina-

tion de son président et de son bureau.

S'il ne craignait de trop innover, il demanderait la suppression de la seigneurie, qui, uniquement occupée d'augmenter sa puissance en s'immisçant dans tous les intérêts privés, néglige les affaires publiques et n'a jamais rendu aucun service. Dans tous les cas, qu'on la maintienne ou qu'on la supprime, il insiste sur la nécessité de réduire ses attributions à l'expédition des affaires urgentes, de lui interdire de prononcer souverainement, et de lui imposer l'obligation de renvoyer chaque citoyen devant ses juges naturels. Il ne laisse à la seigneurie et à tous les autres pouvoirs qu'une autorité limitée; il réserve au grand conseil seul le droit de prononcer en dernier ressort. Mais il demande que la durée des fonctions soit portée à un an, et qu'on abroge la dispositiou qui restreint le choix des candidats aux citoyens benefiziati, faisant ob-

server que cette disposition est nuisible à la république. Car, dans la nomination des dépositaires de l'autorité, il faut rechercher les vertus de celui qui doit exercer la charge, et non point les vertus de ceux qui l'ont exercée jadis (1).

Esprit mesuré, même un peu timide, Giannotti ne ressemble en rien à ces réformateurs ardents, emportés, aventureux, qui, comme nous l'avons vu dans notre révolution, possédés de la manie de destruction et de nivellement, se laissant aveugler jusqu'à la passion par le désir de déraciner les abus de l'inégalité sociale, là où ils aspiraient à fonder la liberté politique, n'arrivèrent qu'à enfanter le désordre et l'anarchie. Il se rattache à cette grande famille de publicistes qui, observateurs attentifs des faits qu'ils soumettent au jugement d'une

(1) Rep. Fior., lib. III, cap. VIII, p. 187.

raison droite et éclairée, se tiennent prudemment en garde contre toute réforme chimérique susceptible de miner le principe d'autorité ou d'amener des révolutions sociales ou politiques. Il pense que la meilleure constitution pour un peuple est celle à laquelle il est habitué; aussi les deux seules innovations qu'il se permette sont la création des procurateurs et de la quarantia. Aux procurateurs, nommés à vie, il remet le soin de préparer les projets de loi; c'est une espèce de conseil d'Etat appelé à donner ses avis sur toutes les affaires importantes. Les douze membres qui le composent peuvent exercer toutes les charges du dedans et du dehors. Ils peuvent même être envoyés en mission, à la condition que six procurateurs seront toujours présents à Florence. Quant à la quarantia, c'est un tribunal chargé de prononcer sur les appels interjetés contre tout jugement rendu, soit en matière

civile, soit en matière criminelle. Par la création de ce tribunal, devant lequel la défense est publique, les débats oraux, dont il règle les formes de la procédure, allant même jusqu'à fixer le temps accordé à chaque avocat pour défendre sa cause, il espère obtenir plus de modération dans l'administration de la justice criminelle, des jugements plus équitables. Enfin, les débats publics n'auront pas seulement l'avantage d'offrir toute garantie à la défense; ils permettront aux citoyens d'acquérir le don de la parole, qui n'est l'art oratoire faisant la gloire des peuples en possession d'assemblées où les affaires se discutent librement, qu'à la condition de réunir l'élégance de la forme à la solidité du fond. Le modèle de cette quarantia, il le trouve dans les institutions vénitiennes, pour lesquelles, nous le savons, il ressent une admiration qu'il ne cherche pas à dissimuler et que justifient pleinement les

heureux effets qu'il constate. S'il se tient prudemment en garde contre toute imitation que rendrait périlleuse la différence de mœurs et d'organisation sociale, il n'hésite pas à proposer l'application d'une réforme qui n'a d'autre résultat que d'assurer une meilleure distribution de la justice, réforme indépendante de toute considération politique et de toute forme de gouvernement, réforme qui peut tout aussi bien s'adapter aux institutions de l'oligarchique Venise qu'à celles de la démocratique Florence.

Enfin, au sommet de ce gouvernement, qu'il compare à une pyramide, employant de nouveau la figure dont il s'est servi pour donner une représentation sensible de la république vénitienne, il place un gonfalonier nommé à vie. Il l'entoure de prérogatives honorifiques, mais il le prive de tout pouvoir effectif. Il en fait un gardien veillant d'un lieu élevé au salut

de la république, un président chargé d'assurer la prompte et bonne expédition des affaires, ayant des devoirs multiples, mais n'ayant pas plus d'autorité qu'un membre quelconque de la seigneurie, et n'ayant dans aucun cas la possibilité de devenir un tyran.

Nous ne donnerons pas plus de développements à l'exposé de ce système politique dont Giannotti avait posé les principes généraux dans son discours au gonfalonier de justice, ainsi que le montre l'analyse que précédemment nous avons donnée de ce discours. Que servirait d'entrer dans des détails qui n'offrent plus qu'un intérêt archéologique? Notre but est tout autre. Ce qu'il nous importe de connaître, ce ne sont point les avantages ou les inconvénients de tel ou tel rouage administratif, mais l'esprit général de ce projet de réformes. Le peu que nous en avons dit, malgré tout ce qu'il a d'incomplet, est plus que suffisant pour

que nous puissions discerner comment sont résolues les trois questions de la souveraineté populaire, de l'attribution des droits politiques et de l'organisation des pouvoirs; questions pleines d'actualité, qui, aujourd'hui comme alors, intéressent au plus haut point l'établissement de la liberté. En examinant rapidement la solution que Giannotti leur donne, il nous sera facile d'apprécier dans quelle mesure son plan de gouvernement était propre à favoriser le développement de la liberté et à empêcher le retour de la tyrannie.

Tout son système repose sur le principe de la souveraineté du peuple. Ce principe, au reste, plus ou moins enfoui ou méconnu, se retrouve au fond de toutes les institutions humaines. Le digeste, en énonçant la maxime que la volonté du prince a force de loi, a soin d'ajouter que c'est parce que le peuple lui a

conféré sa toute-puissance (1). La théologie enseigne que les pouvoirs ne sont légitimes, même quand ils ont pour eux la longue occupation, que parce qu'ils supposent le consentement tacite de la nation. C'est en invoquant la volonté nationale que les intrigants de tous les temps et les despotes de tous les âges ont établi ces pouvoirs immenses, qui, s'exerçant au nom de tous, n'en sont pas moins la négation des droits de tous. A Florence, toutes les révolutions s'étaient faites au nom de ce principe ; jamais il n'avait été contesté. Les Médicis eux-mêmes l'avaient toujours invoqué. Ils s'étaient invariablement fait remettre à eux ou à leurs amis une délégation de la puissance publique, au nom de laquelle ils exerçaient leur autorité.

Ce principe est tellement dans la nature

(1) Quod principi placuit legis habet vigorem, ut potè populus ei et in eum omne suum imperium et potestatem conferat.

des choses et hors de toute discussion que Giannotti se croit même dispensé de l'énoncer. Il n'imite pas ces législateurs qui apportent d'autant plus de soin à le faire figurer en tête de leurs constitutions qu'ils mettront plus d'empressement à le méconnaître dans l'application. Il fait mieux ; il lui témoigne un respect qui se traduit par des actes: Tout l'ensemble de son système est inspiré par la pensée que le pays a le droit de se gouverner lui-même ; et l'autorité suprême remise au grand conseil, composé de tous les citoyens, indique sans aucun doute l'intention arrêtée de remettre à la nation le soin de ses destinées.

Loin de craindre qu'il n'eût cherché à l'éluder ou à l'atténuer, il y aurait peut-être lieu d'appréhender qu'il ne l'eût poussé au-delà des limites qu'aucun pouvoir ne saurait franchir sans être tyrannique. Comme toutes les puissances humaines, la souveraineté populaire a

des règles auxquelles elle est astreinte. En vain elle sera la volonté générale, fût-elle même la volonté universelle, si elle est absolue, si elle se met au-dessus des lois de la morale et de la justice, si elle méconnaît les droits individuels, si elle s'applique à tout, si elle s'étend à tout, si elle comprend tout, elle sera inique, violente, et ne sera qu'un engin de despotisme. Elle n'est un instrument de liberté qu'à la condition de ne pas s'écarter du domaine qui lui est propre, de rester sur le terrain de la politique, de reconnaître des principes supérieurs devant lesquels elle est tenue de s'incliner, enfin de respecter les droits de la conscience, de la parole, de la pensée, de la personne, de la propriété, droits propres à chaque individu, sur lesquels il n'est permis à aucune majorité d'entreprendre.

Nous ne prétendons pas que Giannotti ait eu cette conception vraie de la souveraineté po-

pulaire, circonscrite dans les bornes que lui assignent la justice et les droits individuels. Ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, il ne s'est pas élevé au-dessus de l'idée que les publicistes de la Grèce et de Rome avaient de la liberté. Pour lui, comme pour eux, elle consiste entièrement dans la faculté de voter et de participer à tout ce qui se fait au nom de l'Etat. Il ne soupçonne pas ce qui lui donne son véritable caractère de grandeur, ce qui, à nos yeux, la rend d'un prix inestimable, je veux parler des garanties et de l'indépendance qu'elle assure au citoyen dans tous les actes de sa vie privée. Il n'a point devancé son temps en enseignant que la loi est faite pour protéger la liberté et non point pour la déterminer. Il n'a point songé à protéger ces droits individuels, que les Américains, qui ont un sentiment si vrai et si patriotique de la liberté, ont mis en dehors de l'action du congrès.

Mais parce qu'il n'a pas découvert ces vérités importantes que « les citoyens possèdent des droits individuels, indépendants de toute autorité sociale ou politique, et que toute autorité qui viole ces droits devient illégitime (1), » doit-on en conclure que, partageant l'opinion grossière des révolutionnaires de tous les temps, il se représente la souveraineté nationale comme une force brutale qui a la vertu de faire du nombre le droit? Nous ne le pensons pas. De toute sa doctrine, au contraire, il ressort évidemment qu'il impose à la souveraineté nationale, ainsi qu'à ceux qui sont chargés de l'exercer, le respect et la pratique de la justice. La souveraineté nationale ne peut, en aucun cas, prévaloir contre le droit ; mais elle reste juge et maîtresse de la forme du gouvernement, c'est-à-dire des institutions qui, suivant les

(1) Benjamin Constant. De la Souveraineté du peuple.

circonstances, offrent au droit les garanties les plus efficaces et l'expression la plus sincère.

Nous ne ferons pas, à cet homme honnête et loyal, l'injure de supposer qu'il ait conçu la souveraineté populaire sous cette forme méprisable qui réduit la règle de ce qui est juste et moral à une simple question de majorité. Il n'admet pas que la loi, expression de la volonté du peuple, puisse s'affranchir de l'obligation qui s'impose à celui dont elle émane. Il ne livre pas à la merci d'une assemblée omnipotente la discussion des principes immuables, gravés par une main divine, au fond de la conscience de l'homme, qui ne peut les méconnaître sans ébranler la société jusque dans ses fondements.

Concentrer entre les mains du grand conseil toute l'autorité, même en la limitant à l'ordre politique, était une faute grave. L'histoire entière n'offre peut-être pas l'exemple d'un seul

pouvoir que la possibilité de tout faire, sans avoir à rendre compte de ses actions à personne, n'ait promptement entraîné sur la pente fatale qui conduit au despotisme. Or, que le despotisme ait une tête ou qu'il en ait dix mille, je ne sache pas que le nombre ait le privilége de le rendre moins odieux.

Ce danger, Giannotti ne l'ignorait pas. Il savait que les ennemis de la liberté trouvent dans un pouvoir omnipotent une porte toujours ouverte, porte que le premier devoir d'un législateur prudent est de fermer. Aussi insistait-il sur la nécessité d'enlever à la seigneurie et aux Dix une autorité qui n'avait jamais servi de contre-poids, et qui avait toujours favorisé l'établissement de la tyrannie. Par suite de la confusion qui s'établissait dans son esprit entre la liberté du peuple et le pouvoir du peuple, il était amené à confier au grand conseil seul le dépôt de tous les droits et à lui

remettre une autorité exagérée. Cette erreur entache tout son système d'un vice radical qu'il cherchait à pallier par une meilleure distribution des pouvoirs et par les précautions dont il entourait la confection des lois. C'était une amélioration incontestable que de créer les procurateurs et de les charger de préparer les lois, que le sénat avait la faculté de renvoyer à une nouvelle délibération. Par ces sages lenteurs, il donnait aux esprits le temps de se calmer, et évitait les précipitations regrettables qui permettent aux partis aveuglés par la passion d'obtenir par suprise des mesures d'exception dont la liberté est toujours la première victime. De plus, en appelant les procurateurs et le sénat à se prononcer sur toutes les questions ayant quelque gravité, notamment sur les déclarations de guerre et les traités de paix, il espérait que ces corps, où les mêmes hommes, sauf les modifications que pouvait ame-

ner la réélection du sénat, étaient appelés à exercer des fonctions importantes, qu'ils tenaient de la confiance de leurs concitoyens, acquerraient une influence qui était de nature à contrebalancer, sans la détruire, l'autorité même du grand conseil.

Giannotti, doué d'une grande rectitude de jugement, ayant développé par des études sérieuses les aptitudes qu'il tenait de la nature, pouvait découvrir, dans les institutions des peuples voisins, ces modifications qu'il appliquait avec bonheur aux institutions de Florence. Mais il n'appartient pas à cette famille de génies puissants qui, s'élèvant au-dessus des idées généralement admises de leur temps, font marcher la science dans des voies nouvelles. Ni dans le passé, ni dans le présent, il ne découvrait rien qui pût lui faire soupçonner ces combinaisons ingénieuses au moyen desquelles, en équilibrant des pouvoirs ayant une origine

différente, on arrive à placer le gouvernement dans la nécessité de respecter les volontés du pays, sans laisser à aucun de ces pouvoirs la faculté de s'ériger en dictature. Sans contredit, les réformes qu'il proposait introduisaient dans les institutions des modifications heureuses. Mais ces corps, qui en réalité n'étaient que des conseils, le prince qu'il plaçait au sommet, après l'avoir désarmé, ne lui laissant pas même un veto suspensif, étaient-ils capables de résister aux empiètements, aux envahissements du grand conseil et de les réprimer au besoin? Il est permis d'en douter.

Il faut bien le reconnaître, le publiciste du XVIe siècle ne conçoit pas de la liberté une notion plus parfaite que ses maîtres de l'antiquité, qui la faisaient résider tout entière dans la puissance suprême que possédait le peuple réuni dans ses comices. Si un sens exquis des choses du gouvernement lui permettait de s'ap-

proprier les procédés dont il trouvait des essais heureux dans les institutions antérieures, nul part il ne trouvait des exemples qui lui suggérassent la pensée de remettre l'exercice de l'autorité suprême à une collection de pouvoirs, provenant de sources différentes, se limitant réciproquement, et concourant tous à assurer le gouvernement du pays par le pays. Aussi ne devons-nous pas espérer rencontrer sous sa plume la théorie toute moderne de la division des pouvoirs ; cette théorie que l'école révolutionnaire affecte de confondre avec la séparation des pouvoirs (1), sans doute parce que leur division favorise l'établissement de la liberté, en offrant des garanties susceptibles d'assurer le règne de la loi sur le caprice des gouvernants, obligés en outre à respecter

(1) Mounier disait à l'Assemblée constituante : « Pour que les pouvoirs restent à jamais divisés, il ne faut pas qu'ils soient entièrement séparés. »

la volonté du pays, sans que l'assemblée qui a mission de faire connaître cette volonté ait la facilité de s'emparer de l'autorité suprême. Les Anglais, dans l'organisation de leur parlement, formé de trois éléments, la chambre des communes, la chambre des lords et le roi, qui, suivant l'expression consacrée, n'est pas seulement la tête du parlement, mais en est aussi le commencement et la fin — *caput, principium, et finis parlamenti* — ont appliqué cette théorie avec tant de bonheur, qu'un parlement, omnipotent à ce point que les Anglais disent proverbialement qu'il peut tout sauf faire une fille d'un garçon, n'a gêné en rien le développement progressif des libertés publiques.

Plus heureux, quand il s'agit de déterminer en quelles mains il convient de remettre l'exercice de la puissance publique, Giannotti trouve alors des exemples à imiter. La distinction que

la coutume de Florence établit entre l'homme du peuple et le plébéien, lui permet de limiter l'entrée du grand conseil à ceux qui supportent les charges, tout en restant conséquent avec ses principes. Un long usage lui indique la voie qu'il doit suivre; et ainsi il arrive à une répartition équitable et rationnelle des droits politiques, répartition qui contient plus d'un enseignement dont nous pourrions faire notre profit.

Il ne suffit pas, en effet, de poser en principe, qu'au peuple appartient le dépôt des droits politiques, dont il n'est pas moins injuste que dangereux de lui refuser la jouissance; il faut en outre déterminer ce qu'on entend par le peuple. Nulle part, dans aucun temps, on n'a entendu par ce mot l'ensemble de tous les habitants. Dans la république la plus démocratique de l'antiquité, à Athènes, sur une population de quatre cent quarante

mille habitants, quatre cent mille étaient esclaves, dix à douze mille étaient des domiciliés, vivant sous le patronage et le bon plaisir des Athéniens; il y avait donc seulement quinze à vingt mille citoyens en possession de tous les droits politiques, souverains privilégiés, traitant avec dureté les esclaves et avec insolence les domiciliés (1). Aristote nous donne le dernier mot de la sagesse antique, en enseignant que tout système électoral peut être bon, pourvu que la grande majorité des citoyens ait part au gouvernement, et cela dans une société où toutes les professions manuelles étaient exercées par les esclaves.

Dans nos démocraties modernes, il en est de même. Les théoriciens les plus absolus du dogme du suffrage universel n'éprouvent aucune difficulté dans la pratique à restreindre

(1) Lerminier. Histoire des législateurs et des constitutions de la Grèce antique, t. I. p. 221.

le droit de voter aux hommes âgés de plus de vingt et un ans, et d'exclure ainsi du corps électoral les trois quarts de la nation. Sans rechercher, ce qui nous entraînerait beaucoup trop loin, si l'acte de voter s'exerce en vertu d'un droit ou d'une fonction, que chaque peuple règle à son gré suivant les nécessités sociales, comme l'ont toujours supposé les Anglais et les Américains, nos maîtres dans la pratique de la liberté, il faut, même en admettant l'opinion la plus large, conclure de cette restriction que le législateur se croit autorisé à limiter l'exercice de ce droit à ceux qui offrent certaines garanties que réclame l'intérêt général. En effet, si le droit de voter était un droit absolu comme le droit de propriété, il n'y aurait aucune raison de le refuser aux enfants et aux femmes. En vain objecterait-on que les enfants sont des mineurs, que les femmes sont des incapables. Sous cette objection il n'y au-

rait qu'un sophisme. Les mineurs et les incapables n'exercent pas leur droit personnellement; mais ils ont des tuteurs et des curateurs qui l'exercent à leur place. Les femmes, d'ailleurs, quand elles ont atteint leur majorité, acquièrent et possèdent directement; et à la façon dont elles exercent ce droit, rien ne justifie la prétention de les placer politiquement dans une minorité perpétuelle. Un des rares publicistes de l'Angleterre, réclamant le suffrage universel pour cette puissante nation, où une femme porte la couronne avec une dignité, une fermeté qui n'exclut pas la modération, qualités que plus d'un souverain du continent ferait sagement d'imiter, M. Stuart Mill va même jusqu'à prétendre que « la différence des sexes n'a rien à faire avec les droits politiques, non plus que la différence de taille et la couleur des cheveux. Que tous les êtres humains ayant le même intérêt

à avoir un bon gouvernement, ils ont un égal besoin d'avoir un suffrage pour s'assurer leur part de ce bienfait, et que s'il y a quelque différence, elle est à l'avantage de la femme, puisqu'étant physiquement plus faible, elle a plus besoin de la protection de la loi et de la société (1). » Nous reproduisons cette doctrine hardie, non point que nous ayons l'intention de nous en faire l'avocat. Nous croyons que les femmes ont beaucoup mieux à faire que de se mêler à nos débats politiques. La noble mission de préparer, par une solide éducation religieuse, la jeune intelligence de nos enfants à recevoir le dépôt des principes propres à développer les sentiments de moralité et d'indépendance, qui les rendent dignes d'être citoyens d'un pays libre, vaut bien à nos yeux le futil plaisir de déposer de temps en temps un bul-

(1) Stuart Mill. Le gouvernement représentatif. Chap. VIII, de l'extension du suffrage.

letin dans une urne, trop souvent le tombeau de la liberté. Mais nous choisissons cet argument, entre beaucoup d'autres, parce qu'il nous paraît très bien démontrer que l'application du suffrage universel, entendu dans un sens absolu, est une impossibilité devant laquelle sont obligés de s'arrêter ceux mêmes qui affichent avec plus de fracas la prétention de le délivrer de tout lien.

Ce qui doit surtout préoccuper un législateur sage, prévoyant et ami de la liberté, c'est, en attribuant le droit de voter à la grande majorité des citoyens, d'entourer l'exercice de ce droit des garanties qui en assurent l'indépendance et qui protégent la sécurité sociale, soit contre la passion, soit contre l'ignorance. En étendant la capacité politique à tous les citoyens indistinctement, aux grands, à la classe moyenne et au peuple, Giannotti ne satisfait-il pas à ces conditions ? Tous supportent les charges publi-

ques. Ils ont le même intérêt à être bien gouvernés. Il lui paraît juste de leur accorder les mêmes droits politiques. Il intéresse ainsi au gouvernement l'immense majorité des citoyens; car il n'en exclut que les plébéiens qui, comme il le fait remarquer, sont pour la plupart étrangers à Florence et n'y habitent que temporairement jusqu'au jour où ils auront acquis dans l'exercice de leur profession des moyens suffisants d'existence (1).

Cette exclusion prononcée même contre ceux qui ont un domicile fixe, ne blesse en rien le droit commun. Elle se concilie parfaitement avec les principes démocratiques dont Giannotti poursuit le triomphe. Les fautes des gouvernements se traduisent le plus souvent par une augmentation des charges publiques. Admettre dans le grand conseil, c'est-à-dire à

(1) Rep. Fior., lib. III, cap. V, p. 176.

décider les affaires publiques, ceux qui ne payaient aucun impôt et qui pour la plupart étaient des nomades, n'était-ce pas remettre à ceux qui n'y avaient aucun droit le privilége de disposer de la fortune d'autrui. Fixer comme critérium de la capacité politique le paiement de l'impôt, c'était au contraire donner le gouvernement à ceux qui avaient le plus d'intérêt à en surveiller la bonne administration, et protéger contre ses propres égarements la plèbe qui en apparence était sacrifiée. De plus, cette exclusion n'était pas absolue, les plébéiens pouvaient la faire cesser en acquérant par leur travail et leur intelligence la qualité de citoyen. Elle contenait ainsi une leçon de haute moralité, en conservant les principes de la véritable égalité, cette égalité des grandes âmes, qui, permettant à chaque citoyen de s'élever par son mérite, entretient une noble émulation et n'a rien de commun avec cette égalité des petites

âmes, celle qui, abaissant tout sous son niveau, ramène chaque individu à un type uniforme pris au dernier échelon de la société.

Au point où nous en sommes arrivé, il n'est plus possible de conserver l'ombre d'un doute sur la pensée de Giannotti. Elle se dégage avec netteté. Au fond de toutes ses réformes, nous retrouvons le même désir, le désir de fonder le gouvernement du pays par le pays et de donner à chaque citoyen les moyens d'obtenir régulièrement la satisfaction de ses besoins et de ses ambitions légitimes, afin d'éviter à l'avenir ces révolutions nées de passions ambitieuses et inquiètes, révolutions stériles, qui n'ont d'autre résultat que de changer le pouvoir de mains, qui perdent les peuples et lèguent aux générations suivantes la faiblesse et l'impuissance. Soit qu'il remette le conseil à un petit nombre d'hommes éclairés et prudents, la délibération à une assemblée composée de l'universalité des

citoyens ; soit qu'il charge des magistrats nommés par ce conseil d'en exécuter les délibérations; soit que, par une meilleure distribution de la justice, il interdise au pouvoir exécutif d'intervenir dans les affaires privées; ces différentes mesures tendent toutes vers le même but, qu'il poursuit avec une fermeté et une résolution qui donnent, à l'ensemble de son organisation politique, un rare caractère d'homogénéité. Ce but, il l'atteint, on pourrait même presque dire qu'il le dépasse. C'était, sans doute, une faute d'accroître outre mesure l'autorité de l'assemblée du peuple qui n'avait à côté d'elle que des corps consultatifs impuissants à empêcher les abus de pouvoir auxquels la multitude se laisse facilement entraîner. Mais cette faute, pouvons-nous en faire remonter la responsabilité à Giannotti ? N'est-elle pas bien plus la faute de son temps que la sienne propre ? N'est-elle pas la conséquence

des idées qui avaient cours alors ? Lui était-il possible de découvrir cette vérité que la souveraineté du peuple et la liberté du peuple sont deux choses parfaitement distinctes ?

Cette faute, d'ailleurs, doit-elle nous rendre injuste au point de lui refuser l'honneur d'avoir provoqué des réformes dont l'application aurait fait rentrer Florence en possession d'elle-même? C'était toujours en abusant le peuple sous les apparences trompeuses de la souveraineté, que les ennemis de la liberté l'avaient amené, dans les assemblées à parlement, à prononcer lui-même sa déchéance. N'était-ce pas un moyen efficace d'empêcher le retour de semblables erreurs et de prémunir le peuple contre ces leurres de souveraineté que de lui confier un pouvoir effectif, dont les nouvelles institutions étaient destinées à lui apprendre à faire un usage régulier? De plus ces réformes assuraient l'intervention des citoyens dans le gouverne-

ment ; elles consacraient le principe de l'élection et jusqu'à un certain point la responsabilité des agents du pouvoir, puisque les fonctionnaires nommés pour un temps assez court, un an le plus souvent, étaient obligés à l'expiration de ce délai de comparaître devant le grand conseil qui avait toute qualité pour continuer ou retirer un mandat à ceux dont il n'approuvait pas la conduite. On ne saurait le contester. Aussi nous croyons-nous autorisé à conclure que l'âme de ces réformes était la liberté, dont elles favorisaient l'établissement dans une certaine mesure.

Cette liberté était l'objet de tous les désirs de Giannotti. Il lui avait tout sacrifié jusqu'ici ; il était prêt à lui faire de plus grands sacrifices encore. Mais il ne s'abusait pas sur la difficulté pour ne pas dire l'impossibilité de doter d'institutions libres un peuple dont les forces morales avaient été atteintes à leur source par un

long despotisme, interrompu par des révolutions intermittentes qui, comme toutes les révolutions, avaient le grave inconvénient d'altérer la notion du juste et de l'injuste en rendant le plus souvent fort difficile de faire le discernement entre le droit et la force.

Toute combinaison politique d'un caractère un peu libéral suppose que les peuples auxquels elle s'applique, s'en montreront dignes et qu'ils en seront capables. Il n'appartient qu'au despotisme d'avoir la prétention de se faire obéir par la terreur. L'expérience a démontré l'impuissance des lois qui ne s'appuient que sur la crainte des dispositions pénales. Tout le mérite, dans ce cas, consiste à éluder la loi, sans tomber sous son application. La force, sans contredit, est légitime lorsque, mise au service d'un pouvoir fondé sur le droit et la justice, elle s'emploie à assurer l'application des lois régulièrement établies ; mais, c'est la

grandeur de la nature humaine, de ne pas céder à la crainte. Les lois n'ont de sanction véritable qu'à la condition d'être revêtues d'une force morale à laquelle aucune force physique ue peut suppléer. Ce n'est pas affranchir l'homme que de déchaîner ses passions. La liberté n'est pas l'absence de toute règle. Elle est, comme l'a dit un illustre orateur, « le droit limité par le devoir (1). » Elle est la possibilité de faire tout ce qui est conforme à la justice et à la morale, dans la limite du respect du droit d'autrui, devant lequel elle doit toujours s'incliner. En reconnaissant à l'homme des droits qui lui sont propres, elle lui impose même une obligation plus étroite du devoir. Elle implique l'acquiescement volontaire et le respect de la loi que la coërcition est inefficace à inspirer. Elle fait surtout appel à la voix de la rai-

(1) M. le comte de Montalembert, discours de réception à l'académie française.

son et de la conscience, à laquelle la vertu seule est docile.

L'homme ne se divise pas. Il n'est pas vertueux dans ses actes publics et corrompu dans sa vie privée. Les vertus publiques ne sont jamais associées à des mœurs dissolues. Elles ne se rencontrent que chez les âmes pures qui, s'élevant au-dessus des choses terrestres, trouvent, dans leur désir des béatitudes célestes, la force de se préserver des défaillances, autant du moins que la faiblesse de la nature humaine le permet. Pour peu qu'on ait étudié l'état politique des peuples en le comparant à leur état social, on arrive facilement à cette conclusion que le dérèglement des mœurs amène l'abaissement des caractères, qui est fatalement suivi de l'établissement du despotisme. Par une loi inflexible de l'histoire, les peuples impuissants a commander à leurs passions sont incapables de défendre les barrières destinées à les proté-

ger contre le caprice de ceux qui les gouvernent. C'est sur les mœurs que reposent les lois et l'ordre social tout entier. En d'autres termes, les bonnes mœurs font les bonnes lois. Aussi, comme tout législateur sage et prudent doit le faire, Giannotti invoquait le secours de la vertu et se préoccupait de l'éducation de la jeunesse, dont il s'appliquait à développer les instincts moraux, religieux et intellectuels, en lui donnant une solide instruction religieuse, et en lui inspirant, par l'habitude de l'étude, le goût des choses sérieuses. Il est certain qu'il se fait dans chacun à son insu une sorte d'éducation qui est la conséquence des institutions et de l'esprit du temps, et qu'il est souvent fort difficile de contrebalancer l'action qu'exerce sur le développement intellectuel et moral de chaque individu le milieu dans lequel il vit. Mais il n'est pas moins certain qu'une solide éducation cherchant son point d'appui

dans les vérités immuables de la religion, et préparant la jeunesse à soutenir les combats de la liberté, agit efficacement sur le travail latent qui s'opère au fond de toute société, et contribue puissamment à former les mœurs des peuples, et à développer les vertus qui enseignent aux citoyens le respect réfléchi et le libre amour des lois, sentiments sans lesquels les gouvernements manquent de cette force véritable qui seule donne la stabilité.

Des institutions contenant, de la base au sommet, une liberté efficace offrent en outre un puissant secours au législateur. Les efforts continus qu'elles exigent des citoyens, l'obligation qu'elles imposent à chaque dépositaire du pouvoir de surveiller ses actes soumis au contrôle incessant de l'opinion publique, exercent sans aucun doute une influence heureuse sur le développement et la virilité des mœurs publiques. Mais si la liberté favorise et fortifie

les mœurs ; elle est impuissante à les créer. Les passions bouillantes de la jeunesse, les ambitions immodérées de l'âge mur mettent souvent obstacle à l'accomplissement du devoir dont la pratique de la liberté suppose l'obligation. La religion seule, en enseignant les préceptes de la morale la plus pure et en donnant la force de les pratiquer peut mettre un frein aux passions des hommes.

C'est ici que Giannotti est réellement supérieur à son temps, et se recommande aux méditations du législateur moderne, non point par les prescriptions qu'il édicte (1) et qui, se rapportant presque entièrement à une époque éloignée sans retour, ont perdu tout intérêt ; mais par la haute importance qu'il attache à la morale dont il fait la base et la sanction de la politique ; par les soins qu'il apporte à rendre

(1) Rep. Fior., lib. III, cap. XVIII.

les hommes capables de la liberté politique, en leur apprenant à devenir libres moralement; par la place élevée qu'il assigne à la religion supérieure à toute philosophie dans l'art de diriger et de maîtriser les hommes, qui trouvent d'autant plus de facilités à rendre larges les liens des lois civiles, qu'ils mettent plus de soins à rendre étroits les liens des lois divines.

Il résulte de ce que nous avons dit que Giannotti définit la liberté, la prédominance des lois sur les volontés particulières, et que l'organisation politique qu'il propose remet le gouvernement aux citoyens, en astreignant à l'obligation de la loi morale les gouvernants non moins étroitement que les gouvernés. Or, enseigner une politique qui s'inspire du respect de la morale, et de l'amour de la liberté et de la justice, n'est pas un mince mérite, surtout si nous nous rappelons que le traité de la république florentine fut écrit à une époque où la

fraude et l'hypocrisie, réussissant dans l'accomplissement d'actes coupables qui demandent la promptitude d'esprit et l'invention fertile, obtenaient les complaisances correspondantes à celles que rencontrent de nos jours l'audace et la force triomphant au mépris du droit.

FIN.

BAR-SUR-AUBE, IMP. Mme JARDEAUX-BAY

2.50

A LA MÊME LIBRAIRIE

Mgr DUPANLOUP, Évêque d'Orléans

L'Athéisme et le Péril social, in-8° de 200 pages	1	50
L'Histoire et la Philosophie des Sciences, 1 beau vol. in-8°	[illegible]	50

M. le Comte DE MONTALEMBERT.

De l'Avenir politique de l'Angleterre, in-8°	3	50
Le P. Lacordaire, 1 vol. in-8°	2	50
L'Église libre dans l'État libre, 1 vol. in-8°	2	50

Albert DE BROGLIE.

L'Église et l'Empire romain au IVe siècle, 6 vol. in-8°	12	»
Les Concordats [illegible], 2e édition, in-8.	»	30
Le Comte [illegible] et la Presse, in-8.	[illegible]	40

Le R. P. GRATRY

Les Sophistes de la Critique, in-8	6	»
La Morale et la Loi de l'Histoire, 2 vol. in-8	12	»

M. DE LARCY.

Des Vicissitudes politiques de la France, 1 vol. in-8.	6	»

M. VITET.

La Société [illegible], 1 vol. de 18 anglais.	[illegible]	[illegible]

BAR-S[illegible], TYP. Mme JARDEAUX-RAY